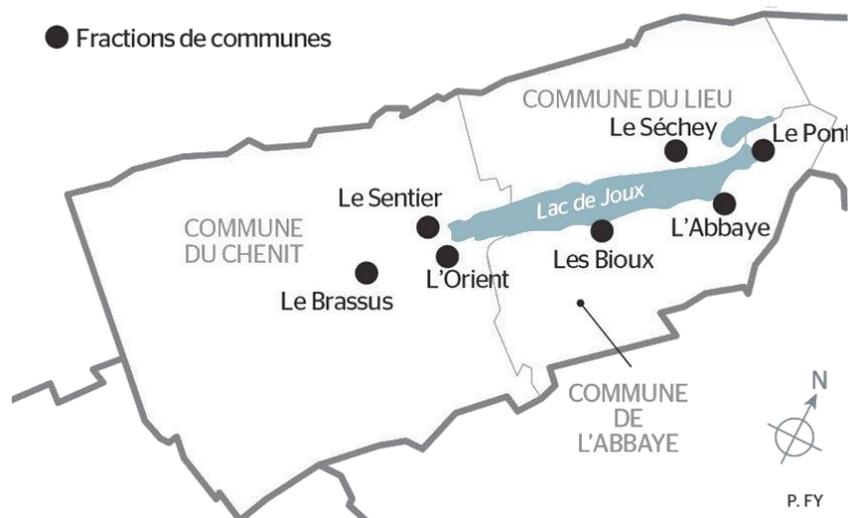


VD-VDJ FUSION DES COMMUNES DE L'ABBAYE, DU CHENIT ET DU LIEU



ETUDE DE FAISABILITÉ

Etablie à l'intention de : Autorités des communes de L'Abbaye,
du Chenit et du Lieu

Neuchâtel, décembre 2021

Document établi par :

Compas Management Services
Dr Gilles A. Léchet
Mme Eve Zou Berdat
Puits Godet 8a, case postale 2029
CH-2001 Neuchâtel
Tél. 032 730 16 00

Appui scientifique :

Institut de hautes études en administration pu-
blique – Idheap/Université de Lausanne
Prof. Nils Soguel
Rue de la Mouline 28
CH-1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 692 68 00

Impressum

Auteurs	Dr Gilles A. Léchet, Mme Eve Zou Berdat [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Puits Godet 8a, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch eve.berdat@compas-management.ch
Appui scientifique	Prof. Nils Soguel Rue de la Mouline 28 CH-1022 Chavannes-près-Renens Tél. 021 692 68 00
Mandants	Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
Date du mandat	Décembre 2020
Remise du rapport	Décembre 2021
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G. et Berdat E., <i>Etude de faisabilité - fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu</i> , 2021, Neuchâtel.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Sommaire

IMPRESSUM	2
SOMMAIRE	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES ABREVIATIONS	6
POUR LE LECTEUR PRESSE	9
1 INTRODUCTION.....	10
2 ETAT DE SITUATION	13
2.1 Développement et rayonnement	13
2.2 Finances et fiscalité.....	19
2.3 Opinion publique et identité locale	27
2.4 Tissu communal	34
3 ANALYSE MULTICRITERE.....	41
3.1 Développement et rayonnement	42
3.2 Finances et fiscalité.....	44
3.3 Opinion publique et identité locale	47
3.4 Tissu communal	49
3.5 Prestations.....	51
4 RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES	55
4.1 Présentation de l'algorithme de décision	55
4.2 Résultats de l'algorithme de décision	58
4.3 Résumé des avantages et inconvénients d'une fusion	59
5 CONCLUSION	61
6 ANNEXE.....	63
6.1 Note explicative sur la pondération.....	63
6.2 Prestations.....	64
6.3 Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux	110
6.4 Conventions et documents officiels de collaborations intercommunales	111
6.5 Comparatif des taxes communales.....	113

Liste des tableaux

Tableau 2-1	Évolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2020	14
Tableau 2-2	Structure du tissu économique des communes sous revue, en 2018	14
Tableau 2-3	Rapport emplois plein temps/population résidante des communes sous revue, en 2018.....	15
Tableau 2-4	Rapport emplois sur population résidante permanente des communes sous revue, en 2018	15
Tableau 2-5	Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2000	16
Tableau 2-6	Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012	16
Tableau 2-7	Domicile et lieu de travail des personnes actives des communes sous revue, en 2018.....	17
Tableau 2-8	Surfaces des communes sous revue, en 2018.....	17
Tableau 2-9	Force fiscale par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF	20
Tableau 2-10	Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2015 à 2020.....	20
Tableau 2-11	Coefficient d'impôt communal des communes sous revue avec coefficient des villages (fractions de communes), de 2015 à 2020	21
Tableau 2-12	Point d'impôt communal par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019.....	22
Tableau 2-13	Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF	23
Tableau 2-14	Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF.....	24
Tableau 2-15	Taux d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF	24
Tableau 2-16	Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF.....	25
Tableau 2-17	Contribution par habitant des communes sous revue au fonds de péréquation intercommunal, de 2016 à 2020, en CHF	25
Tableau 2-18	Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019).....	26
Tableau 2-19	Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations	26
Tableau 2-20	Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux	28
Tableau 2-21	Synthèse des résultats des votations populaires - 15 derniers scrutins cantonaux.....	29
Tableau 2-22	Centre de gravité politique – synthèse des résultats des élections au Conseil national du 20 octobre 2019 et au Grand Conseil du 30 avril 2017.....	30
Tableau 2-23	Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue	31
Tableau 2-24	Listes des manifestations culturelles, sportives et autres des communes sous revue	32

Tableau 2-25	Densité démographique des communes sous revue, en 2020.....	36
Tableau 3-1	Opportunité d'une fusion sous l'angle du développement et du rayonnement – appréciations des indicateurs clés	42
Tableau 3-2	Opportunité d'une fusion sous l'angle des finances et de la fiscalité – appréciation des indicateurs clés	45
Tableau 3-3	Opportunité d'une fusion sous l'angle de l'opinion publique et de l'identité locale – appréciations des indicateurs clés	48
Tableau 3-4	Opportunité d'une fusion sous l'angle du tissu communal – appréciations des indicateurs clés	50
Tableau 3-5	Opportunité d'une fusion sous l'angle de la fourniture des prestations communales – appréciation des indicateurs clés	52
Tableau 4-1	Algorithme de décision – communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu...	58
Tableau 4-2	Avantages et inconvénients principaux d'une fusion de communes.....	60
Tableau 6-1	Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019).....	110
Tableau 6-2	Simulation des charges péréquatives en cas de fusion de communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019).....	110
Tableau 6-3	Taxes communales des communes sous revue, de 2017 à 2019, en CHF	113

Liste des figures

Figure 1-1	Organigramme du projet.....	12
Figure 2-1	Communes et districts du canton de Vaud.....	34
Figure 2-2	Périmètre de fusion de communes envisagé	35
Figure 2-3	Réseau routier reliant les communes sous revue.....	36
Figure 2-4	Plan des lignes du réseau Travys, en 2020	37
Figure 2-5	Les 128 régions d'aménagement du territoire de Suisse romande au 1 ^e janvier 2013.....	38
Figure 4-1	Algorithme de décision – détermination de la stratégie alternative	57

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AAS	Agence d'assurances sociales
ADAEV	Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux
AELE	Association européenne de libre-échange
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AI	Assurance invalidité
AJOVAL	Accueil de Jour pour la région de l'Orbe et de la Vallée de Joux
AMF	Accueillants en Milieu Familial
ARAS	Association régionale de l'action sociale
ASIVJ	Association Scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux
ASPMAD	Association pour la santé, la prévention et le maintien à domicile
AVASAD	Association vaudoise des associations des soins à domicile
AVDCH	Association cantonale des préposé-es au contrôle des habitants
AVJ	Association autotransport de la Vallée de Joux
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFF	Chemins de fer fédéraux
CIP	Caisse intercommunale de pension
CH	Confédération helvétique
CHF	Franc suisse
CMS	Centre médico-social
COFIL	Comité de pilotage
CSR	Centre social régional
CSVJ	Centre Sportif de la Vallée de Joux
DAS	Domaine d'activité stratégique
DGAIC	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DGEO	Direction générale des écoles obligatoires
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
eHnv	Etablissements hospitaliers du Nord vaudois
EMS	Etablissement médico-social
EPSM	Etablissement psychosocial médicalisé
EPSVJ	Établissement Primaire et Scolaire de la Vallée de Joux
EPT	Équivalent plein temps
ES	École supérieure

Etc.	Et cetera
ETVJ	École Technique de la Vallée de Joux
FAVJ	Feuille d'Avis de la Vallée de Joux
FCVJ	Football Club Vallée de Joux
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
GED	Gestion électronique des documents
GT	Groupe de travail
H	Harmos
Ha	Hectare
Hab.	Habitant
Idheap	Institut des hautes études en administration publique
i.e.	id est («c'est-à-dire »)
Km ²	Kilomètre carré
LEDP	Loi sur l'Exercice des Droits Politiques
Max.	Maximum
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
Min.	Minimum
Moy. pond.	Moyenne pondérée
MS	Mobilité spatiale
N°	Numéro
N/A	No answer (« aucune réponse »)
Nb	Nombre
LEM	Loi sur l'enseignement de la musique
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
OTVJ	Office du Tourisme Vallée de Joux
PA	Patrimoine administratif
PC	Protection civile
PEP	Fondation Paul-Edouard Piguet
PF	Patrimoine financier
PM	Personne morale
PNRVD	Parc Naturel Régional du Jura Vaudois
Pop.	Population
PP	Personne physique
PSVJ	Pôle santé Vallée de Joux
PV	Procès-verbal
RAT	Région d'aménagement du territoire
RH	Ressources humaines

SA	Société anonyme
Sàrl	Société à responsabilité limitée
SAPE	Structures d'Accueil Petite Enfance
SDIS	Service de défense contre l'incendie et de secours
SESAP	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SEVJ	Société électrique de la Vallée de Joux
SIC	Société industrielle et commerciale de la Vallée de Joux
STEP	Station d'épuration
Travys	Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix
UAPE	unité d'accueil pour écoliers
UCV	Union des communes vaudoises
UE	Union européenne
VALTV	Télévision régionale de la Vallée de Joux
VD	Canton de Vaud
VDJ	Vallée de Joux
VTT	Vélo tout terrain

Pour le lecteur pressé

Pour obtenir une vue d'ensemble, le lecteur pressé peut se concentrer sur la lecture de ...

... l'introduction [pages 10 à 12] ;

... les paragraphes surlignés en gris des chapitres 2 et 3 [pages 13 à 54] ;

... les sous-chapitres 4.2 et 4.3 [pages 58 à 60]

... la conclusion [pages 61 à 62].

1 Introduction

TERMES DE REFERENCE. Le présent rapport de synthèse est remis en novembre 2021 aux Autorités des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu et est préparé par le Dr Gilles A. Léchat et Mme Eve Zou Berdat du cabinet de conseil Compas Management Services¹ à Neuchâtel.

CONTEXTE. Les trois communes de **L'Abbaye**, du **Chenit** et du **Lieu** comptent **6'961 habitants** au 31 décembre 2020 (www.scris.vd.ch) répartis comme suit : L'Abbaye avec 1'473 hab., Le Chenit avec 4'600 hab. et Le Lieu avec 888 hab. Elles couvrent une surface totale tout à fait considérable de 16'361 ha avec 3'188 ha pour L'Abbaye, 9'919 ha pour Le Chenit et 3'254 ha pour Le Lieu. Ces trois communes ont la particularité de comprendre en leur sein plusieurs **fractions de communes** (villages) :

1. Commune de L'Abbaye : L'Abbaye, Les Bioux et Le Pont ;
2. Commune du Chenit : Le Sentier, L'Orient et Le Brassus ;
3. Commune du Lieu : Le Séchey.

De plus, Le Chenit compte également deux villages ayant le statut de **société d'intérêt public**, à savoir Le Solliat et Derrière-la-Côte.

Ces fractions de communes disposent de compétences diverses et, pour certaines d'entre elles, de la faculté de prélever l'impôt. Pour les habitants, les villages constituent un point d'ancrage fort. Ainsi, un habitant du Brassus dira plus volontiers qu'il vient du Brassus que de la Commune du Chenit.

Dans un passé récent, les trois communes ont abordé à plusieurs reprises le thème de la fusion de communes, notamment en 2011 avec le dépôt d'une motion intitulée *Étude de faisabilité de la fusion des Communes de la Vallée*² et en 2017 avec une autre motion demandant (formulation pour la Commune du Chenit) « *que la Municipalité du Chenit, en étroite collaboration avec les Municipalités du Lieu et de L'Abbaye, réétudie la possibilité de réunir, par fusion, les trois communes de la Vallée* ». Si la première motion a été refusée par la commune de L'Abbaye, la seconde a été acceptée par les organes délibérants des communes de la Vallée de Joux en 2018, ouvrant ainsi la voie à une étude de faisabilité d'une fusion desdites communes.

Les arguments plaidant, selon les motionnaires, pour le lancement de cette étude sont nombreux : communauté de vie et de destin, unité géographique et économique, importance des collaborations intercommunales (25 entités juridiques intercommunales, sous-traitances communes, etc.), augmentation de la charge du travail politique, complexification des dossiers, etc. Avec également quelques « points durs » et écueils : existence du sous-arrondissement électoral au niveau cantonal, impact sur le coefficient d'imposition, exécutif de milice ou professionnel, réalité des économies d'échelle, poids politique, fractions de communes, etc. Concernant le sous-arrondissement électoral de La Vallée, son

¹ Compas Management Services Sàrl, case postale 2029, CH-2001 Neuchâtel, tél. 032 730 16 00, gilles.lechat@compas-management.ch

² Le préavis no 13/2012 relatif à ladite motion a été accepté par les communes du Chenit et du Lieu, mais refusé par la commune de L'Abbaye.

maintien ou sa disparition n'est pas lié à la possible fusion des trois communes. L'existence des sous-arrondissements électoraux à l'échelon cantonal sont expressément mentionnés à l'article 45a de Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Afin de proposer sur une **base de décision** aussi objective que possible, plusieurs ateliers regroupant des membres des Autorités issus des différents groupes politiques ont été organisés. Un document de travail³ décrivant les caractéristiques principales des trois communes considérées (développement, finances, opinion publique) ainsi que l'ensemble des prestations communales fournies par les communes considérées a servi de base pour les travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers. Ces travaux ont ensuite permis de constituer le présent rapport de synthèse. Avec l'aide de celui-ci, les Autorités des communes de L'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu peuvent arrêter une décision quant à l'avenir de leurs communes en optant ou non pour l'élaboration **d'un projet concret de fusion des communes de la Vallée de Joux** soumis à la population.

OBJECTIF. Conformément à la volonté exprimée par les Autorités communales et pour poser les bases d'un processus susceptible d'aboutir à la rédaction d'une convention de fusion, l'objectif des travaux dont les résultats sont relatés dans le présent rapport consiste à **vérifier la faisabilité et l'opportunité d'une fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu**. Si une fusion se révèle inopportune, il s'agit de proposer une forme de rapprochement, respectivement un périmètre alternatif, voire le maintien du *statu quo*.

METHODE ET DEMARCHE. L'opportunité d'une fusion est étudiée selon une méthodologie éprouvée comportant les cinq axes d'analyse suivants, chaque axe regroupant plusieurs critères spécifiques :

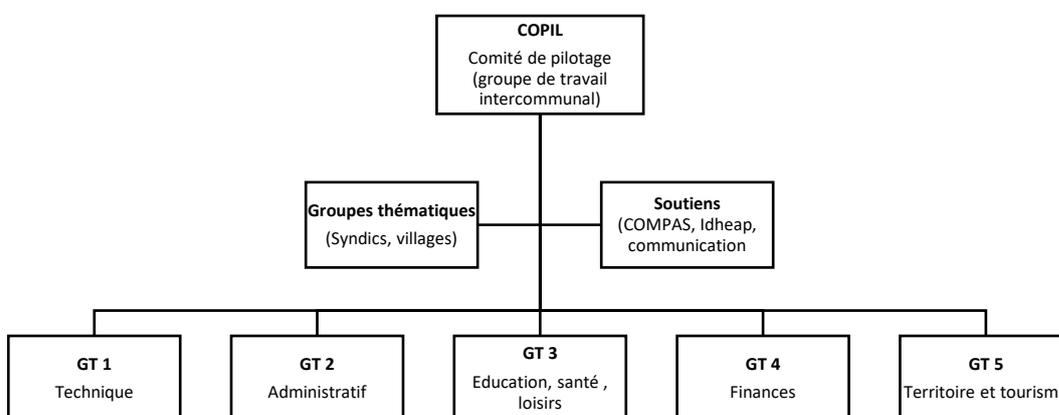
1. **Développement et rayonnement** : critères permettant d'apprécier les perspectives de développement commun, ainsi que les (dés)avantages en termes de développement des communes sous revue.
2. **Finances et fiscalité** : critères permettant d'apprécier la compatibilité des communes en termes financiers (coefficient d'impôt communal, marge d'autofinancement, etc.).
3. **Opinion publique et identité locale** : critères permettant d'apprécier la communauté de vie entre les populations et la congruence de leurs orientations quant aux grands enjeux sociétaux.
4. **Tissu communal** : critères permettant d'apprécier la pertinence d'un rapprochement des communes d'un point de vue du tissu communal vaudois dans son ensemble (cohésion globale, équilibre, etc.).
5. **Prestations communales** : critères permettant d'apprécier les avantages et inconvénients en matière de fourniture des prestations communales (décision et production, similarité des besoins, économies d'échelle, etc.).

Le présent rapport de synthèse est structuré autour de l'analyse de ces cinq axes et présente le résultat de l'ensemble de la réflexion. Sur la base du document de travail (état de situation), une appréciation de la situation eu égard à une éventuelle fusion de communes, respectivement au *statu quo*, a d'abord été réalisée par des groupes de travail (GT). Chaque groupe de travail est composé de membres des Autorités des trois communes issues des

³ Le document de travail est retranscrit dans le chapitre *État de situation* ci-dessous.

principaux groupes politiques. Des représentants des fractions de communes ont également participé aux travaux. La Figure 1-1 ci-dessous présente les différentes instances du projet ainsi que les thématiques attribuées à chaque groupe de travail.

Figure 1-1 Organigramme du projet



Source : Compas Management Services

Les appréciations ont été portées au moyen d'une batterie de critères d'analyse. En parallèle, chaque critère a été pondéré par le comité de pilotage (COPIL) en fonction de son importance dans l'analyse. Les notes ainsi obtenues ont été introduites dans un outil d'aide à la décision prenant la forme d'un algorithme. Celui-ci permet d'identifier la stratégie alternative la plus adéquate par rapport à la situation des communes. Le résultat de cet algorithme de décision mène à la formulation d'une recommandation stratégique quant à la forme de rapprochement la plus opportune.

STRUCTURE DU RAPPORT. Outre le présent chapitre introductif, le rapport est construit comme suit. Un deuxième chapitre expose l'état de situation des communes sous revue en termes de développement et de rayonnement, de finances et de fiscalité, d'opinion publique et d'identité locale ainsi que de tissu communal. Afin de ne pas alourdir le corps du rapport, l'état de situation relatif à l'ensemble des prestations communales est reproduit en annexe. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse multicritère. Il retranscrit, pour chacun des axes d'analyse, les appréciations apportées aux critères qui les composent par les membres des groupes de travail, ainsi que la notation de l'axe (moyenne pondérée). Ces éléments sont complétés par un résumé des points débattus. Les résultats de l'analyse multicritère sont introduits dans un algorithme de décision présenté dans le quatrième chapitre, avec formulation de recommandations stratégiques. Une conclusion finalise le propos. L'annexe comprend, outre l'état de situation relatif aux prestations communales, diverses informations complémentaires, remarques et notes explicatives.

REMERCIEMENTS. L'exercice mené dans le cadre d'une telle étude requiert des personnes impliquées un investissement considérable. La contribution de celles-ci, qu'il s'agisse de collaborateurs administratifs et techniques, de responsables politiques ou de simples citoyennes et citoyens, a permis une appréciation objective, fondée et légitime de la situation. Les auteurs du présent rapport remercient chaleureusement toutes ces personnes pour leur disponibilité, leur engagement et leur soutien.

2 Etat de situation

OBJECTIF. Le deuxième chapitre présente l'état de la situation des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu en termes (1) de **développement et de rayonnement**, (2) de **finances et de fiscalité**, (3) d'**opinion publique et d'identité locale** et (4) de **tissu communal**. Cet état de situation a fait l'objet d'un document de travail utilisé comme base d'information par les membres des groupes de travail lors des ateliers participatifs. Les **descriptions des prestations fournies** par les communes sous revue sont pour leur part reproduites en annexe.

NOTE TECHNIQUE. Certains indicateurs (notamment financiers) sont susceptibles de varier sensiblement d'une année à l'autre, raison pour laquelle les données des cinq dernières années sont mentionnées lorsque cela est possible. Certains tableaux spécifient également la valeur la plus basse du canton ainsi que la plus élevée, ceci afin de mettre en perspective la situation des communes sous revue. Enfin, les indicateurs financiers sont ramenés à l'habitant par souci de pouvoir comparer les données des communes sous revue, étant donné la disparité dans la taille de leur population.

Les statistiques utilisées dans les sous-chapitres suivants ont été réalisées grâce aux informations mises à disposition par l'État de Vaud, ainsi que par l'Office des statistiques (OFS). En ce qui concerne les analyses financières, les montants présentés incluent donc les fractions de chaque commune.

2.1 Développement et rayonnement

Ce sous-chapitre décrit l'état de situation des communes sous revue en termes de développement et de rayonnement. Son objectif est d'évaluer le degré de complémentarité des communes de la Vallée de Joux afin de déterminer si un rapprochement permet d'améliorer les perspectives pour cet axe d'analyse.

Pour ce faire, les données suivantes sont utilisées : évolution démographique récente, structure du tissu économique, rapport emplois/population, typologie OFS des communes, mouvements stratégiques d'importance et grands projets, flux de pendulaires et aménagement du territoire.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE. Comme le montre le Tableau 2-1 ci-contre, les trois communes sous revue connaissent une hausse de leur population depuis 1990. La commune de L'Abbaye est passée de 1'119 habitants en 1990 à 1'473 habitants en 2020, ce qui représente une croissance de +31.6%, soit la plus importante des communes sous revue. Durant la même période, la commune du Chenit est passée de 4'322 à 4'600 habitants, soit une hausse de +6.4% et celle du Lieu de 777 à 888 habitants, soit une croissance de +14.3% sur 30 ans.

Toutefois, les communes présentent des taux nettement inférieurs à celui du district du Jura-Nord vaudois qui est passé de 66'098 à 93'162 habitants sur la période considérée, soit une augmentation de + 40.9%. Cette évolution démographique est proche de celle du canton de Vaud qui présente une croissance de + 41.9%.

Tableau 2-1 Évolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2020

Commune	Évolution démographique				Evol. 90/20
	Population résidante permanente (au 31 déc.)				
	1990	2000	2010	2020	
L'Abbaye	1 119	1 257	1 312	1 473	31.6%
Le Chenit	4 322	4 133	4 281	4 600	6.4%
Le Lieu	777	797	869	888	14.3%
Total VDJ	6 218	6 187	6 462	6 961	11.9%
Jura-Nord vaudois	66 098	70 672	81 112	93 162	40.9%
Canton VD	574 661	915 978	708 177	815 300	41.9%
Suisse	6 673 850	7 164 444	7 785 806	8 606 033	29.0%

Source : Service des statistiques – État de Vaud

STRUCTURE DU TISSU ÉCONOMIQUE. La Vallée de Joux représente un pôle économique important pour la région du Jura-Nord vaudois, offrant de nombreux emplois, notamment dans le secteur industriel. Il n'est donc pas étonnant que les proportions d'EPT pour le secteur primaire soient relativement faibles, avec 3.1% pour l'Abbaye, 1.1% pour le Chenit et 5.1% pour le Lieu. Les chiffres du canton de Vaud et de la Suisse ne diffèrent pas totalement, ils représentent respectivement 2.5% et 2.6% du total d'EPT.

Le secteur secondaire est, sans surprise, le plus représenté sur le territoire, avec 64.8% du total des EPT pour L'Abbaye, 73.5% pour Le Chenit et 81.1% pour Le Lieu. Ces pourcentages sont largement au-dessus de ceux du canton (18.9%) et de la Suisse (24.3%). Cette forte proportion du secteur industriel s'explique par la présence sur le territoire de la Vallée de Joux d'un certain nombre d'entreprises du secteur horloger et industriel. Parmi les plus importantes, nous pouvons citer Audemars Piguet (dont le siège social est situé au Bras-sus), Jaeger-LeCoultre (dont le siège social est situé au Sentier), Blancpain ou encore Va-cheron Constantin.

Tableau 2-2 Structure du tissu économique des communes sous revue, en 2018

Commune	Structure du tissu économique					
	Emplois plein temps (EPT) par secteur économique (2018)					
	Primaire	%	Secondaire	%	Tertiaire	%
L'Abbaye	17	3.1%	356	64.8%	176	32.1%
Le Chenit	58	1.1%	4 056	73.5%	1 406	25.5%
Le Lieu	31	5.1%	493	81.1%	84	13.8%
Total VDJ	106	1.6%	4 905	73.5%	1 666	25.0%
Jura-Nord vaudois	1 806	4.5%	13 546	34.1%	24 377	61.4%
Canton VD	9 282	2.5%	69 047	18.9%	287 494	78.6%
Suisse	106 262	2.6%	999 509	24.3%	3 007 450	73.1%

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Les emplois équivalents plein temps dans le secteur tertiaire représentent 32.1% des emplois totaux à L'Abbaye, 25.5% dans la commune du Chenit et 13.8% dans la commune du Lieu. Ces chiffres sont amplement en dessous de ceux du district du Jura-Nord vaudois (61.4% des emplois totaux) et ceux du canton de Vaud (78.6% des emplois totaux).

RAPPORT EMPLOI/POPULATION. Le Tableau 2-3 renseigne sur le nombre d'emplois équivalents plein temps (EPT) disponibles sur un territoire donné, par rapport à sa population résidante permanente (chiffres 2018). Avec 5'520 EPT pour une population de 4'605 habitants en

2018, la commune du Chenit affiche un rapport EPT/population le plus important, à savoir 119.9%. La commune du Lieu représente également un bassin d'emploi important, avec un rapport de 69.5%. Ces moyennes sont relativement plus élevées que celle du district Jura-Nord vaudois (43.1%), celle du canton de Vaud (45.7%) et celle du pays (48.5%). Seule la commune de L'Abbaye présente un résultat plus faible, avec un rapport EPT sur population de 37.1%.

Tableau 2-3 Rapport emplois plein temps/population résidente des communes sous revue, en 2018

Commune	Rapport emploi/population		
	Emplois plein temps (EPT)/Pop. résidente (2018)		
	EPT	Population	%
L'Abbaye	549	1 481	37.1%
Le Chenit	5 520	4 605	119.9%
Le Lieu	608	875	69.5%
Total VDJ	6 677	6 961	95.9%
Jura-Nord vaudois	39 729	92 073	43.1%
Canton VD	365 823	800 162	45.7%
Suisse	4 113 221	8 484 130	48.5%

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Le rapport EPT sur population résidente permanente est comparativement plus faible que le rapport emplois sur population résidente permanente, comme le montre le Tableau 2-4 ci-dessous.

Tableau 2-4 Rapport emplois sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018

Commune	Rapport emploi/population		
	Emplois/Population résidente (2018)		
	Emplois	Population	%
L'Abbaye	671	1 481	45.3%
Le Chenit	6 190	4 605	134.4%
Le Lieu	676	875	77.3%
Total VDJ	7 537	6 961	108.3%
Jura-Nord vaudois	48 910	92 073	53.1%
Canton VD	453 467	800 162	56.7%
Suisse	5 249 958	8 484 130	61.9%

Source : Service des statistiques – État de Vaud

TYPLOGIE OFS DES COMMUNES. La typologie des régions et communes suisses 2000 publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) classe les communes en 22 types regroupés en 9 unités, selon plusieurs critères hiérarchisés (emplois, type d'habitat, richesse, tourisme, structure de la population, fonctions centrales, etc.). Elle catégorise également les communes dans 14 types de régions de mobilité spatiale (MS) selon des critères spécifiques (pendularité, taille des agglomérations et type de l'habitat pour les aires métropolitaines, taille et structure économique pour les agglomérations non métropolitaines et structure économique pour les régions rurales).

Selon ces dénominations, les communes de la Vallée de Joux se situent dans la même classe de région MS, Classe 92 – La Vallée. Dans le détail et en reprenant la classification en 22

types, la commune de L'Abbaye est une « commune industrielle », celle du Chenit un « centre de régions périphériques » et celle du Lieu une « commune agroindustrielle »⁴.

Tableau 2-5 Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2000

Commune	Types des communes 2000		
	Communes - 9 types	Communes - 22 types	Régions MS - 14 classes
L'Abbaye	Type 6 - Communes industrielles et tertiaires	Type 18 - Communes industrielles	Classe 92 - La Vallée
Le Chenit	Type 6 - Communes industrielles et tertiaires	Type 4 - Centres de régions périphériques	Classe 92 - La Vallée
Le Lieu	Type 8 - Communes agraires-mixtes	Type 19 - Communes agro-industrielles	Classe 92 - La Vallée

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Dès 2017, la typologie ci-dessus a été remplacée par les « Typologies des communes 2012 »⁵. Une première différenciation est effectuée selon l'espace à caractère urbain entre trois types de régions MS (rural, intermédiaire et urbain). La typologie différencie ensuite les catégories en neuf types selon la densité, la taille et l'accessibilité et enfin en 25 types selon des critères socio-économiques.

Tableau 2-6 Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012

Commune	Typologie des communes 2012		
	Communes - 9 types	Communes - 25 types	Régions MS - 3 types
L'Abbaye	Type 33 - Commune rurale périphérique	Type 338 - Commune rurale mixte périphérique	Type 3 - Rural
Le Chenit	Type 31 - Commune d'un centre rural	Type 316 - Commune industrielle d'un centre rural	Type 2 - Intermédiaire
Le Lieu	Type 33 - Commune rurale périphérique	Type 338 - Commune rurale mixte périphérique	Type 3 - Rural

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Le Tableau 2-6 qui présente cette typologie, indique que les communes de L'Abbaye et du Lieu sont de type « rural » et celle du Chenit de type « intermédiaire ». En considérant 25 types, les communes de L'Abbaye et du Lieu sont des communes rurales périphériques (Commune rurale mixte périphérique) et Le Chenit est une commune d'un centre rural (Commune industrielle d'un centre rural).

FLUX DE PENDULAIRES. Comme le présente le Tableau 2-7 ci-dessous, la plupart des habitants de la Vallée de Joux travaillent dans la région, voire dans leur propre commune. Pour la commune de L'Abbaye, cela représente un peu plus du tiers des actifs (37.4%), la même proportion est observée dans la commune du Lieu (37.5%). En ce qui concerne Le Chenit, le pourcentage des personnes habitant et travaillant dans la commune représente presque les trois quarts de la population (72.0%). De plus, une partie non négligeable des habitants

⁴ Pour plus d'informations quant à ces typologies, nous vous invitons à vous référer à l'ouvrage « Niveaux géographiques de la Suisse – Recensement fédéral de la population 2000 », ISBN 3-303-00300-9, 2005, publié par l'Office fédéral de la statistique.

⁵ Cette typologie est tirée de l'ouvrage « Niveaux géographiques de la Suisse – Typologie des communes et typologie urbain-rural 2012 », Numéro OFS 1703-1200, 2017, publié par l'Office fédéral de la statistique. Un schéma représentant « l'arbre de décision de la typologie des communes 2012 » est reproduit à l'annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

des communes de L'Abbaye et du Lieu travaille dans des entreprises localisées dans la commune du Chenit. Cette proportion est identique pour les deux communes, à savoir 28.3% des personnes actives.

Tableau 2-7 Domicile et lieu de travail des personnes actives des communes sous revue, en 2018

Lieu de travail des actifs résidents dans les communes (2018)										
travaillant à → personne de ↓	L'Abbaye		Le Chenit		Le Lieu		Autres		Total actifs	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
L'Abbaye	250	37.4%	189	28.3%	26	3.9%	203	30.4%	668	100.0%
Le Chenit	72	3.3%	1554	72.0%	89	4.1%	444	20.6%	2 159	100.0%
Le Lieu	12	2.9%	119	28.3%	158	37.5%	132	31.4%	421	100.0%

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Les mouvements de pendulaires s'orientent donc logiquement des petites communes vers la grande, qui, comme mentionné ci-dessus, accueille de nombreuses industries. Toutefois, une part importante (entre env. 20% et 30% selon les communes) de la population active combière travaille dans d'autres communes que celles de la Vallée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Le Tableau 2-8 ci-contre présente la composition des communes en termes d'habitat et d'infrastructures, de surfaces agricoles, de surfaces boisées ou de surfaces improductives. Avec une superficie de 9'924 ha, la commune la plus étendue de la Vallée de Joux est Le Chenit. Les communes de L'Abbaye et du Lieu présentent des superficies pratiquement semblables avec respectivement 3'191 ha et 3'252 ha. En termes de surfaces, les communes combières se placent parmi les plus importantes du canton de Vaud. Le Chenit détient la deuxième place du podium derrière Château-d'Œx, Le Lieu et L'Abbaye se situent respectivement à la quatorzième et seizième place.

Tableau 2-8 Surfaces des communes sous revue, en 2018

Commune	Habitat et infrastructures		Surfaces agricoles		Surfaces boisées		Surfaces improductives		Total 2004/09	
	%	'000 m ²	%	'000 m ²	%	'000 m ²	%	'000 m ²	%	'000 m ²
L'Abbaye	3.7%	117	33.9%	1 083	60.6%	1 935	1.8%	56	100.0%	3 191
Le Chenit	3.1%	306	28.7%	2 848	66.4%	6 587	1.8%	183	100.0%	9 924
Le Lieu	3.3%	108	34.2%	1 112	60.0%	1 950	2.5%	82	100.0%	3 252
Total VDJ	3.2%	531	30.8%	5 043	64.0%	10 472	2.0%	321	100.0%	16 367

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Portraits régionaux 2018

Les répartitions des superficies des communes sous revue sont plus ou moins identiques. L'habitat et les infrastructures ne représentent que 3.7% de la surface totale pour la commune de L'Abbaye, 3.1% pour la commune du Chenit et 3.3% pour celle du Lieu. Les surfaces des communes sont principalement boisées (forêts denses, clairsemées, buissonnantes, etc.). Les forêts représentent les deux tiers de la superficie totale de la commune du Chenit, et le 60% des communes de l'Abbaye et du Lieu. Les surfaces agricoles occupent également une grande partie du territoire (33.9% de la superficie de L'Abbaye, 28.7% du Chenit et 34.2% du Lieu). En outre, les surfaces improductives représentent moins que 2% de la surface totale pour les communes de L'Abbaye et du Chenit et moins de 3% pour le Lieu.

MOUVEMENTS STRATÉGIQUES, GRANDS PROJETS. La Vallée de Joux est une région très polyvalente en termes d'infrastructures sportives et de loisirs, touristiques et économiques. Sa situation, en plein cœur du massif du Jura, lui offre l'avantage d'accueillir plusieurs stations de ski (à L'Abbaye, au Brassus et à L'Orient). La Vallée s'articule autour du Lac de Joux, qui, avec ses 9,5 kilomètres de surface, représente le plus grand plan d'eau du massif jurassien. Quelques mouvements et projets stratégiques d'importance sont listés ci-dessous (cette liste n'est évidemment pas exhaustive).

- **Vallée de Joux 360°** (2021). Le projet « Vallée de Joux 360° » entend valoriser les offres, le savoir-faire et les valeurs de la Vallée de Joux, et ce par une digitalisation, une communication et une promotion de la région sur un site internet. Le projet est porté par la Société industrielle et commerciale, avec l'appui de spécialistes. Le site recense tous les commerces, PME et industries de la région, dans le but d'en assurer la pérennité.
- **ValRégiEaux** (2021). Il s'agit de l'association intercommunale chargée de la distribution d'eau sur le territoire de la Vallée de Joux. Cette entité s'occupe de la collecte, du traitement et de la distribution de l'eau. L'association découle de la nécessité de satisfaire les exigences légales et du besoin de professionnalisation dans la gestion du réseau. Les organes de l'association sont colloqués dans le village du Sentier et emploient trois collaborateurs.
- **Déchetterie intercommunale** (2020). En 2020, la déchetterie intercommunale de la Vallée de Joux située au Sentier a connu des travaux d'ampleur, notamment l'aménagement de deux sections séparées (une pour les ménages et une pour les professionnels). L'accès à la déchetterie est limité aux résidents des communes de la Vallée de Joux (système de badge).
- **Pôle santé Vallée de Joux** (2020). L'association Pôle Santé Vallée de Joux détient le statut d'établissement privé d'intérêt public – hôpital et établissement médico-social. Une organisation d'aide et soins à domicile est également prévue au sein de l'association, mais son intégration n'est pas encore d'actualité. Elle emploie plus de 250 collaborateurs dans l'ensemble de ses infrastructures. Ce centre hospitalier résulte du besoin de la population combière de bénéficier de soins de proximité, sécuritaire et de qualité.
- **Parc éolien EolJoux** (2008). En 2008, les communes de la Vallée de Joux ont lancé un projet de parc éolien situé sur le territoire du village du Brassus. Le mandat de mettre en œuvre un tel projet de valorisation des ressources renouvelables de la région a été confié à la Société Électrique de la Vallée de Joux (SEVJ).
- **Constitution de l'ADAEV** (1990). L'ADAEV (Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux) a pour but d'étudier et de promouvoir le développement harmonieux de la Vallée de Joux. L'association reçoit des soutiens financiers de la Confédération, du Canton de Vaud, des communes et fractions de communes de la Vallée de Joux, ainsi que des personnes physiques et morales. L'Association est notamment responsable de la rédaction de préavis relatifs à divers projets afin que ces derniers bénéficient de soutiens financiers.
- **Centre sportif** (1989). Depuis 30 ans, le centre sportif de la Vallée de Joux propose aux résidents des communes combières, aux clubs sportifs de la région, ainsi qu'aux ex-

ternes une piscine, une patinoire et une infrastructure Accro'Indoor, une salle omnisport et un centre de fitness, un skate-park et un terrain multisport, ainsi que des courts de tennis.

Les éléments décrits dans la présente section permettent une **appréciation objective** du degré de complémentarité et des synergies existantes en matière de développement et de rayonnement.

En résumé, on peut relever que la commune de L'Abbaye montre une **croissance démographique plus forte** (+31.6%) que celle de ses voisines sur les deux dernières décennies. La commune du Chenit présente une croissance de +6.4% et celle du Lieu de +14.3%.

En matière de structure du tissu économique, la commune du Chenit est **très fortement orientée sur le secteur secondaire** (notamment industries horlogères), avec une proportion d'emplois par rapport à sa population nettement plus importante que ses voisines (119.9%). Les communes de L'Abbaye et du Lieu présentent également des **pôles industriels développés**, avec respectivement 64.8% et 81.1% des emplois répartis dans le secteur secondaire. Notons que la grande majorité des personnes habitant la Vallée de Joux y travaille également.

Finalement, les communes de la Vallée de Joux se ressemblent en termes de superficie, avec une **forte prépondérance des surfaces boisées** sur les trois communes. Ces surfaces représentent 60.6% de la commune de L'Abbaye, 66.4% de la commune du Chenit et 60.0% de la commune du Lieu.

2.2 Finances et fiscalité

Ce deuxième sous-chapitre présente l'état de situation des communes sous revue en matière de finances et de fiscalité. Son objectif est d'évaluer le degré de complémentarité des communes de la Vallée de Joux afin de déterminer si un rapprochement permet d'améliorer les perspectives en termes financiers et fiscaux.

Afin d'analyser la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : force fiscale par habitant, coefficient d'impôt communal, parafiscalité, fortune/dette nette par habitant, marge d'autofinancement par habitant, péréquation financière intercommunale et qualité des infrastructures et des équipements.

FORCE FISCALE PAR HABITANT⁶. Le Tableau 2-9 ci-dessous présente la force fiscale par habitant des communes sous revue pour la période 2015-2019. Cette dernière correspond au montant de l'impôt communal des personnes physiques et morales divisé par le nombre d'habitants. Cette donnée nous informe sur la « richesse » des citoyens de la commune.

Les communes de L'Abbaye et du Lieu présentent des forces fiscales par habitant proches, avec des moyennes respectives de CHF 3'133.4 et CHF 3'414.8 sur la période considérée. La force fiscale moyenne plus élevée de la commune du Chenit (CHF 5'213.1) est expliquée par la présence de grandes entreprises sur son territoire (dont certaines y ont leur siège

⁶ La force fiscale par habitant est égale au montant de l'impôt communal des personnes physiques (revenu, fortune) et des personnes morales (bénéfice, capital), en CHF et par habitant. Pour l'impôt des PM, le bénéfice/capital est réparti entre le siège et les communes accueillant des établissements stables et des immeubles de placement de l'entreprise.

social). Sur la période concernée, seule la commune du Chenit dispose d'une force fiscale supérieure à la moyenne cantonale qui est de CHF 3'534.1 en moyenne. Si l'on considère la moyenne du district du Jura-Nord vaudois (CHF 2'560.5), toutes les communes sous revue présentent une force fiscale par habitant supérieure.

Tableau 2-9 Force fiscale par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Force fiscale par habitant (CHF)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
L'Abbaye	3 274.7	2 923.6	3 241.7	3 055.6	3 171.7	3 133.4
Le Chenit	5 750.2	5 927.8	4 562.5	4 519.3	5 305.7	5 213.1
Le Lieu	3 700.5	3 274.8	3 489.6	3 463.5	3 145.6	3 414.8
Moy. pond. VDJ	4 984.1	4 968.4	4 146.2	4 075.2	4 580.4	4 550.8
Jura-Nord vaudois	2 559.1	2 602.6	2 513.8	2 532.5	2 594.4	2 560.5
Canton VD	3 489.1	3 521.1	3 519.2	3 580.7	3 560.4	3 534.1

Source : Service des statistiques – État de Vaud

La moyenne pondérée offre une vision du potentiel de ressources par habitant si les communes étaient fusionnées, toutes choses étant égales par ailleurs. Seule la commune du Chenit connaîtrait une légère diminution de sa force fiscale par habitant. Cependant, cette diminution est tout de même plus faible que l'augmentation que cela engendrerait pour les deux autres communes de la Vallée de Joux.

COEFFICIENT D'IMPOT COMMUNAL. Le coefficient d'impôt communal correspond au pourcentage de l'impôt cantonal de base prélevé par la commune auprès de ses contribuables. Le Tableau 2-10 considère les moyennes pondérées des taux utilisés par les communes et de ceux utilisés par les villages. La commune de L'Abbaye présente le coefficient le plus élevé avec une moyenne de 77.4% sur la période considérée. En ce qui concerne la commune du Chenit, son taux global est passé de 69.7% en 2016 à 67.4% en 2020, avec une moyenne 2015-2020 de 69.0%. Le coefficient d'impôt de la commune du Lieu a connu une augmentation en 2018. Il est passé de 65.0% à 70.0%. Ce taux est alors resté stable jusqu'en 2020, inscrivant une moyenne de 67.5% pour les cinq dernières années.

Tableau 2-10 Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2015 à 2020

Commune	Indicateurs financiers						
	Coefficient d'impôt communal (moyenne pond. des villages et des communes)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy. 15-20
L'Abbaye	77.4	77.5	77.3	77.4	77.4	77.8	77.4
Le Chenit	69.7	69.7	69.6	69.0	68.4	67.0	68.9
Le Lieu	65.0	65.0	65.0	70.0	70.0	70.0	67.5
Max. canton	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0	-
Min. canton	39.0	39.0	46.0	46.0	46.0	46.0	-

Note:

Max. canton	Tartegnin et Treytorrens	Tartegnin et Treytorrens	Treytorrens	Treytorrens	Treytorrens	Treytorrens	-
Min. canton	Vaux-sur-Morges	Vaux-sur-Morges	Eclépens	Eclépens	Eclépens	Eclépens	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Le Tableau 2-11 présente le détail des coefficients d'impôt communal par commune et par village. Dans la commune de L'Abbaye, seule la fraction de commune des Bioux prélève un

impôt supplémentaire de 3.0% jusqu'en 2018, et de 4.0% à partir de 2019 (ce taux sera à nouveau de 3.0% en 2022). Les deux autres fractions (L'Abbaye-Village et Le Pont) ne prélèvent aucun impôt. Dans la commune du Chenit, les trois fractions prélèvent un impôt supplémentaire. En 2020, il était de l'ordre de 10.0% pour les fractions du Sentier et de L'Orient et de 8.0% pour la fraction du Brassus. Dans la dernière commune sous revue, Le Lieu, aucune fraction ne prélève un impôt supplémentaire. Il faut également relever que deux villages ont le statut de « société d'intérêt public », à savoir Le Solliat et Derrière-la-Côte, tous deux situés sur la commune du Chenit. Ces deux villages, qui ne sont pas des fractions, ne prélèvent aucun impôt mais demandent ponctuellement à ses résidents une cotisation annuelle pour financer des tâches d'intérêt public.

La perception des impôts est déléguée à l'État, ensuite les communes du Chenit et de L'Abbaye rétrocèdent aux fractions de communes qui perçoivent un impôt.

Tableau 2-11 Coefficient d'impôt communal des communes sous revue avec coefficient des villages (fractions de communes), de 2015 à 2020

Commune	Indicateurs financiers						
	Coefficient d'impôt communal (en % imp. cantonal de base)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy. 15-20
L'Abbaye	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0
<i>Les Bioux</i>	3.0	3.0	3.0	3.0	4.0	4.0	3.3
Le Chenit	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	58.5	59.8
<i>Le Brassus</i>	10.0	10.0	10.0	8.0	8.0	8.0	9.0
<i>Le Sentier</i>	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
<i>L'Orient</i>	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
Le Lieu	65.0	65.0	65.0	70.0	70.0	70.0	67.5
Max. canton	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0	-
Min. canton	39.0	39.0	46.0	46.0	46.0	46.0	-
<i>Note:</i>							
Max. canton	<i>Tartegnin et Treytorrens</i>	<i>Tartegnin et Treytorrens</i>	<i>Treytorrens</i>	<i>Treytorrens</i>	<i>Treytorrens</i>	<i>Treytorrens</i>	-
Min. canton	<i>Vaux-sur-Morges</i>	<i>Vaux-sur-Morges</i>	<i>Eclépens</i>	<i>Eclépens</i>	<i>Eclépens</i>	<i>Eclépens</i>	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

POINT D'IMPOT COMMUNAL⁷. Le Tableau 2-12 présente le point d'impôt communal par habitant. Pour rappel, le point d'impôt mesure la richesse des habitants d'une commune.

La moyenne des points d'impôts des années 2015 à 2019 pour la commune de L'Abbaye est de CHF 28.6. Ce montant est resté plus ou moins stable au cours de ces cinq années. Le point maximal a été atteint en 2015 (CHF 31.6) et le point plus bas l'année d'après (CHF 25.7). La commune du Lieu se rapproche de celle de L'Abbaye en termes de point d'impôt, avec une moyenne de CHF 33.3. Elle a atteint le résultat le plus élevé en 2015 également (CHF 37.0) et le plus bas en 2019 (CHF 29.3). La commune du Chenit présente une moyenne de CHF 51.7 sur les cinq années considérées. Ses résultats ont baissé de 2015 à 2018, passant d'un point d'impôt de CHF 63.6 à CHF 38.6. En 2019, la commune présente une légère amélioration de sa force fiscale, avec un résultat de CHF 49.2.

⁷ **Le point d'impôt communal** sert d'indicateur de la force fiscale de la commune. Il est calculé en divisant le produit d'une année fiscale de l'impôt des personnes physiques par le coefficient fiscal communal. Il est ensuite ramené au nombre d'habitants afin de permettre une comparaison intercommunale.

Si l'on compare ces montants avec ceux du canton, les communes de L'Abbaye et du Lieu sont toutes les deux en dessous de la médiane vaudoise qui se monte à CHF 41.8 en moyenne sur la période étudiée. Seule la commune du Chenit présente un résultat moyen plus élevé.

Tableau 2-12 Point d'impôt communal par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019

Commune	Indicateurs financiers					
	Point d'impôt communal par habitant (CHF)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
L'Abbaye	31.6	25.7	29.3	27.6	28.8	28.6
Le Chenit	63.6	62.2	44.7	38.6	49.2	51.7
Le Lieu	37.0	31.7	34.9	33.4	29.3	33.3
Moy. pond. VDJ	53.7	50.8	40.2	35.6	42.4	44.5
Max. canton	906.1	1 284.2	848.9	1 001.7	819.9	972.2
Médiane canton	41.2	42.0	41.4	41.5	42.8	41.8
Min. canton	13.6	15.4	16.5	16.6	14.8	15.4
<i>Note:</i>						
Max. canton	Vaux-sur-Morges	Vaux-sur-Morges	Vaux-sur-Morges	Vaux-sur-Morges	Vaux-sur-Morges	-
Min. canton	Vugelles-La Mothe	Vugelles-La Mothe	Moudon	Moudon	Syens	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

FORTUNE/DETTE NETTE PAR HABITANT⁸. Le Tableau 2-13 dévoile la fortune (+) ou dette (-) nette par habitant des communes sous revue. Ces dernières présentent un endettement plutôt faible, avec des dettes nettes moyennes 2015-2019 de CHF -189.0/hab. pour la commune de L'Abbaye, de CHF -443.6/hab. pour celle du Chenit et CHF -605.1/hab. pour celle du Lieu.

L'Abbaye est restée relativement stable sur les cinq années, avec un endettement faible (en dessous de CHF 1000.-) de 2015 à 2018. En 2019, la commune présente une fortune nette de CHF 102.0/hab. Le Chenit présente elle aussi une dette nette assez faible entre 2015 et 2019, avec une moyenne de CHF -508.9/hab. Le Lieu connaît un endettement plus important que ses voisines, avec une dette nette de CHF -2'053.3/hab. en 2015 et CHF -1'751.8/hab. en 2016. En 2019, elle présente une fortune nette légèrement supérieure aux deux autres communes, équivalant à CHF 473.4/hab.

⁸ **La fortune nette, respectivement la dette nette,** représente la différence entre les engagements de la commune (dettes) et la valeur de son patrimoine financier (fortune). Attention cependant à ne pas considérer cet indicateur de manière isolée, mais prendre en considération les investissements réalisés, les investissements futurs, etc.

Tableau 2-13 Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Fortune (+)/dette (-) nette par habitant (CHF)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
L'Abbaye	-105.2	-390.0	-188.3	-363.3	102.0	-189.0
Le Chenit	-616.1	-446.8	-783.9	-534.6	-163.2	-508.9
Le Lieu	-2 053.3	-1 751.8	545.3	-239.2	473.4	-605.1
Moy. pond. VDJ	-689.7	-599.6	-490.8	-461.0	190.0	-453.4
Max. Canton	10 079.4	16 598.7	6 055.5	9 134.6	2 406.5	8 854.9
Médiane canton	41.5	6.3	88.4	129.1	-47.0	43.7
Min. Canton	-4 119.9	-10 634.5	-20 643.1	-4 839.3	-9 252.5	-9 897.9
<i>Note:</i>						
Max. canton	Chavannes-des-Bois	Bougy-Villars	Bougy-Villars	Vaux-sur-Morges	Bussy-sur-Moudon	-
Min. canton	Chigny	Rougemont	Coinsins	Poliez-Pittet	Chevroux	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Les chiffres étant relativement stables sur les dernières années, on ne constate pas de tendance particulière à l'endettement ou au désendettement. La moyenne pondérée VDJ permet d'avoir une vision de la fortune/dette nette par habitant si les communes étaient fusionnées. On peut relever qu'en comparaison avec la situation actuelle, la dette nette moyenne par habitant des communes sous revue pour la période considérée diminuerait pour Le Lieu, n'augmenterait que faiblement pour la commune du Chenit et légèrement pour L'Abbaye.

MARGE D'AUTOFINANCEMENT PAR HABITANT⁹. En moyenne, c'est la commune du Chenit qui présente la marge d'autofinancement la plus élevée sur la période 2015-2019, avec une moyenne de CHF 651.0/hab. C'est également la seule des trois communes à bénéficier d'une marge moyenne légèrement plus importante que celle du district du Jura-Nord vaudois (CHF 611.2/hab.) et du canton de Vaud (CHF 599.7/hab.). La marge moyenne de la commune de L'Abbaye se rapproche de celle du Chenit, avec une moyenne de CHF 469.9/hab. sur les cinq années considérées. Ses résultats s'améliorent régulièrement, et passent de CHF 288.7/hab. en 2015 à CHF 661.2/hab. en 2019. La commune du Lieu est celle qui présente les résultats moyens les plus bas (49.2%). Sa marge d'autofinancement passe de -225.2/hab. en 2015 à CHF 480.9/hab. en 2019.

La moyenne pondérée des communes de la Vallée de Joux est ajustée avec les populations des communes. Cela permet d'imaginer la marge d'autofinancement des communes une fois fusionnées. Cette dernière est alors égale à 536.9/hab. pour la période 2015-2019.

⁹ **La marge d'autofinancement** (*i.e.* la somme des amortissements et du solde du compte de fonctionnement) représente la capacité des communes à dégager des fonds pour financer l'investissement ou, en d'autres termes, la proportion des investissements nets susceptible d'être financée par les ressources propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Tableau 2-14 Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Marge d'autofinancement par habitant (CHF)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Moy. 15-19
L'Abbaye	288.7	424.3	619.4	356.0	661.2	469.9
Le Chenit	190.1	652.2	388.9	949.3	1 074.5	651.0
Le Lieu	-225.2	-573.6	291.9	272.2	480.9	49.2
Max. canton	11 740.4	18 371.6	10 348.9	9 833.1	2 412.5	10 541.3
Min. canton	-3 565.4	4 078.6	-20 587.2	-1 441.5	-4 901.4	-5 283.4
Moy. pond. VDJ	158.7	450.2	426.1	738.0	911.6	536.9
Jura-Nord vaudois	624.7	555.3	561.7	703.1	-	611.2
Canton VD	678.2	575.9	560.8	583.8	-	599.7
<i>Note:</i>						
Max. canton	Chavannes-des-Bois	Bougy-Villars	Bougy-Villars	Villarzel	Chevilly	-
Min. canton	Eclépens	Jongny	Coinsins	Grancy	Vaux-sur-Morges	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Taux d'autofinancement par habitant¹⁰. En moyenne sur la période analysée, le taux d'investissement des communes sous revue se situe en dessous de 10%. Les communes de L'Abbaye et du Chenit ont des résultats semblables avec respectivement des taux de 8.8% et de 8.0%. Ils se rapprochent de la moyenne cantonale qui est de 9.1%. La commune du Lieu présente quant à elle le plus faible résultat, avec un taux d'autofinancement de 0.7%.

Tableau 2-15 Taux d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2015 à 2019, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Taux d'autofinancement (%)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
L'Abbaye	5.2	8.8	11.3	6.8	11.7	8.8
Le Chenit	2.3	7.5	5.2	12.4	12.4	8.0
Le Lieu	-3.2	-8.3	4.2	3.8	6.9	0.7
Max. Canton	62.5	55.5	58.0	66.3	46.2	57.7
Médiane canton	10.2	8.9	9.6	9.1	7.8	9.1
Min. Canton	-54.5	-76.0	-141.6	-21.0	-29.0	-64.4
<i>Note:</i>						
Max. canton	Chavannes-des-Bois	Bougy-Villars	Vuiteboeuf	Villarzel	Belmont-sur-Yverdon	-
Min. canton	Eclépens	Jongny	Coinsins	Grancy	Arnex-sur-Nyon	-

Source : Service des statistiques – État de Vaud

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE. La péréquation financière est basée sur un système de solidarité entre communes du canton de Vaud. Elle permet de redistribuer les ressources financières et de financer la facture sociale (UCV, 2021).

Le Tableau 2-16 ci-dessous indique que les trois communes sous revue contribuent au fonds de péréquation intercommunale. Le Chenit possède la participation la plus élevée avec une moyenne de CHF 6'964'870.- sur les cinq dernières années. L'Abbaye et Le Lieu

¹⁰ Le **taux d'autofinancement** mesure la part que représente l'autofinancement des investissements par rapport aux revenus courants de la commune.

présentent des montants plus bas, avec respectivement des contributions 2016-2020 moyennes de CHF 860'285.- et CHF 460'338.-.

Tableau 2-16 Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Péréquation intercommunale - Montants perçus (-) ou versés (+) par les communes (CHF)					
	2016	2017	2018	2019*	2020*	Moy.
L'Abbaye	722 773	1 008 256	774 596	970 789	825 009	860 285
Le Chenit	10 846 611	6 610 033	6 341 699	6 077 665	4 948 342	6 964 870
Le Lieu	284 943	596 499	509 500	524 411	386 336	460 338
Max. canton	45 571 558	53 348 755	46 889 086	55 228 825	53 911 597	-
Médiane canton	625 366	738 321	774 596	732 368	796 358	733 402
Min. canton	-10 834 917	-11 623 564	-11 772 216	-13 104 748	-13 539 680	-
<i>Note:</i>						
Max. canton	Lausanne	Lausanne	Pully	Pully	Pully	-
Min. canton	Yverdon-les-Bains	Yverdon-les-Bains	Yverdon-les-Bains	Yverdon-les-Bains	Yverdon-les-Bains	-

* pour les années 2019 et 2020, les seules informations disponibles sont le montant des acomptes de la péréquation intercommunale

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Le Tableau 2-17 renseigne sur les montants perçus ou versés au fonds de péréquation financière intercommunal ramenés à l'habitant. Les montants versés par L'Abbaye varient entre CHF 502.- et CHF 564.- pour une moyenne de CHF 584.- sur la période considérée. Durant la même période, les montants versés par habitant du Lieu sont de l'ordre de CHF 326.- à CHF 435.- pour une moyenne de CHF 523.-. Les habitants du Chenit voient leur contribution baisser d'année en année en passant de CHF 2'354.- en 2016 à CHF 1'076.- en 2020, pour une moyenne de CHF 1'509.-.

Tableau 2-17 Contribution par habitant des communes sous revue au fonds de péréquation intercommunal, de 2016 à 2020, en CHF

Commune	Indicateurs financiers					
	Péréquation intercommunale - Montants par habitant (CHF)					
	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
L'Abbaye	502	676	523	655	564	584
Le Chenit	2 354	1 433	1 377	1 305	1 076	1 509
Le Lieu	326	686	582	583	435	523

Source : Service des statistiques – État de Vaud

Le Tableau 2-18 présente une simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux. Un tableau plus complet est disponible à l'annexe 6.3. Cette simulation permet d'estimer les conséquences d'une fusion des communes sous revue en matière de péréquation intercommunale. Toutes choses étant égales par ailleurs, une fusion des communes de la Vallée de Joux engendrerait une contribution de la nouvelle commune de CHF 11'152'346. - au titre de la péréquation intercommunale. Cela représente une diminution de CHF -640'125 (-5.74%) par rapport à la situation actuelle. Les chiffres présentés sont cependant à considérer prudemment. En effet, le canton de Vaud prévoit une modification de son système péréquatif dans les années à venir.

Tableau 2-18 Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019)

Commune	Indicateurs financiers			
	Simulation des charges péréquatives (base décompte final 2019)			
	Facture sociale	Péréquation intercommunale	Réforme policière	Total
L'Abbaye	1 016 993.0	-302 133.0	142 478.0	857 338.0
Le Chenit	7 340 748.0	2 548 743.0	727 813.0	10 617 304.0
Le Lieu	709 807.0	-480 404.0	88 426.0	317 829.0
Totaux	9 067 548.0	1 766 206.0	958 717.0	11 792 471.0
Fusion VDJ	8 526 840.0	1 601 465.0	1 025 041.0	11 152 346.0
Ecarts	-540 708.0	-164 741.0	66 324.0	-640 125.0

(+) = perte / (-) = gain

Source : Service des statistiques – État de Vaud

QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS. Finalement et pour compléter l'analyse chiffrée ci-dessus, il est intéressant de porter une évaluation de la qualité des infrastructures (réseaux, routes, bâtiments, etc.) et des équipements (véhicules, systèmes informatiques, etc.) de chaque commune. Il est notamment utile d'identifier les éventuels retards d'investissement (entretien insuffisant, obsolescence technique, etc.).

Le Tableau 2-19 ci-après présente une évaluation de la qualité des infrastructures et équipements des communes de la Vallée de Joux, allant de 1 (qualité très mauvaise) à 5 (qualité très bonne). Ces éléments sont évalués au mieux des connaissances des personnes auditionnées.

Tableau 2-19 Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations

Commune	Indicateurs de qualité des infrastructures et des équipements							Moyenne
	Valeurs comprises entre 5 (très bonne) et 1 (très mauvaise)							
	Réseaux ⁽¹⁾	Routes	Bâtiments scolaires	Bât. admin/tech	Autres infra.	Véhicules lourds	Systèmes info.	
L'Abbaye	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Chenit	3.5	3.0	3.0	4.0	4.0	4.0	2.0	3.4
Le Lieu	4.0	2.5	3.0	4.0	3.0	0.0	5.0	3.1

⁽¹⁾ Réseaux (eau potable, eaux usées et claires, électricité, télé-réseau)

Source : Notations des secrétaires communaux, mise en forme Compas Management Services

Les infrastructures du Chenit et du Lieu ont reçu des évaluations quelque peu semblables, avec des moyennes respectives de 3.4 et 3.1 sur 5. La plus grande différence réside dans le système informatique qui apparaît nettement plus performant dans la commune du Lieu.

Les éléments décrits dans cette section permettent une **appréciation objective** du degré de complémentarité en matière de finances et de fiscalité.

En résumé, on peut relever que les communes de L'Abbaye et du Lieu présentent des **forces fiscales moyennes par habitant relativement similaires**, avec des moyennes respectives CHF 3'133.4/hab. et CHF 3'414.8/hab. pour les années 2015-2019. Quant à la commune du Chenit, elle affiche un résultat plus important que ses voisines, avec une force fiscale moyenne de CHF 5'213.1/hab. sur la même période.

En ce qui concerne les **coefficients d'impôt communaux, les trois communes se différencient**. Toutefois, il convient de rester vigilant par rapport aux impôts prélevés par les fractions de communes. En effet, ces derniers vont de 0.0% (aucun impôt supplémentaire prélevé au Pont, au Séchey et à L'Abbaye) à 10.0% (au Sentier et à L'Orient). En tenant compte des coefficients d'impôt globaux prélevés par les communes (moyenne pondérée des impôts communaux et des impôts villageois), celui de la commune de L'Abbaye est le plus élevé en moyenne pour les années 2015-2020 (77.4%). Les deux autres communes sous revue présentent des montants plutôt similaires (69.0% pour la commune du Chenit et 67.5 pour la commune du Lieu). Pour la même période, les moyennes des points d'impôts des communes de L'Abbaye (CHF 28.6/hab.) et du Lieu (CHF 33.3/hab.) sont relativement proches. Celui du Chenit est légèrement plus élevé avec CHF 51.7 par habitants.

Les trois communes présentent des **dettes nettes moyennes relativement faibles**, c'est-à-dire en dessous de CHF 1'000.-. Les moyennes des marges d'autofinancement des communes de L'Abbaye (CHF 469.9) et du Chenit (CHF 651.0) se rapprochent de celle du canton de Vaud (CHF 611.2). Celle de la commune du Lieu (CHF 49.2) est en dessous, mais présente tout de même un résultat positif. Autrement dit, **les communes sous revue dégagent toutes suffisamment de fonds pour financer leurs investissements**.

Les taux d'autofinancement moyens des communes de L'Abbaye et du Chenit sont semblables (8.8% et 8.0%), tandis que celui du Lieu est relativement faible (0.7%).

Concernant la péréquation financière intercommunale, une fusion des trois communes devrait aboutir à un **écart favorable de CHF 640'125.-**. Il est important de garder à l'esprit que ce chiffre est provisoire, et ne tient pas compte de la revue en cours de la péréquation cantonale.

2.3 Opinion publique et identité locale

Le sous-chapitre suivant évalue et présente le degré de complémentarité des communes de la Vallée de Joux en termes d'opinion publique et d'identité locale.

Pour ce faire, les informations suivantes sont utilisées : résultats des 20 dernières votations fédérales, résultats des 15 dernières votations cantonales, centre de gravité politique (élections fédérales et cantonales), communauté de vie entre les populations et sentiment d'appartenance.

RÉSULTATS DES VOTATIONS FÉDÉRALES. Ce critère détermine la compatibilité des communes sous revue du point de vue des votations fédérales en s'intéressant au nombre de votes identiques (acceptation ou refus) lors des votations des 20 derniers scrutins populaires fédéraux (initiatives et/ou référendums).

Le Tableau 2-20 ci-dessous indique que les résultats de **15 des 20 dernières votations fédérales ont été identiques entre les communes de la Vallée de Joux**. Les trois communes se sont donc prononcées de manière similaire pour les trois quarts des objets soumis au vote. Ceux qui divisent la population des communes sont les suivants : l'initiative populaire « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre », la modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères, la modification de

la loi fédérale sur l'impôt direct, l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », et la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Tableau 2-20 Synthèse des résultats des votations populaires - 20 derniers scrutins fédéraux

Commune	Résultats des 20 dernières votations fédérales		
	Nombre d'issues similaires avec...		
	L'Abbaye	Le Chenit	Le Lieu
L'Abbaye		18	16
Le Chenit	18		16
Le Lieu	16	16	
3 communes	15	15	15

Les objets qui unissent...

Initiative pop. du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement »
 Initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »
 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
 Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat
 Modification du 14 décembre 2018 du Code pénal et du Code pénal militaire
 Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS
 Arrêté fédéral de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes
 Initiative pop. « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) »
 Initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »
 Initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) »
 Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] »)
 Initiative populaire « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) »
 Initiative populaire « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous »
 Initiative populaire du 01.12.2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque Nationale ! (Initiative Monnaie pleine) »
 Loi fédérale du 29.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAr)

Les objets qui divisent...

Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »
 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères
 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD)
 Initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables »
 Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)

Source : Site internet du canton de Vaud, « Votations et élections »

RÉSULTATS DES VOTATIONS CANTONALES. De la même manière que pour le critère précédent, la compatibilité des communes sous revue est appréciée du point de vue des votations cantonales en s'intéressant au nombre de votes identiques (acceptation ou refus) lors des 15 derniers scrutins populaires cantonaux.

Tableau 2-21 Synthèse des résultats des votations populaires - 15 derniers scrutins cantonaux

Commune	Résultats des 15 dernières votations cantonales		
	Nombre d'issues similaires avec...		
	L'Abbaye	Le Chenit	Le Lieu
L'Abbaye		14	14
Le Chenit	14		13
Le Lieu	14	13	
3 communes	13	13	13

Les objets qui unissent...

Initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires »
 Loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (RIE III)
 Initiative populaire « Sauver Lavaux » - modification de la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)
 Contre-projet du Grand Conseil la loi du 21 janvier 2014 modifiant la loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979
 Modification de l'article 80 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (compétence en matière de contrôle de la validité d'une initiative)
 Modification de l'article 84 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (prolongation du délai de récolte des signatures en cas de référendum facultatif)
 Modification de l'article 113 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (délai de vacance au Conseil d'État)
 Modifications des articles 166 et 179 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (réorganisation de la Cour des comptes)
 Modifications des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 transformant le terme de « tutelle » en « curatelle de portée générale » ou « mandat pour cause d'inaptitude »
 Initiative populaire « Assistance au suicide en EMS » (modification de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique)
 Contre-projet du Grand Conseil modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
 Initiative populaire « Vivre et voter ici "droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » ?
 Initiative : École 2010 - Sauver l'école

Les objets qui divisent...

Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif
 Initiative parlementaire constitutionnelle demandant une modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud (composition et organisation du conseil communal)

Source : Site internet du canton de Vaud, « Votations et élections »

Comme le montre le Tableau 2-21 ci-dessus, l'issue des votations cantonales a été identique **lors de 13 des 15 dernières votations cantonales pour les communes de la Vallée de Joux**. Les deux objets ayant connu des résultats différents sont la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (acceptée à 55.9% par Le Chenit et refusée à 50.79% par L'Abbaye et 54.58% par Le Lieu) et l'initiative parlementaire constitutionnelle demandant une modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud (composition et organisation du conseil communal) (acceptée à 53.1% par L'Abbaye et à 66.56% par Le Chenit et refusée à 52.28% par Le Lieu).

CENTRES DE GRAVITÉ POLITIQUE – ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES. L'analyse des dernières élections fédérales et cantonales permet d'établir la compatibilité des communes en termes de centres de gravité politique. Ceux-ci présentent les sensibilités partisans des Combiens. L'analyse a été réalisée sur les résultats des élections au Conseil National du 20 octobre 2019 pour la politique fédérale et sur les résultats au Grand Conseil du 30 avril

2017 pour la politique cantonale. Le Tableau 2-22 positionne les communes sur l'échiquier politique à l'aide d'une échelle allant de 0% (extrême gauche) à 100% (extrême droite).¹¹

Tableau 2-22 Centre de gravité politique – synthèse des résultats des élections au Conseil national du 20 octobre 2019 et au Grand Conseil du 30 avril 2017

Commune	Critères		
	Centre de gravité politique		
	Élections CH	Élections VD	Moyenne
L'Abbaye	53.3%	53.7%	53.5%
Le Chenit	52.5%	52.1%	52.3%
Le Lieu	50.8%	51.4%	51.1%
Moy. pond. VDJ	52.4%	52.3%	52.4%

Source : Site internet du canton de Vaud, « Votations et élections »

Pour la commune de L'Abbaye, le centre de gravité politique obtient une moyenne de 53.5%, ce qui signifie que cette commune est politiquement placée au centre droit. C'est également le cas pour la commune du Chenit avec une moyenne de 52.3% et pour la commune du Lieu avec une moyenne de 51.1%. Les centres de gravité politique sont donc très proches et assez semblables.

COMMUNAUTÉ DE VIE ENTRE LES POPULATIONS. Le critère de communauté de vie entre les citoyens des trois communes repose principalement sur l'analyse des occasions de rencontres : sociétés, manifestations, paroisses, lieux de loisirs et de détente, lieux de scolarisation, lieux d'achats, etc.

- **Sociétés et manifestations locales.** La communauté de vie entre les populations est premièrement analysée au travers des sociétés et des manifestations locales. Les données relatives à ces derniers éléments ne sont pas exhaustives, mais permettent de donner une idée des occasions et des lieux où les populations sont susceptibles de se mélanger. Elles sont présentées dans les tableaux ci-après.

Le Tableau 2-23 ci-dessous liste les sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue. Le rapport population sur société locale correspond à environ 67 habitants pour une société locale pour L'Abbaye, 69 habitants pour Le Chenit et 63 habitants pour Le Lieu, donc des résultats relativement similaires. La plupart des sociétés présentent un rayonnement régional sur tout le territoire de la Vallée de Joux. Cela se remarque avec le nombre important de sociétés ayant dans leur raison sociale la distinction « Vallée de Joux ».

¹¹ Plusieurs sources permettent d'établir le positionnement des partis sur l'échiquier politique suisse. À chaque élection, l'institut indépendant de recherche et de sondage Sotomo de Zurich propose un positionnement des forces politiques suisses en fonction de leur recommandation de vote. Les résultats sont publiés dans le journal Le Temps depuis 1999. La page Wikipédia consacrée aux partis politiques suisses en propose également une variante (https://fr.wikipedia.org/wiki/Partis_politiques_suisses#cite_ref-kriesi145_1-0).

Tableau 2-23 Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue

Commune	Noms des sociétés	Nb de stés
L'Abbaye	Alps SUP - Association de Stand Up Paddle, Amicale des Français de la Vallée de Joux, Chœur Mixte de L'Abbaye, Club Aviron Vallée de Joux, Compagnie du Clédar, Compagnie du train à vapeur de la Vallée de Joux, Confrérie des grenadiers Les Bioux, Diana Val de Joux, École de Musique de la Vallée de Joux, FSG L'Abbaye, FSG Les Bioux, La jeune Suisse, La société de développement des Bioux, L'Écho des Forêts - Société de musique, Mur de grimpe L'Abbaye, Pêcheurs amateurs des lacs de la Vallée de Joux, Prohandicap Vallée de Joux (Association), Ski-Club L'Abbaye, Ski-club Les Bioux, Société de développement du Pont, Société suisse de sauvetage, Soleil d'Automne - société des aînés, Téléski du Lac de Joux.	22
Le Chenit	DéVal! - Association jeunesse (sport, arts, etc.), Amicale des malentendants, Amis du Tir Vallée de Joux, Archers de Joux, Association des paysannes vaudoises, Association PrOjO - Cinéma, Avivo, Badminton Vallée de Joux, Basket-Club Vallée de Joux, Billard club La Vallée, Boule Vallée de Joux, Cabaret de la Tranchée, Centre espagnol de la Vallée, Cercle philatélique Vallée de Joux, Chants d'autrefois, Chorale de L'Orient, Chorale du Brassus, Circolo italiano, Club Alpin Suisse - Section Val de Joux, Club de scrabble Vallée de Joux, Club nautique Vallée de Joux, Compagnie des Archers de Joux, Confrérie des potes de Joux, Connaissance 3 Vallée de Joux, École de cirque Lausanne - Renens, École de Musique Harmonie des jeunes, École suisse de ski et snowboard Le Brassus, Ensemble choral val d'Orbe-Fil d'Argent (groupe des aînés), Football-Club Vallée de Joux, Footing Vallée de Joux, FSG Le Brassus, FSG Le Sentier, Groupe de plongée Vallée de Joux, Gym 3 aînés Le Sentier, Gym dames et gym parents et enfants Le Brassus, Gym des aînés Le Brassus, Handball Club Vallée de Joux, Harmonie jurassienne, Hockey-Club Vallée de Joux, Jeunesse du Brassus, Judo-Club, La Pivette - section de courses, Lanterne magique, Maison des jeunes Le Brassus, Moto-club Lac de Joux, Pêcheur en rivière, Pistolet Vallée de Joux, Plongée Vallée de Joux, Procap Sport, Rencontres culturelles de la Vallée de Joux, Rotary-Club, SDIS Vallée de Joux, Ski nautique et Wakeboard club du lac de Joux, Ski-Club du Brassus, Ski-Club Vallée de Joux, Société accordéonistes le Daphne, Société cynologique de la Vallée, Société d'intérêt public du Solliat, Société mycologique de la Vallée, Sous-section Club Alpin suisse féminin, Spéléo Club Vallée de Joux, Tennis Club Le Sentier, Tennis de table Vallée de Joux, Tongue of angels, Union instrumentale Le Brassus, Université populaire de la Vallée de Joux, Vallée de Joux tri team, Vaud rando, Volley-Ball Vallée de Joux.	69
Le Lieu	Centre de compétition - Gym Vallée de Joux, Club artistique, FSG Le Lieu - Vallée de Joux, Groupe nature Vallée de Joux, Jazz band, Jeunesse des Charbonnières, Les 5'Ny Touches, Les bals combiers, Pêcheurs sportifs Vallée de Joux, Ski Club Le Lieu - Les Charbonnières, Ski nautique Club Lac de Joux, Société de développement Le Lieu, Société de développement Les Charbonnières, Stellaria : ensemble vocal féminin, Tennis du Brenet.	14
Total		105

Source : Sites internet des communes, entretien avec les secrétaires communaux

L'ensemble de ces 105 sociétés locales, régionales et cantonales/nationales sont susceptibles de constituer des occasions de se mélanger, de « vivre ensemble » pour les populations des communes sous revue.

Les principales manifestations organisées sur le territoire des trois communes sont présentées dans le Tableau 2-24 ci-dessous¹². Il s'agit de manifestations locales destinées aux habitants des communes, mais également d'évènements touristiques et sportifs destinés à un public plus large. À titre d'exemples, nous pouvons citer le SlowUp Vallée de Joux, les Hockeyades d'août ou encore le Théâtre d'été de la Compagnie du Clédar.

¹² Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19 qui a empêché la tenue de la plupart des manifestations qui auraient dû se tenir sur les années 2020 et 2021, c'est l'année 2019 a été retenue comme année de référence.

Tableau 2-24 Listes des manifestations culturelles, sportives et autres des communes sous revue

Commune	Noms des manifestations	Nb de manif.
L'Abbaye	1er août intercommunal L'Abbaye - Le Lieu, Journée vapeur - Le Pont, Jazz en Rade - Les Bioux, Régate d'aviron interentreprise, Paddle for Cancersupport Dragon Boat Festival, Course de caisse à savon, Championnats Suisse Wakeboard, Match aux cartes du Ski Club des Bioux, Festival de bières artisanales, SlowUp Vallée de Joux, Tournoi de street hockey, Rock am Wind Festival - Les Bioux, La mi-été des Bioux - Rencontre villageoise.	13
Le Chenit	Brunch à la ferme (1er août) - Le Brassus, Fête du 1er août des 4 villages du Chenit, Hockeyades Vallée de Joux, Tournoi de Pétanque en doublette - Le Sentier, Soirée Country à la ferme - L'Orient, Bol d'Or du Lac de Joux - Le Sentier, Mottoberfest, Fête de la glace et Swiss Ice Hockey day, Repas de soutien du Football Club Vallée de Joux, Portes ouvertes de l'ETVJ, Repas de soutien du Hockey Clubs Vallée de Joux, Concerts RCVJ, Concert de Noël de la Chorale du Brassus, Cabaret de la Tranchée, Concert de Noël de L'Accroche-chœur, Marché artisanal - L'Orient, Loto de la Boule Ferrée, Troc de la Vallée, SlowUp Vallée de Joux, Comptoir de la Vallée de Joux.	18
Le Lieu	50 ans de la Jeunesse des Charbonnières & Water Challenge, Théâtre d'Été de la Compagnie du Clédar ¹³ , Festival des bals combiers, Automnale de la Gym du Lieu, Soirée de la Gym du Lieu, Soirée de la Gym du Lieu, Concours de saut à Ski, Xterra, Triathlon International, Fête du Vacherin, Foire aux livres, SlowUp Vallée de Joux.	10
Total		41

Source : Sites internet des communes, entretien avec les secrétaires communaux

Ces 41 manifestations, qu'elles soient organisées ou soutenues logistiquement par une commune, ou mises sur pied par d'autres entités, participent également au « vivre ensemble » des habitants de la région.

- **Paroisses.** Les paroisses (catholiques et protestantes) offrent des lieux de rencontre (églises, chapelles, temples, salles paroissiales) pour les habitants des communes de la Vallée de Joux et contribuent de ce fait au développement et au maintien du lien social. La paroisse catholique de la Vallée de Joux compte trois édifices religieux situés dans les villages du Pont, du Sentier et du Brassus. La paroisse protestante (réformée) de la Vallée (Joux – Orbe) compte sept lieux de culte différents, situés dans les localités du Brassus, du Sentier, du Lieu, des Charbonnières, des Bioux, de L'Abbaye et du Pont.
- **École et petite enfance.** De la même manière que pour les paroisses, l'appartenance au même cercle scolaire permet aux populations de se mélanger, et ce depuis le plus jeune âge. Les élèves de 1^{re} à 11^e HARMOS de la Vallée de Joux sont scolarisés dans l'Établissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux (EPSVJ). Ce réseau compte sept écoles : le collège de Chez-Le-Maître au Sentier, le Collège des Cytises au Sentier, le Collège du Lieu, le Collège des Bioux, le Collège de L'Orient, le Collège Neuf et le Collège de la Fontaine tous les deux situés au Brassus. La Vallée de Joux accueille également un jardin d'enfants et une école privée (École Chrysalide). Cet établissement n'est pas subventionné par la Direction générale des écoles obligatoires (DGEO).
- **Lieux d'achats, loisirs et détente.** La plupart des centres d'achats se trouvent sur le territoire de la commune du Chenit. Les espaces de loisirs et de détente liés aux activités culturelles (cinéma, musées, etc.) sont eux disposés sur l'ensemble des trois territoires.

¹³ La compagnie du Clédar se produit dans un lieu différent chaque année. Pour l'année de référence (2019), les représentations avaient lieu dans le village du Séchey.

En ce qui concerne les activités sportives, la plupart des clubs de la vallée s'entraînent et entreposent leur matériel au Centre Sportif Vallée de Joux (CSVJ). Ce complexe sportif, situé dans le village du Sentier, comprend une piscine, une patinoire, un wellness, une salle Muscu-Cardio des courts de tennis et un restaurant. De plus, les communes du Chenit et de L'Abbaye accueillent toutes deux des stations de ski qui proposent des activités extérieures telles que le ski de piste, le snowpark, le ski de fond, la randonnée, etc. En tant que région touristique, la Vallée de Joux offre un large choix de restaurants, de bars ou encore d'hôtels et de chambres d'hôtes.

SENTIMENT D'APPARTENANCE. La nette majorité des associations s'identifient comme étant « de la Vallée de Joux ». À titre d'exemples, nous pouvons citer le Ski-Club Vallée de Joux, Le Hockey-Club Vallée de Joux, le club de Volley-Ball Vallée de Joux ou encore le Football-Club Vallée de Joux, etc.

Les communes de la Vallée de Joux présentent la particularité d'être divisées en fractions de communes et en sociétés d'intérêt public. Ces fractions sont dirigées par un Exécutif et peuvent prélever des impôts. La région compte sept fractions de communes et deux sociétés d'intérêt public. Les fractions et sociétés d'intérêt public sont les suivantes :

- La commune du Chenit est constituée de trois fractions de commune (villages), soit celles du Sentier (chef-lieu de la commune), du Brassus et de L'Orient ainsi que de deux sociétés d'intérêt public qui sont Le Solliat et Derrière-la-Côte.
- La commune du Lieu n'est formée que d'une seule fraction de commune, soit celle du Séchey. Les fractions de communes du Lieu et des Charbonnières ont été dissoutes respectivement en 2004 et 2010.
- La commune de L'Abbaye est constituée des fractions de commune (villages) de L'Abbaye (chef-lieu de commune), des Bioux et du Pont.

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de complémentarité en termes d'opinion publique et d'identité locale.

Les communes sous revue votent de manière similaire, avec davantage d'issues identiques entre les communes de L'Abbaye et du Chenit. Au niveau des centres de gravité politique, **la sensibilité des trois communes est située au centre-droite**. L'écart entre L'Abbaye (commune votant le plus à droite) et le Lieu (commune votant le plus au centre) n'est que de 2.4 points.

En termes de communautés de vie et des possibilités de rencontre des populations, les trois communes regroupent un total de **105 sociétés locales** (22 à L'Abbaye, 69 au Chenit et 14 au Lieu) et **41 manifestations** (13 à L'Abbaye, 18 au Chenit et 10 au Lieu). La paroisse protestante active sur les territoires des communes est la **Paroisse de la Vallée** (Joux – Orbe), et la paroisse catholique est la **paroisse de Vallée de Joux**. Les communes sous revue **font partie de l'Établissement primaire et secondaire Vallée de Joux**. Les habitants des trois communes peuvent par ailleurs profiter de **plusieurs espaces culturels** et de **nombreuses possibilités d'activités extérieures et sportives**.

2.4 Tissu communal

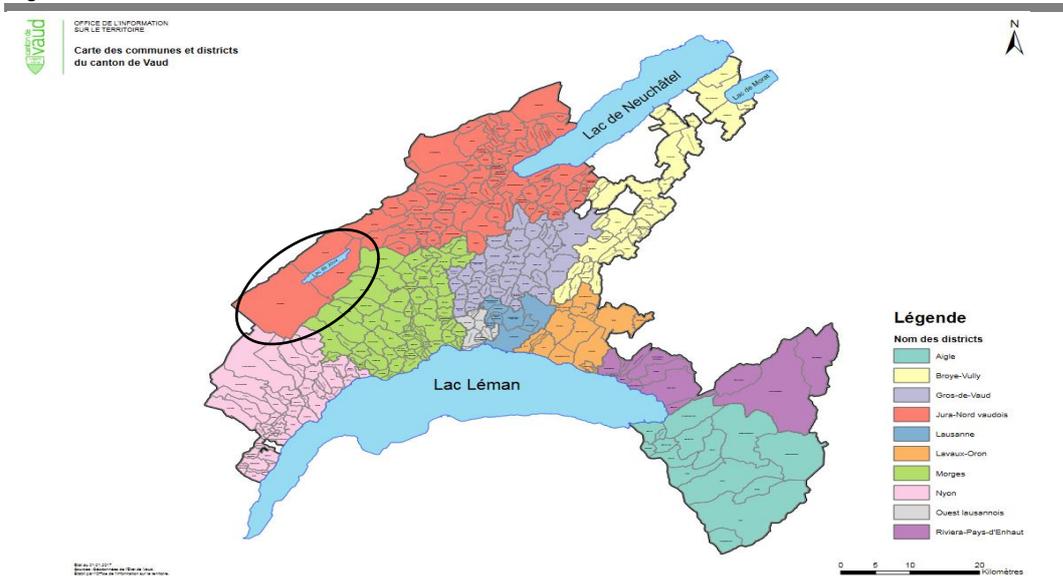
Le présent sous-chapitre s'intéresse aux considérations ayant trait au tissu communal de la région dans laquelle les communes sous revue se situent, ainsi que sur le canton dans son ensemble (point de vue macro). Le but des données présentées ci-après est de permettre une appréciation du degré de compatibilité des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu sous l'angle du tissu communal.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : positionnement stratégique (répartition des rôles), cohérence territoriale (topographique, voies de communication, etc.), intercommunalités et sous-traitances, masse critique (en matière de pôle urbain ou de dotations minimales) et opportunité (selon les principes d'inclusion et d'intérêt général).

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE. Un positionnement stratégique affirmé permet aux communes de se profiler au niveau régional ou cantonal en y jouant un rôle spécifique, avec une position claire. Pour atteindre une telle position, les communes doivent justifier le développement d'une orientation stratégique univoque (ville-centre, commune résidentielle ou d'emplois, etc.). Une fusion de communes est susceptible de renforcer le positionnement stratégique des communes, dans le cas où celles-ci présentent des caractéristiques proches ou complémentaires, avec de fortes interactions les unes envers les autres.

La Figure 2-1 présente les communes du canton de Vaud, ainsi que leur district. Les trois communes de la Vallée de Joux se trouvent au sud-ouest du district du Jura-Nord vaudois.

Figure 2-1 Communes et districts du canton de Vaud



Source : Canton de Vaud, Statistiques

D'un point de vue sociodémographique, les communes analysées font partie du bassin d'emplois¹⁴ du Chenit (N° 02010). Finalement, les trois communes sous revue partagent certaines caractéristiques territoriales les distinguant de leurs voisines, comme le fait

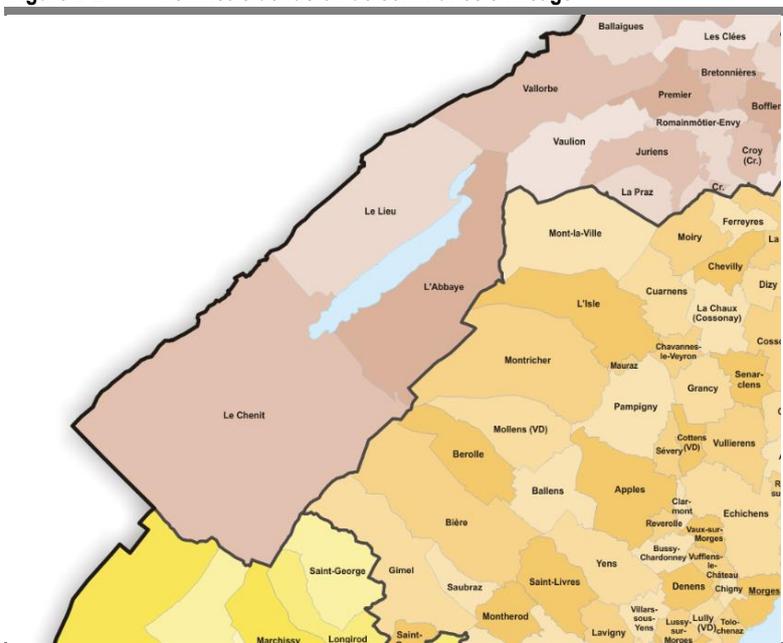
¹⁴ Les bassins d'emplois sont des régions d'analyse utilisées par l'OFS représentant des territoires dans lesquels la majorité des personnes actives habite et travaille. Ils sont déterminés en fonction des flux pendulaires entre les communes.

d'être dans une Vallée, de disposer d'un lac ou encore d'être des communes particulièrement étendues.

COHÉRENCE TERRITORIALE. Ce critère est relatif aux diverses caractéristiques du périmètre de fusion de communes considéré comme la continuité du territoire, la superficie totale, la correspondance avec les réseaux de communication ou les contraintes liées à la topographie. Pour que ce périmètre soit cohérent, il doit donc ne pas comprendre d'exclaves ou d'enclaves, être de taille raisonnable et adaptée au projet¹⁵, disposer d'accès aux principaux axes routiers, voies ferrées, etc., et épouser la topographie. En outre, les périmètres d'intercommunalités comme les cercles scolaires peuvent fournir une base pertinente en termes de cohérence territoriale.

Le périmètre de fusion des communes de la Vallée de Joux représenté sur la Figure 2-2 ci-dessous ne montre pas de discontinuité et ne comporte ni exclaves ni enclaves. La continuité du territoire est donc assurée. Les communes forment un ensemble cohérent s'étalant autour du Lac de Joux au sein d'une vallée.

Figure 2-2 Périmètre de fusion de communes envisagé



Source : Office fédéral de la statistique (OFS), COMPAS

La densité démographique des communes sous revue est indiquée dans le Tableau 2-25 ci-dessous. Il montre qu'en termes de population, les communes de la Vallée de Joux se distinguent passablement. Le Chenit est la 5^e commune du district du Jura-Nord vaudois en termes de population, tandis que L'Abbaye arrive à la 9^e place et Le Lieu au 16^e rang, ceci sur un total de 73 communes. En termes de superficie, les trois communes sous revue présentent une importante surface. Le Chenit est la commune la plus étendue du district du Jura-Nord vaudois et la 2^e commune du canton de Vaud. Ses deux voisines se retrouvent à la 3^e (Le Lieu) et à la 4^e (L'Abbaye) place. Ces importantes superficies expliquent donc les

¹⁵ Dans les zones à faible densité par exemple, atteindre la masse critique permettant de disposer des dotations minimales en termes de ressources et de volume de prestations peut parfois nécessiter la fusion de communes très étendues.

densités de population relativement faible présentées par les communes sous revue. Le Chenit se rapproche de L'Abbaye, avec respectivement 46.4 et 46.2 hab./km². Le Lieu présente une population encore plus disparate, avec 27.3 hab./km².

Tableau 2-25 Densité démographique des communes sous revue, en 2020

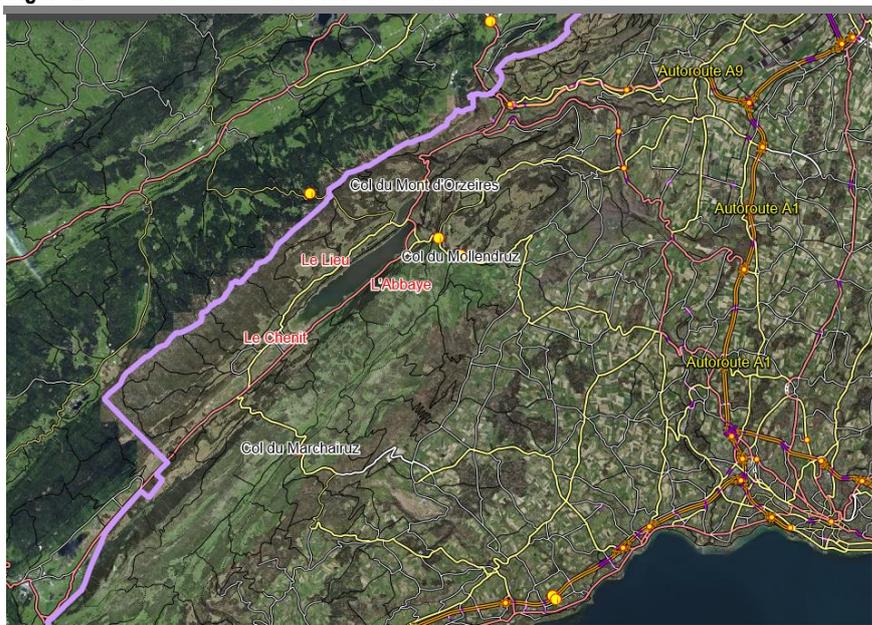
Commune	Densité de population		
	Habitant par km ² de surface totale, en 2020		
	Nb hab.	km ²	Densité
L'Abbaye	1 473	31.9	46.2
Le Chenit	4 600	99.2	46.4
Le Lieu	888	32.5	27.3
Total VDJ	6 961	163.6	42.5
Jura-Nord vaudois	93 162	701.0	132.9
Canton VD	815 300	2 821.0	289.0
Suisse	8 670 300	41 290.4	210.0

Source : Etat de Vaud, Statistique

En cas de fusion de ces dernières, la nouvelle entité deviendrait la 1^{er} commune du canton en termes de superficie, dépassant ainsi Château-d'Œx et ses 113.7 km². En ce qui concerne son nombre d'habitants, la nouvelle commune se placerait au 25^e rang sur 300 communes (situation au 01.01.2022). La densité démographique de la commune fusionnée resterait dans les plus faibles du canton.

En ce qui concerne les voies de communication, la Vallée de Joux est accessible par les trois cols qui l'entourent. Les Cols du Mont d'Orzeires et du Mollendruz donnent accès à la commune de L'Abbaye et le Col du Marchairuz descend sur la commune du Chenit. Ceux-ci sont atteignables par l'autoroute A1 ou l'autoroute A9. La Figure 2-3 ci-dessous montre une vue topographique des communes sous revue et du réseau routier les reliant.

Figure 2-3 Réseau routier reliant les communes sous revue

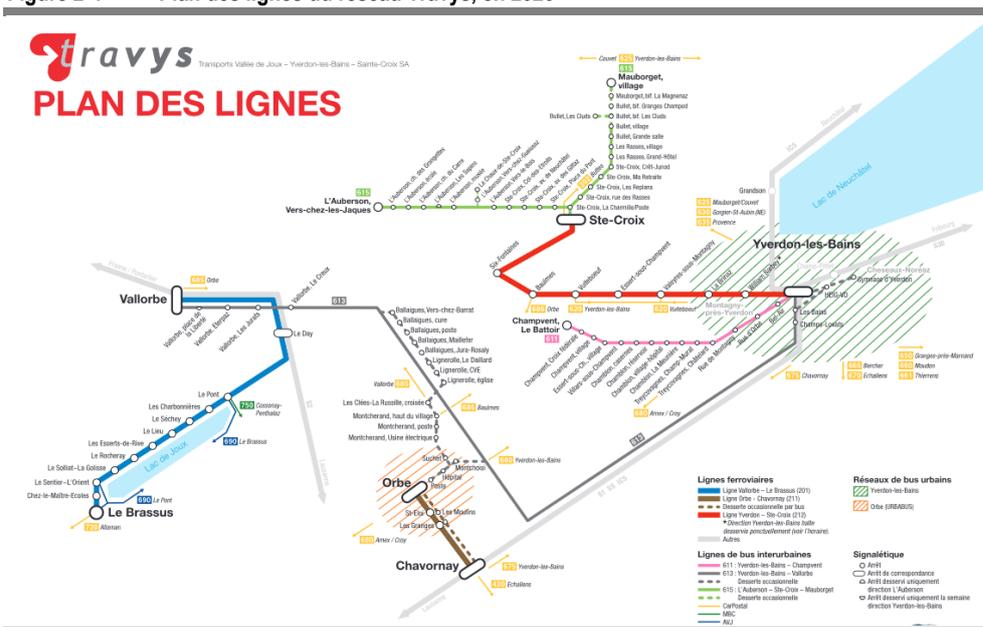


Source : Swisstopo

Les trois communes de la Vallée de Joux s'articulent autour du Lac de Joux, qui avec une superficie de 9.5 km², est le plus grand plan d'eau du massif jurassien. Les localités des communes sous revue sont reliées par deux routes et divers chemins.

En termes de transports publics, une ligne de trains Travys (Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix SA) relie Vallorbe au Brassus. La commune du Chenit est donc atteignable en train par la commune de L'Abbaye (village du Pont), en passant par la commune du Lieu (rive gauche du Lac de Joux). La Figure 2-4 ci-dessus présente le plan de ligne de ce réseau.

Figure 2-4 Plan des lignes du réseau Travys, en 2020



Source : Travys.ch

L'accessibilité des communes au sein du périmètre de fusion semble donc très bonne, un trajet en voiture d'une localité à l'autre prenant entre cinq et quinze minutes eu égard à la très grande superficie des communes.

INTERCOMMUNALITES ET SOUS-TRAITANCES. Il s'agit des prestations fournies par le biais d'intercommunalités ou de sous-traitances. En règle générale, la multiplication des intercommunalités est le syndrome d'un tissu communal comportant un nombre élevé de petites entités. Lorsqu'elles concernent une proportion élevée de tâches, les communes courent le risque de devenir des « coquilles vides ». À l'inverse, plus une commune est à même de fournir une prestation en propre, c'est-à-dire sans passer par une intercommunalité ou une sous-traitance¹⁶, meilleure est la situation pour elle puisqu'elle conserve son autonomie en matière de décision et de production de prestations.

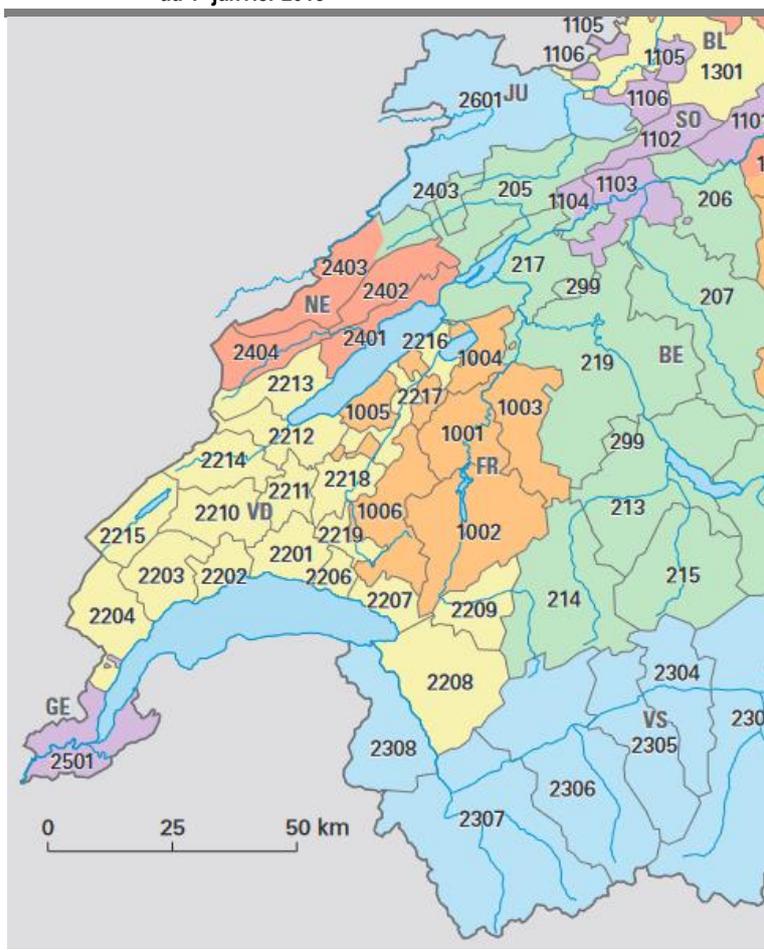
Le périmètre d'une fusion de communes peut être validé lorsqu'il correspond à celui d'un nombre significatif de collaborations intercommunales existantes. La fusion doit alors permettre aux communes d'internaliser des tâches initialement réalisées à l'intercommunal

¹⁶ Bien que la sous-traitance d'une prestation à des tiers (autre commune, canton, entreprises privées, etc.) soit bénéfique aux communes, il est préférable que cette sous-traitance soit volontaire (domaine de spécialistes, tâches peu récurrentes, etc.) et non contrainte (manque de ressources, d'équipements, de compétences, etc.).

et d'assumer en propre des tâches qui leur sont dévolues, ce qui les rend plus fortes. Un renforcement des communes renforce par extension le tissu communal.

Comme le montre la Figure 2-5 ci-dessous, les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu font partie de la région d'aménagement du territoire (RAT¹⁷) de la Vallée (n° 2215), laquelle correspond au bassin d'emplois de la Vallée de Joux (cf. Figure 2-5 ci-dessus).

Figure 2-5 Les 128 régions d'aménagement du territoire de Suisse romande au 1^{er} janvier 2013



Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Un nombre significatif de prestations dont la fourniture dépend d'intercommunalités est organisé au niveau de la Vallée de Joux. Il s'agit par exemple de prestations ayant trait à la sécurité, à la culture, au sport et aux loisirs, à la santé et au social ou à l'éducation. D'autres prestations sont essentiellement fournies au travers de collaborations intercommunales organisées au niveau cantonal (police).

Parmi les domaines de prestations dans lesquels les communes sous revue collaborent plus étroitement, on peut relever notamment les domaines de l'éducation (ASIVJ), des services

¹⁷ Les RAT ont été définies par l'OFS pour résoudre des tâches au niveau intercommunal. Le critère déterminant pour leur définition est celui des liens fonctionnels. Ces régions d'analyse sont généralement structurées en associations de communes et polarisées par un centre.

industriels (ValRégieEaux, SEVJ, pompes funèbres), des déchets (déchetterie intercommunale), des transports (AVJ), de la santé (Pôle Santé) ou de la promotion touristique et économique (Office du tourisme, ADAEV). Le centre sportif de la Vallée de Joux est également détenu par les trois communes qui subventionne le déficit. La majorité des périmètres de ces collaborations intercommunales correspond exactement à celui des communes sous revue. Les détails quant à l'organisation de la fourniture des prestations sont retranscrits dans le chapitre suivant.

MASSE CRITIQUE (POLE URBAIN, DOTATION MINIMALE). Selon le positionnement stratégique des communes, une fusion doit permettre d'atteindre une masse critique suffisante (seuil) en termes de dotation minimale ou de création d'un pôle urbain. Concrètement, les projets orientés sur le renforcement ou la constitution d'une ville-centre doivent avoir une envergure suffisante pour permettre le développement des aménités urbaines¹⁸ et la fonction de centre de gravité pour la région. Le but est d'accroître les services à la population (commerces, infrastructures culturelles, associatives et sportives, etc.) et aux entreprises (services juridiques, économiques, techniques, etc.), sans pour autant vider la région de sa substance. Quant aux projets qui ne s'inscrivent pas dans la volonté de créer ou de développer une ville-centre, ils doivent permettre d'atteindre une masse critique suffisante pour augmenter le volume de prestations servies, la dotation en ressources humaines, les équipements et infrastructures, les ressources financières, etc., et ainsi permettre un fonctionnement efficace et efficient de la commune.

Le projet de fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu n'est pas orienté sur la création ou le renforcement d'un centre régional et cantonal, il s'agit plutôt d'un projet visant à atteindre la masse critique idéale permettant à l'administration de disposer des dotations minimales nécessaires à son fonctionnement. Une fusion des communes sous revue vise surtout à **renforcer** ces dernières aux niveaux **opérationnel** (optimisation de l'administration, avec une mise en commun et une meilleure utilisation des ressources, une augmentation de la productivité et un fonctionnement globalement plus efficient) et **stratégique** (renforcement de la position dans la région et le canton, meilleure capacité à défendre ses intérêts et à effectuer des mouvements stratégiques d'envergure, etc.).

Une fusion des trois communes doit également apporter une réponse aux défis auxquels elles sont ou seront confrontées à court ou moyen terme, comme le manque de candidatures aux instances politiques, la difficulté à recruter des spécialistes ou les contraintes liées à l'aménagement du territoire.

OPPORTUNITE (INCLUSION, INTERET GENERAL). Du point de vue du tissu communal, l'opportunité d'un projet de fusion de communes peut être appréhendée selon deux principes, à savoir les principes d'inclusion et d'intérêt général. Le principe d'inclusion vise à empêcher la création de « zones oubliées » qui isoleraient une ou plusieurs communes, les laissant sans perspectives de rapprochement avec d'autres communes. Quant au principe de l'intérêt général, son application doit privilégier les périmètres de fusion de communes qui permettent à l'ensemble du tissu communal d'améliorer sa capacité à répondre aux défis stratégiques, c'est-à-dire les projets qui ont le plus de chances de développer la région et de renforcer le tissu communal dans sa globalité.

¹⁸ Les aménités urbaines englobent l'ensemble des éléments de l'espace urbain représentant un attrait pour les habitants permanents ou temporaires.

Le périmètre de fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu n'engendre pas de situations où une commune périphérique se verrait dans l'impossibilité d'envisager un projet de fusion avec d'autres communes. De ce fait, le principe d'inclusion est respecté.

Pour ce qui est de l'intérêt général, le projet de fusion considéré créerait une grande commune importante en termes de superficie et puissante en termes de population dans le district du Jura-Nord vaudois.

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de compatibilité des communes sous revue au regard du tissu communal régional et cantonal.

Une fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est susceptible de **renforcer le positionnement stratégique des communes**.

Le périmètre de fusion ne souffre pas d'incohérences territoriales et s'étend sur un **territoire homogène**. Le territoire est correctement desservi par des transports publics reliant les communes entre elles (via trains Travys et bus AVJ).

Sa concrétisation permettrait à la Vallée de Joux de devenir la **troisième entité forte dans le district du Jura-Nord vaudois**, avec Yverdon-les-Bains et Orbe, et la **première commune du canton de Vaud en termes de superficie**.

3 Analyse multicritère

OBJECTIF. Le troisième chapitre a pour objectif d'apprécier, au moyen d'une **analyse multicritère**, la faisabilité et l'opportunité d'un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu. Les critères mobilisés dans ladite analyse sont regroupés dans les **cinq axes** décrits dans l'état de situation, à savoir (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale, (4) Tissu communal et (5) Prestations. Grâce aux appréciations apportées par les participants aux différents groupes de travail, l'analyse apporte une réponse quantifiée à la question de la pertinence d'une fusion des communes considérées.

NOTE TECHNIQUE. L'analyse multicritère est basée sur les appréciations portées lors d'ateliers par les membres des différents groupes de travail sur une batterie de critères prédéterminés, ceci pour chaque axe d'analyse. Les valeurs des appréciations sont comprises entre **1.0** (situation particulièrement défavorable à un rapprochement) à **5.0** (situation particulièrement favorable à un rapprochement). Une appréciation de **3.0** correspond à une situation neutre (ni favorable ni défavorable à un rapprochement). Pour chaque critère, une appréciation est portée par chaque commune pour et par elle-même, ceci par rapport à chacune des autres communes parties prenantes. Lesdites appréciations sont le résultat d'un consensus, respectivement d'un vote ou d'une moyenne. L'appréciation de chaque critère correspond à la **moyenne deux à deux** des appréciations de chaque commune.

Puisque les critères ne se valent pas entre eux, les **appréciations** (A) sont pondérées par des **poids** (P) exprimés en pourcents (plus le poids du critère est important, plus son pourcentage est élevé) pour donner des **notes** ($P \times A = N$). L'addition de ces notes permet d'obtenir une moyenne pondérée pour chaque axe d'analyse. De la même manière que pour les critères, les axes d'analyse ne se valent pas entre eux. Le poids de chacun des cinq axes d'analyse est donc indiqué à côté de leur notation. Ces poids sont utilisés dans la mobilisation de l'algorithme de décision présenté dans le prochain chapitre. Une note explicative relative à la pondération est reproduite en annexe.

La réunion de l'ensemble des poids et appréciations permet **d'évaluer la faisabilité** et l'opportunité d'une fusion des trois communes.

Les appréciations ont été portées par les membres des différents **groupes de travail** issus des conseils communaux et des Municipalités des communes de la Vallée de Joux. Des représentants des fractions de communes ont également intégré certains groupes de travail. Les participants aux ateliers des groupes de travail disposent de la **légitimité démocratique** nécessaire pour porter les appréciations. Afin de pouvoir apporter les appréciations les plus objectives possibles, les membres des groupes de travail ont pu appuyer leurs réflexions sur un document de travail comprenant un **état de situation** de la réalité des communes au regard de chaque axe d'analyse. Les participants aux ateliers ont rempli plus de 35 questionnaires (par commune). Une **vision synthétique** des appréciations portées au moyen de ces questionnaires est présentée ci-dessous, ceci afin d'en faciliter la compréhension en limitant la taille des tableaux.

Les **ateliers** au cours desquels les appréciations ont été portées ont été animés par le bureau mandaté. Ils ont rassemblé environ 60 élus dans le cadre de 13 ateliers, soit 2 ateliers par groupe de travail (voir Figure 1-1 dans l'introduction pour la dénomination des groupes de travail).

3.1 Développement et rayonnement

Le sous-chapitre **Développement et rayonnement** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est susceptible d'améliorer les perspectives de développement et de rayonnement des communes considérées.

Les cinq **critères d'analyse** utilisés pour cet axe d'analyse sont les suivants : (1) communauté de destin, (2) capacité de conduite, (3) capacité à défendre ses intérêts, (4) capacité à effectuer des mouvements stratégiques et (5) synergies en matière d'aménagement du territoire. Pour chacun de ces cinq critères, une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Territoire et tourisme » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre, ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Le poids de chaque critère est déterminé en répartissant 100 points entre l'ensemble des critères (cf. annexe). Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-1 ci-dessous.

Tableau 3-1 Opportunité d'une fusion sous l'angle du développement et du rayonnement – appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	L'Abbaye			Le Chenit			Le Lieu		
	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)
Communauté de destin	25.0%	4.3	1.1	27.3%	4.3	1.2	31.3%	4.5	1.4
Capacité de conduite	25.0%	2.3	0.6	27.3%	2.5	0.7	23.4%	2.3	0.5
Capacité à défendre ses intérêts	20.8%	2.3	0.5	15.2%	2.3	0.3	20.3%	2.5	0.5
Capacité à effectuer des mouvements stratégiques	12.5%	4.0	0.5	15.2%	4.0	0.6	15.6%	4.0	0.6
Synergies en matière d'aménagement territoire	16.7%	2.5	0.4	15.2%	2.3	0.3	9.4%	2.3	0.2
Axe (moyenne pondérée)	32.3%	-	3.0	30.6%	-	3.1	27.0%	-	3.3

Source : Ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Territoire et tourisme »

COMMUNAUTÉ DE DESTIN. Le partage d'une **forte communauté de destin** entre les communes de la Vallée de Joux paraît évident. Les divers projets et collaborations entre les communes attestent de liens en termes de développement régional. Les trois communes sous revue se caractérisent notamment par un secteur industriel important. Le Chenit présente quelques différences dans la structure de son tissu économique, avec notamment un rapport emploi/population relativement élevé. De plus, selon les participants à l'atelier, L'Abbaye se singularise par un développement touristique plus conséquent que ses voisines. Dans les grandes lignes toutefois, les communes sous revue sont confrontées à des **problématiques de développement similaires**. Ces quelques éléments expliquent l'évaluation de 4.3 apportée par Le Chenit et L'Abbaye et de 4.5 apportée par Le Lieu.

CAPACITÉ DE CONDUITE. En ce qui concerne la capacité de conduite en cas de fusion, les appréciations relatives sont plutôt défavorables. Les participants de la commune de L'Abbaye estiment qu'un rapprochement impliquerait une **démotivation de la part de la population**

pour la chose politique (à cause du manque d'influence sur les décisions). Ils jugent donc que la capacité de conduite serait affaiblie et mettent la note de 2.3. Les membres du groupe de travail habitant la commune du Chenit relèvent la problématique de la professionnalisation des politiques, ainsi qu'une probable perte d'identification locale. Ils jugent également que la capacité de conduite serait affectée et apprécient ce critère avec une note de 2.5. Finalement, les participants du Lieu estiment que les objets politiques seront « hors de la zone de connaissance » des élus et impliqueraient donc un manque d'intérêt pour certains. Ce groupe relève également l'obligation pour les élus des communes de L'Abbaye et du Lieu d'intégrer des partis politiques et, de fait, des listes électorales. Ces éléments expliquent l'appréciation légèrement défavorable de 2.3 (capacité de conduite plutôt affaiblie) portée par Le Lieu. Il convient d'ajouter aux considérations ci-dessus qu'une fusion de communes permet souvent de **renforcer la capacité de conduite**, notamment parce que les élus disposent de dotations plus importantes (taux d'activité) et qu'ils peuvent s'appuyer sur une administration disposant de plus de ressources et de compétences spécialisées.

CAPACITÉ À DÉFENDRE SES INTÉRÊTS. Les participants du groupe de travail estiment qu'un rapprochement des trois communes de la Vallée de Joux n'améliorerait pas significativement la capacité à défendre leurs intérêts envers les autres entités publiques. Selon les participants de la commune du Chenit, celle-ci présente aujourd'hui déjà la capacité nécessaire pour défendre seule ses intérêts. Ceci explique l'appréciation portée par les membres du groupe de travail qui est de 2.3 (capacité faiblement renforcée) pour Le Chenit et L'Abbaye. Les participants du Lieu relèvent, quant à eux, que la commune fusionnée aura certainement plus de **poids au sein des décisions intercommunales** (avec environ 6'900 habitants), et mettent la note légèrement plus élevée de 2.5.

CAPACITÉ À EFFECTUER DES MOUVEMENTS STRATÉGIQUES. Avec une appréciation de 4.0 (capacité plutôt renforcée) pour l'ensemble des communes, les participants aux ateliers jugent qu'un rapprochement des trois communes de la Vallée de Joux renforcerait leur capacité à réaliser des mouvements stratégiques d'envergure (grandes infrastructures, projets d'importance, etc.). Les arguments avancés sont relatifs à une mise en commun des **moyens financiers** et une **prise de décision facilitée**.

SYNERGIES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Afin d'apprécier ce critère, les participants au groupe de travail ont relevé les éléments suivants : possible diminution des réserves de terrains (par rapport au nombre d'habitants), impact sur les **zones d'activités économiques** et implantation « forcée » d'habitation. Ces éléments justifient les appréciations de 2.5 (pas d'influence significative) portées par les participants de L'Abbaye et de 2.3 (développement faiblement entravé) par ceux du Chenit et du Lieu. De plus, la commune du Lieu mentionne une stagnation, voire un affaiblissement du développement des zones artisanales. Dans la commune du Chenit, les terrains alloués aux activités économiques ne seront vraisemblablement pas impactés par une éventuelle fusion des trois communes.

Dans l'ensemble, les moyennes pondérées de l'axe Développement et rayonnement pour un rapprochement des communes sous revue sont de 3.0 pour L'Abbaye, de 3.1 pour Le Chenit et de 3.3 pour le Lieu. Les trois communes présentent des notations plutôt favorables à un rapprochement pouvant aller jusqu'à une fusion de communes. Globalement,

les appréciations indiquent une **communauté de destin certaine, mais sans être très marquée** (notation légèrement supérieure à 3.0).

Pour les représentants de la commune de **L'Abbaye**, les principaux avantages en termes de développement et de rayonnement sont relatifs à la **hausse des ressources financières** pour la mise en place de projets conséquents, la centralisation des services et une possible économie de moyens. Les principaux désavantages résident dans une possible inutilisation des hôtels de ville de L'Abbaye et du Lieu, une perte d'identité pour les citoyens et une augmentation des services qui engendrait *de facto* des coûts supplémentaires.

Pour les représentants du **Chenit**, les points positifs d'une fusion des trois communes en lien avec les critères sous revue englobent le **développement des infrastructures communales** grâce à une mise en commun de l'offre (sports, tourisme, environnement, etc.) et la capacité de « parler d'une seule voix » pour défendre les intérêts de la région. Toutefois, les principaux désavantages regroupent la diminution des réserves en termes de territoire (par rapport au nombre d'habitants), le risque de perdre de l'implication citoyenne, ainsi que l'affaiblissement du poids décisionnaire du Chenit sur les projets relatifs à la Vallée.

Enfin, les participants du **Lieu** ont mentionné comme avantages la **répartition des financements** ainsi que l'identité commune partagée par les habitants de la Vallée de Joux. Cependant, ils relèvent le risque de devoir accueillir des infrastructures non désirées sur leur territoire et une possible centralisation des services sur une partie de la nouvelle commune.

3.2 Finances et fiscalité

Le sous-chapitre **Finances et fiscalité** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu peut s'appuyer sur un degré de compatibilité suffisant en termes financiers et fiscaux.

Les six **critères d'analyse** mobilisés dans cet axe d'analyse sont les suivants : (1) force fiscale par habitant, (2) coefficient d'impôt communal, (3) péréquation financière par habitant, (4) dette nette par habitant, (5) marge d'autofinancement par habitant et (6) retard d'infrastructures et d'équipements. Pour chacun de ces critères, une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Finances » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre, ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Le poids de chaque critère est déterminé en répartissant 100 points entre l'ensemble des critères (cf. annexe). Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-2 ci-dessous.

Tableau 3-2 Opportunité d'une fusion sous l'angle des finances et de la fiscalité – appréciation des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	L'Abbaye			Le Chenit			Le Lieu		
	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)
Force fiscale par habitant	25.4%	3.0	0.8	12.2%	2.0	0.2	23.4%	3.0	0.7
Coefficient d'impôt communal	20.9%	2.3	0.5	28.6%	3.4	1.0	23.4%	3.1	0.7
Péréquation financière par habitant	9.0%	3.8	0.3	20.4%	3.9	0.8	7.8%	3.9	0.3
Dette nette par habitant	14.9%	2.3	0.3	12.2%	3.0	0.4	15.6%	2.3	0.4
Autofinancement	14.9%	2.9	0.4	20.4%	2.9	0.6	17.2%	2.0	0.3
Retard d'infrastructures et d'équipements	14.9%	2.8	0.4	6.1%	3.3	0.2	12.5%	3.5	0.4
Axe (moyenne pondérée)	19.4%	-	2.7	16.7%	-	3.2	27.0%	-	2.9

Source : Ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Finances »

FORCE FISCALE PAR HABITANT. Entre 2015 et 2019, les forces fiscales moyennes par habitant des communes considérées s'élevaient à CHF 3'133.- pour L'Abbaye, **CHF 5'213.- pour Le Chenit** et CHF 3'415.- pour Le Lieu. Les participants aux ateliers du groupe de travail « Finances » de L'Abbaye et du Lieu estiment la différence entre leur force fiscale respective faible. Toutefois, en comparaison à la commune du Chenit, la différence est plutôt prononcée. Ce qui explique une appréciation moyenne de 3.0. Les membres des communes sous revue soulignent les différences structurelles de l'assiette fiscale des communes. En effet, la part des revenus fiscaux liés aux personnes morales est, ramenée à l'habitant, plus élevée au Chenit que dans les deux autres communes (économie industrielle forte). Les participants de la commune du Chenit, quant à eux, jugent la différence entre leur commune et les deux autres en termes de force fiscale prononcée, avec la note de 2.0.

COEFFICIENT D'IMPÔT COMMUNAL. Les communes considérées présentent des coefficients d'impôt, pour l'année 2020, de **77.4 pour L'Abbaye, 67.4 pour Le Chenit et 70.0 pour Le Lieu**. En outre, les fractions de communes de la Vallée de Joux ont la possibilité de prélever des impôts supplémentaires. Les taux de ces derniers s'élevaient à 4.0 pour Les Bioux (commune de L'Abbaye), à 8.0 pour Le Brassus, 10.0 pour Le Sentier et 10.0 pour L'Orient (commune du Chenit). Compte tenu des maxima (83.0) et minima (46.0) du canton, les participants de L'Abbaye qualifient les différences en matière de coefficient d'impôt de prononcées, avec une appréciation de 2.3. Les habitants du Chenit considèrent l'écart de coefficient entre leur commune et celle de L'Abbaye plutôt moyenne, alors qu'ils la jugent faible avec la commune du Lieu. L'évaluation globale portée par la commune du Chenit est de 3.4. Les membres du groupe de travail du Lieu ont estimé que la différence entre leur taux d'impôt et celui de L'Abbaye est prononcée, mais est faible vis-à-vis de la commune du Chenit, avec une appréciation moyenne de 3.1. Notons que les appréciations tiennent compte des impôts globaux prélevés par les communes (moyennes pondérées de la contribution communale et de celle(s) touchée(s) par les villages). Il est toutefois relevé qu'en cas de fusion, les impôts villageois devront être réaménagés. En effet, une fois le taux d'impôts harmonisé dans la commune fusionnée, les villages de l'ancienne commune du Chenit

se démarqueraient de manière significative si le pourcentage qu'ils perçoivent restait inchangé.

FORTUNE/DETTE NETTE PAR HABITANT. En matière de dette nette par habitant, les communes présentent certains écarts. Entre 2015 et 2019, la fortune nette moyenne par habitant de **L'Abbaye est de CHF -189.-**, celle du Chenit de CHF -444.- et celle du Lieu de -605.-. Les différences sont par conséquent qualifiées de prononcées, par les participants de L'Abbaye et du Lieu, avec des appréciations de 2.3. Les membres du groupe de travail « Finances » du Chenit considèrent ces différences faibles, avec une appréciation moyenne de 3.0. Des investissements conséquents relatifs aux réseaux d'eau viennent justifier la disparité de dette nette entre les trois communes sous revue. La création de l'association ValRégisEaux (2020), et donc la reprise des dettes liées aux réseaux d'eau, devrait atténuer l'écart entre les communes concernant ce critère.

MARGE D'AUTOFINANCEMENT. Entre 2015 et 2019, la marge d'autofinancement moyenne (capacité des communes à dégager des fonds pour financer l'investissement) des communes représente CHF 470.- pour L'Abbaye, **CHF 651.- pour Le Chenit** et de CHF 49.- pour Le Lieu. Pour les membres du groupe de travail de L'Abbaye et du Chenit, les situations des communes montrent des différences moyennes, avec une appréciation de 2.9. Les participants du Lieu jugent, avec une appréciation de 2.0, que ces différences sont prononcées. Le Chenit justifie cette pondération en mentionnant les investissements importants réalisés par la commune du Lieu. Les participants issus de cette dernière considèrent qu'en cas de fusion, le point d'impôt connaîtrait vraisemblablement une baisse dans la commune de L'Abbaye et donc engendrerait une réduction significative de la marge d'autofinancement. En outre, la commune du Chenit est considérée comme une commune forte économiquement, impliquant une marge d'autofinancement plus conséquente.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE. Toutes choses étant égales par ailleurs, une fusion entraînerait une diminution de la contribution des communes au fonds de **péréquation intercommunale de l'ordre de CHF -640'125.-**. Il convient parallèlement de préciser ici que le système de péréquation du canton de Vaud est en cours de révision, ce qui rend difficile l'exercice de projection d'une situation où les communes ont fusionné. Les communes sous revue jugent cependant que la variation de la péréquation intercommunale serait plutôt favorable, avec des pondérations de 3.8 pour L'Abbaye, et de 3.9 pour Le Chenit et pour Le Lieu. En effet, les participants aux ateliers ont relevé que le système péréquatif vaudois avantagerait plutôt les grandes communes.

RETARD D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS. L'état des infrastructures et des équipements des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu en termes de qualité et d'entretien a été estimé par les collaborateurs des communes du Chenit et du Lieu (greffe communal) par le biais d'une note allant de 1.0 (très mauvais état) à 5.0 (très bon état). Ces notes sont de 3.4 pour Le Chenit, et de 3.1 pour Le Lieu¹⁹. C'est sur la base de ces appréciations que les participants du groupe de travail « Finances » ont apporté leurs évaluations. Avec une appréciation de 2.8 pour Le Chenit, 3.3 pour L'Abbaye et de 3.5 pour Le Lieu, ils évaluent l'état des infrastructures et des équipements comme étant plutôt semblable.

¹⁹ La commune de L'Abbaye n'ayant pas eu le temps d'apprécier l'état de ses infrastructures et réseaux, les participants n'ont pas pu porter une appréciation reposant sur une base d'informations suffisante. Par convention, la note de 3.0, soit une note neutre, a donc été attribuée à ce critère pour la commune de L'Abbaye.

Les moyennes pondérées de l'axe Finances et fiscalités sont de 2.7 pour L'Abbaye, 3.2 pour Le Chenit et 2.9 pour Le Lieu. Ces résultats, légèrement en dessous du seuil d'indifférence situé à 3.0, montrent une compatibilité en demi-teinte du point de vue strictement financier. La compatibilité entre les trois communes est jugée relativement faible au niveau du coefficient d'impôt communal, de la dette nette par habitant et de l'autofinancement. Il convient cependant de relativiser ces appréciations, puisque la commune la plus solide en termes financiers, *i.e.* la commune du Chenit, est également la commune la plus grande. Cet état de fait permet, par « effet de gravité », de résorber relativement facilement les différences en termes financiers (alignement du coefficient d'imposition, etc.).

Pour les participants de **L'Abbaye**, un des principaux avantages à un rapprochement des trois communes en matière de finances et de fiscalité est relatif au probable alignement vers le bas du coefficient d'impôt communal, synonyme d'un **allègement de la fiscalité pour les contribuables** de la commune, ainsi que le gain en termes de péréquation intercommunale. Ils craignent toutefois de devoir supporter les dettes des autres communes.

Les participants du Chenit évoquent plusieurs bénéfices à une fusion, comme le fait d'avoir une **vision ainsi qu'une gestion financière globale** à l'échelon de la Vallée de Joux, des économies d'échelles en termes de prestations communales, et un gain au niveau de la péréquation intercommunale. Les désavantages relevés par les participants soulignent surtout le fait que les revenus importants perçus par Le Chenit seront partagés, impliquant des investissements répartis sur l'ensemble du territoire de la Vallée.

Finalement, les avantages évoqués par les membres du groupe de travail « Finances » issus du Lieu sont relatifs à de possibles **gains en termes de coûts des structures politiques**. De plus, les participants mentionnent qu'une fusion avec Le Chenit reviendrait à se « marier » avec une commune comparativement plus riche, et donc impliquerait une augmentation des revenus de la commune.

3.3 Opinion publique et identité locale

Le sous-chapitre **Opinion publique et identité locale** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est possible au vu de l'opinion publique et de l'identité locale de leur population.

Les cinq **critères d'analyse** mobilisés dans cet axe d'analyse sont les suivants : (1) issue du vote – votations fédérales, (2) issue du vote – votations cantonales, (3) centre de gravité politique – élections fédérales, (4) centre de gravité politique – élections cantonales et (5) communauté de vie. Pour chacun de ces critères, une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du COPIL en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Le poids de chaque critère est déterminé en répartissant 100 points entre l'ensemble des critères (cf. annexe). Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-3 ci-dessous.

Tableau 3-3 Opportunité d'une fusion sous l'angle de l'opinion publique et de l'identité locale – appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	L'Abbaye			Le Chenit			Le Lieu		
	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)
Issue du vote - votations fédérales	15.4%	3.5	0.5	8.3%	3.5	0.3	11.1%	3.0	0.3
Issue du vote - votations cantonales	21.5%	3.8	0.8	20.8%	4.0	0.8	11.1%	3.3	0.4
Centre de gravité politique - élections fédérales	9.2%	4.3	0.4	8.3%	4.0	0.3	18.5%	3.8	0.7
Centre de gravité politique - élections cantonales	24.6%	4.5	1.1	20.8%	4.3	0.9	18.5%	4.3	0.8
Communauté de vie	29.2%	4.3	1.2	41.7%	4.3	1.8	40.7%	4.0	1.6
Axe (moyenne pondérée)	12.9%	-	4.1	30.6%	-	4.1	18.9%	-	3.8

Source : Ateliers *ad hoc*, COPIL

ISSUE DU VOTE - VOTATIONS FÉDÉRALES. Sur les 20 dernières votations fédérales (juin 2018 – novembre 2020), **15 ont connu une issue identique** (acceptation ou refus) dans les trois communes. Forts de ce constat, les membres du COPIL de L'Abbaye et du Chenit qualifient les différences entre les communes considérées de faibles en termes de votations fédérales, avec une appréciation de 3.5. Les membres du COPIL de la commune du Lieu ont jugé ces différences comme étant moyennes, avec une appréciation de 3.0.

ISSUE DU VOTE - VOTATIONS CANTONALES. En ce qui concerne les dernières votations cantonales (septembre 2011– mars 2018), les communes de la Vallée de Joux ont **voté de manière similaire 13 fois sur 15**. Les habitants des communes de L'Abbaye et du Chenit ont donc jugé les différences en termes de votations faibles, avec des appréciations respectives de 3.8 et de 4.0. Les membres du COPIL de la commune du Lieu ont encore une fois considéré ces différences comme moyennes, avec une évaluation de 3.3.

CENTRE DE GRAVITÉ POLITIQUE - ÉLECTIONS FÉDÉRALES. En prenant en compte les votes des dernières élections fédérales (élections au Conseil national de 2019), il est possible de déterminer le centre de gravité politique des citoyens des communes sous revue. Sur une échelle allant de 0.0% (extrême gauche) à 100.0% (extrême droite), le centre de gravité politique est, pour les élections fédérales, de **53.3% pour L'Abbaye, 52.5% pour Le Chenit et 50.8% pour Le Lieu**. Avec des appréciations de 4.3 pour L'Abbaye, 4.0 pour Le Chenit et de 3.8 pour Le Lieu, les représentants jugent ces divergences faibles, voire insignifiantes. Les participants aux ateliers ont relevé le fait que L'Abbaye et Le Lieu votent traditionnellement plus à droite que Le Chenit.

CENTRE DE GRAVITÉ POLITIQUE - ÉLECTIONS CANTONALES. Le critère du centre de gravité politique est également apprécié au regard des dernières élections cantonales (élections au Grand Conseil de 2017). En suivant le même principe que pour les élections fédérales, le centre de gravité politique est cette fois de **53.7% pour L'Abbaye, 52.1% pour Le Chenit et 51.4% pour Le Lieu**. Ces différences sont jugées faibles, voire insignifiantes, par les participants aux ateliers, avec des appréciations de 4.5 pour L'Abbaye et 4.3 pour Le Chenit et le Lieu. Les raisons évoquées sont identiques à celles mentionnées pour le critère précédent.

COMMUNAUTÉ DE VIE. En dehors des considérations politiques, le partage ou non d'une communauté de vie constitue un critère clé dans l'appréciation de l'opportunité d'une fusion

de communes. Pour ce critère, les participants des communes sous revue estiment, avec des appréciations allant de 4.0 à 4.3, que leurs **populations se mélangent assez, voire très fortement**. Les habitants se retrouvent à diverses occasions. Les représentants des communes mentionnent les clubs sportifs et les autres sociétés locales, mais également les infrastructures mises à disposition sur le territoire (télési, centre sportif, centre nordique) et utilisées par l'ensemble de la population de la Vallée de Joux, les écoles, les magasins ou encore le travail.

Les appréciations pondérées donnent des notes de 4.1 pour L'Abbaye, 4.1 pour Le Chenit et 3.8 pour Le Lieu pour l'axe Opinion publique et identité locale. Ces résultats montrent que, dans l'ensemble, les communes sous revue votent et élisent de manière similaire et qu'elles font partie d'une **forte communauté de vie**.

Le principal avantage d'une fusion perçu par les participants réside dans la **défense de la région « Vallée de Joux »**, avec une identité propre, spécifique et commune à toute la vallée qui permet de se différencier par rapport à l'ensemble du canton de Vaud.

Les désavantages d'un regroupement des communes sont relatifs principalement à une perte d'identité locale (identité villageoise). En effet, les participants soulignent le fait que les esprits de clocher sont encore bien présents au sein des communes.

3.4 Tissu communal

Le sous-chapitre **Tissu communal** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre les communes de la Vallée de Joux constitue un projet opportun du point de vue de l'ensemble du tissu communal du canton de Vaud.

Les cinq **critères d'analyse** mobilisés dans cet axe d'analyse sont les suivants : (1) positionnement stratégique, (2) cohérence territoriale, (3) intercommunalités et sous-traitances, (4) masse critique et (5) opportunité. Pour chacun de ces critères, une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation très favorable à un rapprochement) est apportée par les membres du groupe de travail « Territoire et tourisme » en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre, ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Le poids de chaque critère est déterminé en répartissant 100 points entre l'ensemble des critères (cf. annexe). Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-4 ci-dessous.

Tableau 3-4 Opportunité d'une fusion sous l'angle du tissu communal – appréciations des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	L'Abbaye			Le Chenit			Le Lieu		
	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)
Positionnement stratégique	27.1%	3.5	0.9	15.2%	3.8	0.6	21.4%	3.8	0.8
Cohérence territoriale (topographie, etc.)	31.3%	4.5	1.4	33.3%	4.8	1.6	31.0%	4.8	1.5
Intercommunalités, sous-traitances	16.7%	4.5	0.8	33.3%	4.8	1.6	26.2%	4.8	1.2
Dotations minimales	12.5%	3.5	0.4	3.0%	3.8	0.1	4.8%	3.8	0.2
Opportunité (inclusion, intérêt général)	12.5%	3.8	0.5	15.2%	4.3	0.6	16.7%	4.0	0.7
Axe (moyenne pondérée)	9.7%	-	4.0	5.6%	-	4.5	13.5%	-	4.4

Source : Ateliers *ad hoc*, groupe de travail « Territoire et tourisme »

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE. En ce qui concerne le positionnement stratégique dans la région et le canton, les participants aux ateliers du groupe de travail « Territoire et tourisme » estiment que leurs communes partagent des caractéristiques proches justifiant des appréciations de 3.8 pour les participants du Chenit et du Lieu, et de 3.5 pour les participants de L'Abbaye. Pour Le Chenit et Le Lieu, cette note est justifiée par le fait que la Vallée de Joux représente une **entité géographique et économique cohérente**. L'Abbaye relève que, malgré une identité combière forte et reconnue à l'extérieur, les communes présentent actuellement une identité mixte (vis-à-vis du tourisme, de l'industrie, etc.).

COHÉRENCE TERRITORIALE. Avec des appréciations de 4.5 pour L'Abbaye et 4.8 pour Le Chenit et Le Lieu, un rapprochement des trois communes est globalement jugé très pertinent par les membres du groupe de travail. Les participants de L'Abbaye jugent une **fusion harmonieuse du point de vue du périmètre**, avec cependant un manque de liaisons entre les trois communes (communication par le biais d'une seule route). Les participants du Chenit et du Lieu fondent leur jugement sur le fait que le territoire soit celui d'une vallée, donc une cohérence territoriale résultant de la **topographie**.

INTERCOMMUNALITÉS ET SOUS-TRAITANCES. L'analyse de ce troisième critère s'intéresse aux possibilités d'internalisation des prestations fournies par le biais de conventions, contrats de prestations, syndicats et associations de communes, etc. Pour la commune de L'Abbaye, l'appréciation portée est de 4.5. Pour les deux autres communes, les appréciations sont les mêmes et sont de 4.8. Ces notes élevées sont justifiées par l'existence de nombreuses intercommunalités entre les trois communes sous revue, notamment pour les services industriels (ValRégisEaux), le traitement des déchets (déchetterie intercommunale), les écoles, etc. De plus, le périmètre de la plupart de ces associations intercommunales englobe uniquement les **trois communes de la Vallée de Joux**. Une fusion de communes permettrait alors de supprimer ces entités (internalisation des services), et éventuellement de réduire certaines sous-traitances.

MASSE CRITIQUE (PÔLE URBAIN, DOTATION MINIMALE). Pour les communes sous revue, un projet de fusion n'est pas motivé par la constitution ou le renforcement d'un pôle urbain. Il vise plutôt l'atteinte de la masse critique ou **dotations minimales**. Les représentants de L'Abbaye jugent qu'un regroupement des trois communes permettrait de correspondre aux standards minimaux, et mettent une note de 3.5. Les deux autres communes estiment

qu'un regroupement permettrait de former une entité disposant de ressources (humaines, matérielles et financières) au-dessus des standards minimaux, en attribuant à ce critère la note de 3.8. Le Chenit soulève également le fait qu'une fusion pourrait justifier la création de postes de délégués (délégué sport, nature, culture, etc.) pour faciliter la coordination de ces domaines au niveau de la Vallée de Joux.

OPPORTUNITÉ (INCLUSION, INTÉRÊT GÉNÉRAL). Ce dernier critère est relatif à la pertinence d'une fusion en termes d'**inclusion**, c'est-à-dire au fait de ne pas créer de « zone oubliée » en isolant une autre commune, ainsi qu'en termes d'**intérêt général** pour le tissu communal, c'est-à-dire aux possibilités de renforcement de l'ensemble des communes de la région ou du canton. L'Abbaye juge le projet de fusion opportun, avec une appréciation de 3.8. Les participants relèvent toutefois un risque de centralisation des infrastructures dans une seule des trois communes. Le Chenit estime que le projet de fusion des communes de la Vallée de Joux est totalement opportun, et met la note de 4.3. Finalement, Le Lieu estime le projet de fusion largement opportun, avec la note de 4.0. Les arguments avancés par ces deux dernières se basent essentiellement sur la cohérence du territoire formé par les trois communes et l'entité géographique « Vallée de Joux ».

Dans l'ensemble, les moyennes pondérées des critères de l'axe Tissu communal s'établissent à 4.0 pour L'Abbaye, 4.5 pour Le Chenit et 4.4 pour le Lieu. Ces notes indiquent qu'une fusion des communes sous revue fait tout à fait sens du point de vue du tissu communal vaudois. Le périmètre se caractérise en particulier par sa **très forte cohérence territoriale** et le fait qu'il épouse bien les **contours des intercommunalités existantes**.

Les principaux avantages évoqués par les participants du Chenit résident dans des perspectives de développement améliorées (infrastructures, sports, tourisme, etc.). En outre, une fusion permettrait aux trois communes de **parler d'une seule et même voix** (mêmes représentants). Cependant, en termes de désavantages, les représentants du Chenit relèvent un risque d'affaiblissement de l'investissement du citoyen pour la chose publique et, pour la commune, de perdre une partie de son poids décisionnaire actuel dans la Vallée.

Finalement, les représentants du Lieu évoquent principalement la **création d'une identité cohérente** partagée par tous les habitants de la Vallée de Joux.

3.5 Prestations

Le sous-chapitre **Prestations** présente l'analyse permettant de déterminer si un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est susceptible d'améliorer la prise de décision, respectivement la production des prestations communales. Les améliorations envisagées se rapportent à des gains en matière d'efficacité et d'efficience dans la fourniture des prestations ainsi qu'à une meilleure satisfaction des bénéficiaires, ceci à moindre coût.

En d'autres termes, il s'agit de définir s'il est avantageux de décider et/ou de produire en commun les prestations communales. À cette fin, sept **critères d'analyse** sont mobilisés. Il s'agit de : (1) similarité des besoins, (2) effets de débordement, (3) besoin de coordination et collaborations intercommunales existantes, (4) économies d'échelle – RH, (5) économies d'échelle – BSM, (6) économies d'échelle – équipements et (7) besoin de proximité. Pour chacun de ces critères, une appréciation allant de 1.0 (situation défavorable à un rapprochement) à 5.0 (situation favorable à un rapprochement) est apportée par les membres

des groupes de travail et du COPIL en charge des différentes prestations analysées, en répondant à une question spécifique. Une appréciation de 3.0 correspond à une situation neutre, ni favorable ni défavorable à un rapprochement. Le poids de chaque critère est déterminé en répartissant 100 points entre l'ensemble des critères (cf. annexe). Les résultats synthétisant les appréciations récoltées sont illustrés dans le Tableau 3-5 ci-dessous.

Tableau 3-5 Opportunité d'une fusion sous l'angle de la fourniture des prestations communales – appréciation des indicateurs clés

Appréciation des critères clés	L'Abbaye			Le Chenit			Le Lieu		
	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)	Poids (P)	Appré. (A)	Notes (N)
Similarité des besoins	16.7%	4.2	0.7	9.4%	4.3	0.4	18.8%	4.2	0.8
Effets de débordement	14.3%	3.5	0.5	9.4%	3.6	0.3	7.2%	3.5	0.3
Coordination et collaborations intercommunales	20.2%	3.1	0.6	17.2%	3.2	0.5	27.5%	3.3	0.9
Economie d'échelle - RH	7.1%	3.0	0.2	17.2%	3.1	0.5	11.6%	3.1	0.4
Economie d'échelle - BSM	10.7%	3.3	0.3	4.7%	3.4	0.2	5.8%	3.3	0.2
Economie d'échelle - équipements	10.7%	3.1	0.3	17.2%	3.2	0.6	5.8%	3.2	0.2
Importance de la proximité	20.2%	4.4	0.9	25.0%	4.5	1.1	23.2%	4.4	1.0
Axe (moyenne pondérée)	25.8%	-	3.6	16.7%	-	3.6	13.5%	-	3.7

Source : Ateliers *ad hoc*, ensemble des groupes de travail

SIMILARITÉ DES BESOINS. Une **forte similarité des besoins** (des habitants) est favorable à une fusion de communes, puisque les décisions peuvent être prises en commun sans que cela impacte négativement une partie des habitants du périmètre considéré. Globalement, les participants aux ateliers des groupes de travail identifient, par des appréciations de 4.2 pour L'Abbaye et Le Lieu et de 4.3 pour Le Chenit, des similarités importantes en termes de besoins entre les habitants de leur commune respective. Toutefois, certaines prestations sont jugées moins comparables entre les communes, notamment celles relatives à l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et celles liées à la promotion touristique et économique.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Des effets de débordement sont constatés lorsqu'une prestation produite, décidée et financée par une commune et ses habitants profite également aux habitants d'autres communes. L'existence d'**importants effets de débordement** est en faveur d'un regroupement des communes se trouvant à l'intérieur du périmètre concerné. Avec des appréciations moyennes de 3.5 pour L'Abbaye et Le Lieu et de 3.6 pour Le Chenit, les représentants des communes sous revue estiment que, dans l'ensemble, les prestations offertes par leur commune profitent aussi aux habitants des communes voisines. Les exceptions sont liées à l'entretien des immeubles du patrimoine financier, les prestations liées à la conduite administrative, législative et exécutive de la commune et le garage communal. Cela s'explique par le fait que les prestations liées aux immeubles du PF sont principalement remplies par les villages (fractions de communes) et que la commune du Chenit est la seule à disposer d'un garage communal. Nous pouvons également relever qu'un

nombre non négligeable de prestations sont organisées à une échelle régionale (social, école, transport, vieillesse, etc.).

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. La majorité des prestations pour lesquelles un besoin de coordination avec les communes voisines est avéré fait déjà l'objet d'un **regroupement intercommunal** (éducation, santé transport, etc.). Avec des appréciations de 3.1 pour L'Abbaye, 3.2 pour Le Chenit et 3.3 pour Le Lieu, les participants aux ateliers des groupes de travail estiment que la collaboration en termes de prises de décision et de production est moyenne. Le fait que la plupart des besoins de coordination soient déjà exploités par les communes explique des notes plutôt moyennes. En outre, la nature de certaines prestations communales fait que ces dernières ne requièrent aucune collaboration ou coordination intercommunale (soutien aux autorités, entretien des immeubles PF et PA, accueil et réception, etc.).

ÉCONOMIE D'ÉCHELLE - RH. Les appréciations portées par les membres des différents groupes de travail pour le critère relatif à la réalisation d'économies d'échelle en termes de ressources humaines sont de 3.0 pour L'Abbaye, 3.1 pour Le Chenit et Le Lieu. Les participants aux groupes de travail ont estimé qu'en cas de fusion de communes, le **nombre d'EPT resterait inchangé**. Ces appréciations globales indiquent qu'aucune économie d'échelle ne serait vraisemblablement réalisée en cas de rapprochement pour une partie conséquente des prestations fournies. Les membres des groupes de travail ont relevé que certaines prestations sont susceptibles de connaître un accroissement plus que proportionnel de la dotation en ressources humaines. Il s'agit notamment des domaines d'activités liés à l'entretien des espaces verts, des ports et rives et des déchets, à la gestion des immeubles du PA et à la promotion économique et animation. Ils justifient cela par un besoin de compétences et de ressources supplémentaires dans ces domaines précis (si la commune fusionnée décide de diminuer les sous-traitances). D'un autre côté, les participants aux ateliers estiment que des économies d'échelle sont plus facilement réalisables en matière de comptabilité, finances et assurances et de conduite exécutive et législative.

ÉCONOMIE D'ÉCHELLE - BSM. En ce qui concerne les économies d'échelle en matière d'achat de biens, services et marchandises (y.c. contrats de prestations et autres sous-traitances), les participants aux ateliers estiment que des **économies d'échelle - BSM sont envisageables** pour une part importante des prestations communales. Les appréciations portées par ces derniers sont de 3.3 pour L'Abbaye et Le Lieu et de 3.4 pour Le Chenit. Cela signifie que, dans l'ensemble, les montants des achats et des sous-traitances seraient légèrement inférieurs à la somme des montants actuels une fois les communes fusionnées. Certaines prestations pourraient faire l'objet d'économies d'échelle, notamment les prestations liées aux domaines de l'information (achat de logiciel), de la conduite au niveau exécutif et législatif, de la comptabilité, des finances et des assurances et de l'intendance des bâtiments (achats auprès d'un seul fournisseur).

ÉCONOMIE D'ÉCHELLE - ÉQUIPEMENTS. Les appréciations portées par les représentants des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu identifient également un **potentiel en termes d'économies d'échelle pour les équipements mobiliers et immobiliers**. Pour ce critère, les appréciations sont de 3.1 pour L'Abbaye et de 3.2 pour Le Chenit et Le Lieu. En ce qui concerne les équipements mobiliers, les principales économies d'échelle pressenties sont liées aux postes de travail des différents services communaux. Pour les équipements immobiliers, des économies d'échelle sont possibles en cas de regroupement géographique

de tout ou partie des services administratifs (contrôle des habitants, comptabilité, finances et assurances, etc.). Pour ce qui est de la conduite politique des communes, les salles actuellement occupées par les conseils communaux et municipaux pourraient être utilisées à d'autres fins (salles pour sociétés locales, appartements, etc.).

BESOIN DE PROXIMITÉ. Le besoin de proximité du lieu de fourniture des prestations n'impacterait vraisemblablement que faiblement, voire pas du tout, l'utilité desdites prestations pour la population des trois communes. Les appréciations de 4.4 pour l'Abbaye et Le Lieu et de 4.5 pour Le Chenit démontrent qu'une **concentration géographique** de la fourniture de certaines prestations est envisageable **sans inconvénient majeur**. Pour les participants aux groupes de travail, les bénéficiaires ne sont pas impactés par l'augmentation de la distance les séparant au lieu de fourniture. Notons toutefois que les bâtiments de l'administration communale peuvent revêtir un aspect symbolique et identitaire important.

Les moyennes pondérées des critères relatifs à la fourniture des prestations communales sont de 3.6 pour L'Abbaye, 3.6 pour Le Chenit et 3.7 pour Le Lieu. Ces notes indiquent que pour la plupart des prestations, il existe des avantages à décider ensemble et à se regrouper pour produire lesdites prestations. Il apparaît en particulier que les **besoins des populations** des trois communes en termes de prestations sont très largement similaires, avec des notes supérieures à 4.0. Les **effets de débordement** sont importants. Enfin, une **diminution de la proximité** dans la fourniture des prestations ne paraît enlever qu'une faible partie de l'utilité desdites prestations, avec des notes supérieures à 4.0.

De manière synthétique, les principaux avantages d'un rapprochement en termes de fourniture de prestations évoqués par les représentants des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu portent sur la **garantie des suppléances** (administration communale, voirie et routes, etc.), l'**engagement de compétences spécialisées**, et donc un **degré de professionnalisme plus élevé** de l'administration, ainsi que sur une **amélioration globale de la qualité** des prestations.

A contrario, les désavantages d'une fusion des communes sous revue en matière de fourniture de prestations se rapportent à une **perte de proximité** (géographique, relationnelle, de connaissance du terrain, etc.) entre les bénéficiaires et les services communaux, ainsi qu'à une **centralisation des prestations** sur une seule partie du territoire.

4 Recommandations stratégiques

OBJECTIF. Le quatrième chapitre a pour but de définir la **stratégie alternative** la plus appropriée compte tenu de la situation des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu, ceci à partir de la synthèse des résultats de l'analyse multicritère présentée dans le chapitre précédent. Il s'agit de formuler une **recommandation stratégique** quant à la faisabilité d'une fusion des trois communes de la Vallée de Joux.

NOTE TECHNIQUE. Les moyennes pondérées et le poids de chacun des cinq axes de l'analyse multicritère sont intégrés dans un **algorithme de décision**. Sa mobilisation permet de prendre, sur une base claire, une décision objective quant à un rapprochement des communes de la Vallée de Joux pouvant aller jusqu'à une fusion de communes. Les **formes de rapprochement** envisagées sont les suivantes : (1) fusion des communes, (2) agglomération, (3) collaborations étendues – associations de communes, syndicats intercommunaux, etc., (4) collaborations ponctuelles – contrat de droit administratif, entente intercommunale, personnes morales de droit privé (association, fondation), etc. et (5) voie solitaire – maintien du *statu quo*. Les différentes formes de collaboration sont évaluées au moyen des **notes** obtenues pour chacun des cinq axes d'analyse mobilisés dans l'analyse multicritère.

4.1 Présentation de l'algorithme de décision

La définition de la stratégie alternative à privilégier eu égard aux résultats de l'analyse multicritère est apportée par un algorithme de décision. Celui-ci fonctionne comme suit :

- A. **Moyenne pondérée des axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité et 3) Opinion publique et identité locale supérieure ou égale à 3.0.** Si la moyenne pondérée des trois axes est supérieure ou égale à 3.0, la situation peut être jugée favorable à un rapprochement permettant une amélioration des perspectives de développement et reposant sur une compatibilité globalement suffisante en termes financiers, d'opinion et d'identité. Une moyenne pondérée inférieure à 3.0 est par conséquent défavorable à un rapprochement.
- B. **Axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité ou 3) Opinion publique et identité locale inférieurs à 3.0.** Si plus d'un axe obtient une note inférieure à 3.0, la situation est défavorable à un rapprochement de type fusion de communes. Cela signifie que les compatibilités en termes financiers, d'opinion et d'identité et/ou l'amélioration des perspectives de développement sont insuffisantes.
- C. **Axes 1) Développement et rayonnement, 2) Finances et fiscalité ou 3) Opinion publique et identité locale inférieurs à 2.0.** Un ou plusieurs axes inférieurs à 2.0 rendent impossible un rapprochement de type fusion de communes. Cette situation caractérise un manque rédhibitoire et non compensable en termes de compatibilité financière, identitaire ou de développement.
- D. **Axe 4) Tissu communal supérieur à 3.0.** Un projet de rapprochement de type fusion de communes doit être cohérent du point de vue de l'ensemble du tissu communal vaudois. Il doit pour cela satisfaire les critères contextuels de l'axe tissu communal en présentant une notation égale ou supérieure à 3.0.

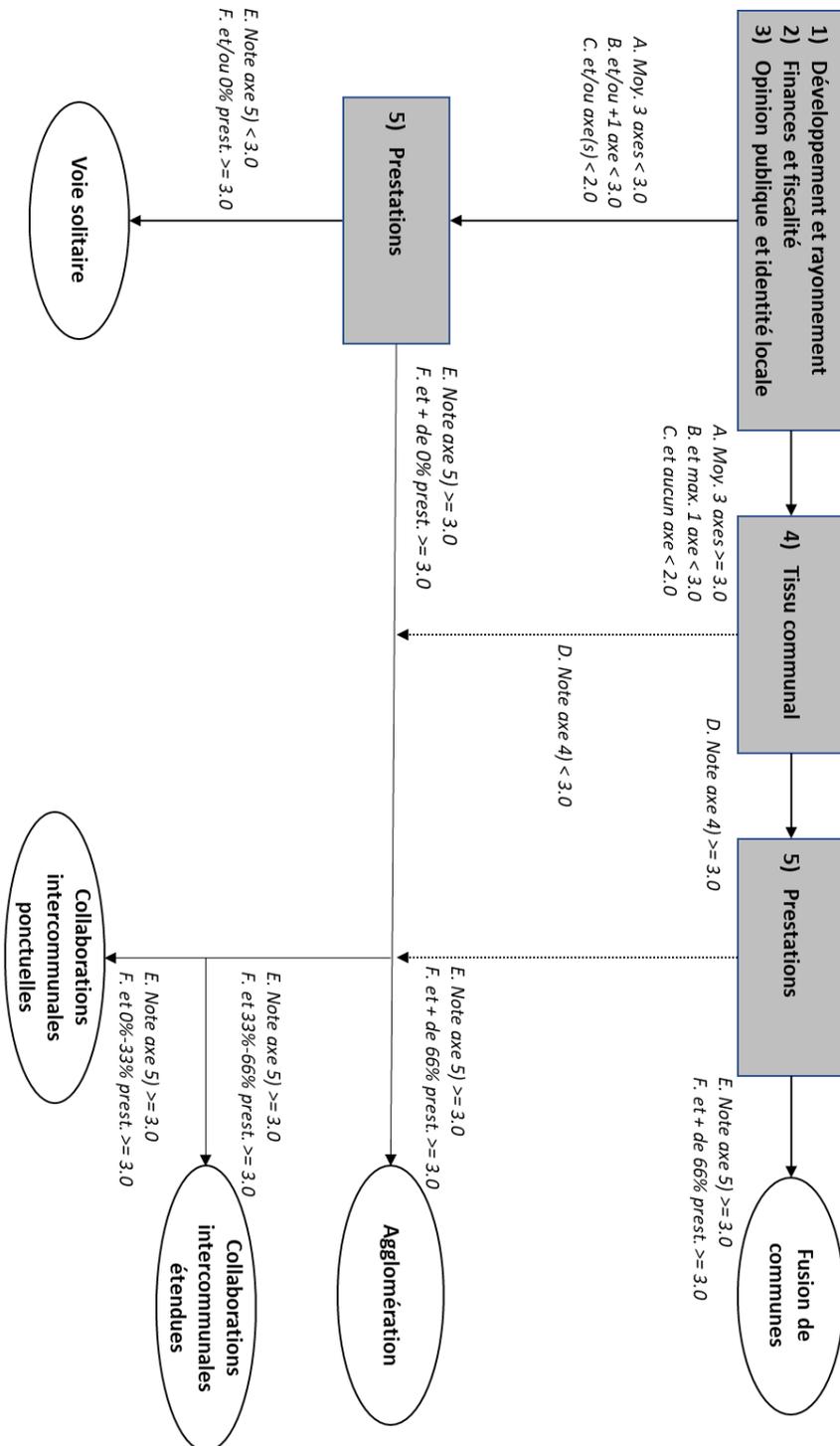
- E. **Axe 5) Prestations supérieur à 3.0.** Si l'axe Prestations obtient une notation supérieure ou égale à 3.0, la situation est estimée favorable à un rapprochement pour décider, respectivement pour produire, les prestations communales. Une telle situation apparaît si les communes présentent des besoins similaires ou que des économies d'échelle sont réalisables en cas de regroupement. Une notation inférieure à 3.0 caractérise quant à elle une situation particulièrement défavorable à tout rapprochement (voie solitaire).
- F. **Pourcentage de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0.** Si le pourcentage de prestations ayant obtenu une note supérieure ou égale à 3.0 dépasse 66%, un rapprochement portant sur l'ensemble des activités communales est possible et peut être concrétisé par une fusion de communes. Un pourcentage situé entre 33% et 66% plaide pour des collaborations étendues (associations intercommunales, syndicats, etc.) pour la fourniture des prestations communales. Si le pourcentage est inférieur à 33%, il convient de privilégier des collaborations ponctuelles (mandats de prestations, sous-traitances, etc.).

Concrètement, l'intervention des axes d'analyse dans l'algorithme de décision se fait en trois phases :

1. **DÉVELOPPEMENT, FINANCES ET OPINION.** Une moyenne pondérée des axes 1), 2) et 3) supérieure à 3.0, avec moins de deux axes inférieurs à 3.0 et aucun axe inférieur à 2.0 constitue la première condition servant à différencier les options de rapprochement impliquant une disparition complète des communes sous revue en tant qu'entités politiques au profit d'une nouvelle entité (fusion) de celles n'impliquant pas une telle disparition. Ces trois axes transversaux sont les fondamentaux sur lesquels l'essentiel se joue. Si une fusion de communes n'offre aucun potentiel de développement ni des possibilités d'exploitation de synergies, que les communes ne sont pas suffisamment compatibles en termes de finances et de fiscalité et que leurs populations n'ont pas de points communs en matière d'opinion publique et d'identité, un tel rapprochement n'est pas opportun.
2. **CONTEXTE RÉGIONAL.** Ensuite, les critères relatifs à l'axe 4) Tissu communal permettent de tester un projet de fusion de communes selon des considérations extérieures au périmètre des communes parties prenantes, ceci en considérant la cohésion globale du tissu communal du canton ou de la région. Pour qu'une fusion de communes soit validée, la note attribuée à cet axe d'analyse doit être supérieure ou égale à 3.0. Dans le cas contraire, il est préférable de privilégier un autre périmètre de rapprochement.
3. **FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION.** Enfin, les critères synthétiques relatifs à l'axe 5) Prestations (note de l'axe supérieure ou égale à 3.0, pourcentage de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0) servent à déterminer l'ampleur du rapprochement ou de la collaboration en fonction du nombre de prestations concernées. Un rapprochement, c'est-à-dire l'augmentation du niveau de collaboration entre les communes, nécessite un axe avec une note supérieure ou égale à 3.0 (seuil de rapprochement). Sans cela, il n'y a en effet pas d'avantages suffisants pour se rapprocher. Une fusion de communes nécessite en outre une notation supérieure ou égale à 3.0 pour plus de 66% des prestations. Entre 33% et 66% de prestations avec une notation supérieure ou égale à 3.0, des collaborations éten-

dues (p. ex. au travers d'associations de communes ou de syndicats) sont à privilégier. En dessous de 33%, l'analyse plaide pour des collaborations ponctuelles (contrats de prestations, etc.).

Figure 4-1 Algorithme de décision – détermination de la stratégie alternative



Source : Compas Management Services

La Figure 4-1 ci-dessus illustre l'articulation des critères permettant la sélection de la forme de rapprochement la plus adaptée.

4.2 Résultats de l'algorithme de décision

Les trois phases du raisonnement décrites dans le sous-chapitre précédent sont reprises dans le Tableau 4-1 ci-dessous. Il synthétise les résultats de la mobilisation de l'algorithme de décision et permet d'apprécier de manière articulée et complète la faisabilité d'une fusion des communes de la Vallée de Joux.

Tableau 4-1 Algorithme de décision – communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu

Commune de... Périmètre trois communes	L'Abbaye		Le Chenit		Le Lieu	
	Poids (%)	Notes (1-5)	Poids (%)	Notes (1-5)	Poids (%)	Notes (1-5)
DEVELOPPEMENT, FINANCES ET OPINION						
1) Développement et rayonnement	32.3%	3.0	30.6%	3.1	27.0%	3.3
2) Finances et fiscalité	19.4%	2.7	16.7%	3.2	27.0%	2.9
3) Opinion publique et identité locale	12.9%	4.1	30.6%	4.1	18.9%	3.8
A. Moyenne pondérée des axes 1 à 3	-	3.1	-	3.5	-	3.3
B. Nb. axes 1 à 3 < 3.0	-	1	-	0	-	1
C. Nb. axes 1 à 3 < 2.0	-	0	-	0	-	0
CONTEXTE REGIONAL						
4) Tissu communal	9.7%	4.0	5.6%	4.5	13.5%	4.4
D. Note axe 4	-	4.0	-	4.5	-	4.4
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION						
5) Prestations - décision et production	25.8%	3.6	16.7%	3.6	13.5%	3.7
Pourcentage de prestations avec note >=3.0		87%		93%		90%
E. Note axe 5	-	3.6	-	3.6	-	3.7
F. % Prestations >= 3.0	-	87%	-	93%	-	90%
RESULTAT (forme de rapprochement)						
Résultat par commune	Fusion		Fusion		Fusion	
Résultat d'ensemble	Fusion					

Note minimale = 1.0, note maximale = 5.0, seuil de rapprochement = 3.0

Source : Ateliers des groupes de travail *ad hoc*

DÉVELOPPEMENT, FINANCES ET OPINION. La première phase de l'analyse montre que, dans l'ensemble, les **axes fondamentaux** (développement et rayonnement, finances et fiscalité, opinion publique et identité locale) **plaident pour une fusion de communes**. La moyenne pondérée des axes Développement, Finances et Opinion publique est en effet supérieure à 3.0 pour les trois communes, à savoir 3.1 pour L'Abbaye, 3.5 pour Le Chenit et 3.3 pour Le Lieu. Aucun de ces trois axes n'est inférieur à 3.0 pour la commune du Chenit, alors que seul l'axe Finances est légèrement inférieur à 3.0 pour les communes de L'Abbaye (2.7) et du

Lieu (2.9). Comme mentionné plus haut, ces notations indiquent une incompatibilité relative, mais peu dommageable pour le projet étant donné que la commune la plus solide financièrement est aussi la plus grande (Le Chenit). Enfin, aucun des trois axes n'est inférieur à la note rédhibitoire de 2.0.

L'axe Opinion publique et identité locale obtient des notes élevées (entre 3.8 et 4.1), soit des notes clairement en faveur d'une fusion de communes, avec un **esprit combier très prononcé et partagé** par la plupart des habitants. L'axe Développement et rayonnement va également dans ce sens, avec des notes entre 3.0 et 3.3, légèrement au-dessus du seuil de rapprochement (3.0). Les communes de la Vallée de Joux partagent une **large communauté de destin** et des perspectives de développement communes, avec cependant des particularités propres à chaque commune (industrie, tourisme, agriculture, etc.). Les ateliers ont permis de relever l'existence d'une crainte quant à la défense des intérêts de chacune des communes une fois la commune fusionnée. Finalement, avec des notations entre 2.7 et 3.2, l'axe Finances est le seul à obtenir une note inférieure au seuil de rapprochement. Cette note s'explique par la **situation financière très solide** de la commune du Chenit (assiette fiscale, coefficient d'imposition, etc.).

CONTEXTE RÉGIONAL. Cette deuxième phase de l'analyse porte sur le tissu communal. L'axe en question (Tissu communal) obtient des notes situées entre 4.0 et 4.3, soit largement supérieures au seuil de rapprochement situé à 3.0. Ce score élevé s'explique par le fait que les communes forment une vallée présentant une **forte cohérence topographique**, avec un **positionnement stratégique clair**. Du point de vue du tissu communal vaudois, une fusion des communes de la Vallée de Joux fait sens puisqu'il épouse la topographie et permet de créer **une entité cohérente du point de vue territorial**.

FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION. La troisième et dernière phase de l'analyse se concentre sur les prestations fournies par les communes sous revue et le fonctionnement des administrations communales. Avec des notes allant de 3.6 à 3.7, le résultat obtenu est également supérieur au seuil de rapprochement fixé à 3.0. En outre, entre 87% et 93% des prestations considérées gagneraient à faire l'objet d'une fusion entre les trois communes. Il est ici particulièrement important de remarquer que les **besoins des populations** des trois communes sont très largement similaires. Ces avantages pouvant se concrétiser par **davantage d'efficacité et d'efficience** dans la fourniture des prestations, par l'augmentation de la satisfaction des bénéficiaires, des économies d'échelle et une cohérence du point de vue des collaborations intercommunales.

Il résulte de l'analyse multicritère présentée ci-dessus qu'une fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est parfaitement opportune selon l'algorithme de décision. L'étude de faisabilité montre clairement qu'une fusion des trois communes de la Vallée de Joux est à la fois pertinente et réalisable.

4.3 Résumé des avantages et inconvénients d'une fusion

Le présent sous-chapitre a pour vocation d'apporter un complément qualitatif aux résultats de l'algorithme de décision présentés ci-avant.

Le Tableau 4-2 ci-dessous résume les principaux avantages et inconvénients d'une fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu évoqués durant les ateliers des groupes de travail et les divers entretiens menés dans le cadre du projet.

Tableau 4-2 Avantages et inconvénients principaux d'une fusion de communes

FUSION DE COMMUNES	
Avantages principaux	Inconvénients principaux
<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence territoriale formée par le périmètre d'une fusion des trois communes de la Vallée de Joux, avec une forte identité combière ; - Communauté de destin, avec des perspectives de développement améliorées, des possibilités de développer de nouvelles infrastructures, de faciliter le financement des projets plus conséquents et d'exploiter des synergies et autres économies d'échelle ; - Consolidation des situations financières des communes, avec une assiette fiscale plus large et un taux d'imposition identique pour tous les citoyens de la Vallée de Joux, permettant ainsi une équité de traitement pour tous les contribuables résidents sur le territoire de la Vallée de Joux ; - Gain au niveau de la péréquation intercommunale, avec une baisse de la contribution d'environ CHF -640'000.- pour la commune fusionnée ; - Réalisation d'économie d'échelle en termes, d'achats de biens, de services ou de marchandises (internalisation des sous-traitances, prix de gros, etc.) et d'équipements mobiliers et immobiliers (élimination des doublons en cas de centralisation sur un site) ; - Renforcement de l'identité combière, vis-à-vis du reste du canton de Vaud, avec un poids économique plus intéressant et la possibilité de « parler d'une voix » au nom de la région. Cet avantage est attesté par des opinions publiques proches et un sentiment d'appartenance à la région de la Vallée de Joux déjà existant ; - Renforcement de la capacité de conduite politique de la commune et vision régionale en termes de décision politique, une séparation entre travail politique et administratif (soutien de l'administratif) et un engagement renforcé (temps disponible). 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des prestations et des services communaux sur un seul pôle de la Vallée de Joux, avec un éloignement potentiel des lieux de production ; - Perte d'identité locale (notamment des villages) et démotivation des citoyens à s'engager bénévolement pour la communauté (moins d'investissement citoyen, recrutement politique difficile, etc.) ; - Coûts supplémentaires relatifs à l'augmentation des prestations communales en termes quantitatifs et qualitatifs (engagement de ressources humaines complémentaires, augmentation des compétences des ressources actuelles, besoin de professionnaliser certaines prestations avec des outils plus performants, etc.) ; - Perte de l'autonomie des communes, en particulier pour la commune du Chenit qui perdrait une partie de son poids décisionnaire sur les divers projets entrepris sur le territoire de la Vallée (par rapport à sa force financière et son nombre d'habitants) ; - Divergence en termes de finances et de fiscalité, notamment concernant les coefficients d'impôts perçus par les fractions de communes. En outre, Le Chenit est une commune plus « riche » que ses voisines, car elle bénéficie d'une assiette fiscale plus large (nombreuses entreprises sises sur son territoire) ; - Disparité en termes d'infrastructures communales, avec de possibles retards en matière d'entretien ou de développement, avec pour corollaire un besoin de rattrapage en termes d'investissement.

Source : ateliers des groupes de travail et entretiens *ad hoc*

5 Conclusion

La mobilisation de l'algorithme de décision permet d'aboutir à une recommandation stratégique. L'opportunité d'un rapprochement entre les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est très clairement avérée. La forme de rapprochement la plus adéquate est la **fusion de communes**.

La pertinence d'une fusion de communes est vérifiée par les constats suivants :

1. **DÉVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT – NOTES ENTRE 3.0 ET 3.3.** Les communes de la Vallée de Joux partagent une large **communauté de destin** et des perspectives de développement communes, mais craignent que leur capacité à défendre leurs intérêts s'amenuise en cas de fusion (« plus qu'un représentant alors qu'avant il y en avait trois »). Le projet de fusion de communes est opportun en termes de développement et de rayonnement.
2. **FINANCES ET FISCALITÉ – NOTES ENTRE 2.7 ET 3.2.** Compte tenu des différences en matière de situations financières, en particulier de **coefficients fiscaux**, de la force fiscale par habitant et de dette nette par habitant, une fusion des trois communes de la Vallée de Joux est jugée plus difficile du point de vue strictement financier. Cette incompatibilité relative n'est cependant pas rédhibitoire, la commune la plus solide financière étant également la plus grande (Le Chenit.)
3. **OPINION PUBLIQUE ET IDENTITÉ LOCALE – NOTES ENTRE 3.8 ET 4.1.** Globalement, les populations de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu votent et élisent de manière similaire et partagent une même communauté de vie. Nous pouvons également relever l'identité locale très forte partagée par les habitants des trois communes. Ces éléments plaident en faveur d'une fusion de communes.
4. **TISSU COMMUNAL – NOTES ENTRE DE 4.0 ET 4.5.** Dans le contexte régional, le projet de fusion des communes de la Vallée de Joux est considéré comme très opportun du point de vue de l'intérêt général du tissu communal du Canton de Vaud. Le **territoire** de la fusion est cohérent et englobe la majorité des **intercommunalités** des communes étudiées.
5. **PRESTATIONS – NOTES ENTRE 3.6 ET 3.7 (NOTE > 3.0 POUR 87% À 93% DES PRESTATIONS CONSIDÉRÉES).** Il apparaît en particulier que les **besoins des populations** des trois communes en termes de prestations sont très largement similaires. De plus, un nombre important de prestations présente l'avantage d'être déjà **coordonnées de manière régionale**. Les critères relatifs à la fourniture des prestations communales penchent donc en faveur d'une fusion de communes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'algorithme de décision aboutit logiquement à la conclusion de la faisabilité d'une **fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est pertinente et réalisable**. Il montre clairement que le périmètre de fusion de communes considéré est opportun.

Le présent rapport stratégique fournit aux autorités politiques des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu une analyse approfondie quant à la **faisabilité d'une fusion de leurs trois communes**. Globalement, une fusion des communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu est opportune. Lesdites autorités doivent sur cette base se positionner et prendre une **décision politique de poursuivre ou non le projet**. Si la décision consiste à poursuivre le

projet, il convient de passer à la phase suivante, à savoir la construction virtuelle de la commune fusionnée. Il s'agit en particulier d'élaborer une **convention de fusion** accompagnée d'un **rapport opérationnel** et d'établir des états financiers prévisionnels de la commune fusionnée.

6 Annexe

La présente annexe comprend les éléments suivants :

6.1	Note explicative sur la pondération	63
6.2	Prestations.....	64
6.3	Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux.....	110
6.4	Conventions et documents officiels de collaborations intercommunales.....	111
6.5	Comparatif des taxes communales.....	113

6.1 Note explicative sur la pondération

Les poids des cinq axes utilisés dans l'analyse multicritère ainsi que ceux des critères qui les composent ont été attribués par le comité de pilotage lors d'un exercice de pondération *ad hoc*²⁰. Les justifications apportées lors de l'attribution de ces poids sont les suivants :

DÉVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT. Pour les membres du COPIL des trois communes, l'amélioration des perspectives de développement des communes sous revue et de leur rayonnement compte parmi les composantes les plus déterminantes d'un projet de fusion. Parmi les critères d'analyse, ceux de l'appartenance à une même communauté de destin et au renforcement de la capacité de conduite des communes sont les plus déterminants. De plus, les communes souhaitent être mieux armées pour défendre leurs intérêts auprès d'autres entités régionales et cantonales. La capacité des communes à réaliser des mouvements stratégiques conséquents (projets, etc.) n'est en revanche pas vue comme un critère essentiel dans le cas d'une fusion. Tout comme l'exploitation de synergies en matière d'aménagement du territoire du fait de la faible marge de manœuvre laissée aux communes dans ce domaine. De manière globale, les poids attribués par les représentants de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu à l'axe Développement et rayonnement sont de respectivement **32.3%**, **30.6%** et **27.0%**, ce qui le place en premier position en termes de poids.

FINANCES ET FISCALITÉ. Pour les représentants des trois communes, les aspects financiers et fiscaux impacteraient grandement la faisabilité d'un rapprochement de ce type entre les communes de la Vallée de Joux. Parmi les critères d'analyse considérés, celui du coefficient d'impôt communal est le plus déterminant, puisqu'il touche directement les citoyens qui se devront, *in fine*, se prononcer sur la fusion de communes. Viennent ensuite la force fiscale (*i.e.* la richesse) par habitant des communes ainsi que la capacité d'autofinancement des communes qui représentent également des facteurs essentiels à une comptabilité financière entre les communes. Finalement, la dette nette par habitant, l'impact en termes de péréquation intercommunale ainsi que les retards d'infrastructures et d'équipements (qualité et entretien) ne sont pas vus comme des critères déterminants. Les poids attribués par les représentants de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu à l'axe Finances et fiscalité sont de

²⁰ Les poids des axes et des critères qui les composent ont été attribués avant que les résultats finaux des appréciations des critères par les groupes de travail ne soient connus.

respectivement **19.4%**, **16.7%** et **27.0%**, ce qui le place en deuxième position en termes de poids.

OPINION PUBLIQUE ET IDENTITÉ LOCALE. En ce qui concerne l'opinion publique et l'identité locale, le critère fondamental à prendre en considération dans l'analyse est lié à l'existence d'une communauté de vie. Pour que leur intégration dans une nouvelle entité soit possible, les habitants des communes sous revue doivent se mélanger, que ce soit dans le cadre des associations et manifestations sportives et culturelles, de l'école, de la paroisse, ou encore du travail. Aussi et pour qu'une fusion soit réussie, il est primordial que les populations des communes qui se lient puissent vivre ensemble. Il apparaît également important que les centres de gravité politique (élections cantonales et fédérales) ne divergent pas excessivement entre les trois communes. Finalement, pour les membres du COPIL, le critère de l'analyse des résultats des dernières votations ne semble pas être considéré comme prépondérant. Globalement, les poids attribués par les représentants de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu à l'axe Opinion publique et identité locale sont de respectivement **12.9%**, **30.6%** et **18.9%**, ce qui le place en troisième position en termes de poids.

TISSU COMMUNAL. Les communes de la Vallée de Joux forment déjà à l'heure actuelle une entité présentant un territoire cohérent (vallée entourant deux lacs). Ainsi, le critère vu comme le plus pertinent est celui de la cohérence territoriale, suivi du critère lié à l'existence d'intercommunalités et de sous-traitances. Le positionnement stratégique des communes peut également paraître important pour la concrétisation d'une fusion. Les poids attribués par les représentants de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu à l'axe Tissu communal sont de respectivement **9.7%**, **5.6%** et **13.5%**, ce qui le place en cinquième position en termes de poids.

PRESTATIONS. Finalement, concernant ce dernier axe, les représentants des communes ont jugé comme critère le plus déterminant celui de la proximité de la fourniture des prestations. Bien que la plupart des besoins en termes de coordinations soient déjà exploités, ce critère reste essentiel dans les discussions relatives à une fusion de communes. Les économies d'échelle liées au RH et aux équipements sont sensiblement plus importantes que celles liées à l'achat de biens, de services et de marchandises. Finalement, les effets de débordement ne semblent pas prépondérants pour les représentants des communes. Globalement, les poids attribués par les représentants de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu à l'axe Prestations sont de respectivement **25.8%**, **16.7%** et **13.5%**, ce qui le place en quatrième position en termes de poids.

6.2 Prestations

Cette deuxième annexe présente de manière synthétique la situation des communes de la Vallée de Joux pour l'ensemble des prestations communales. Pour décrire de manière succincte les prestations offertes par les communes sous revue, l'ensemble des prestations émanant de l'action communale sont considérées (inclus les prestations actuellement réalisées par des intercommunalités ou sous-traitées à des tiers). Pour chacune d'entre elles, les éléments suivants sont décrits : contenu du groupe de prestations, bénéficiaires et besoins satisfaits, organisation de la fourniture, incluant les sous-traitances et les collaborations intercommunales si applicables. Une liste des conventions et autres documents officiels réglant les collaborations intercommunales est produite à l'annexe 6.4.

6.2.1 *Contrôle des habitants*

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Les prestations du domaine Contrôle des habitants sont présentées ci-après.

Documents officiels liés à la personne

Cette prestation regroupe la délivrance des documents officiels aux habitants des communes. Ces documents comprennent les cartes d'identité, les attestations d'établissement, les certificats de vie, les documents de voyage pour mineurs (cette prestation n'est pas offerte dans la commune du Lieu), les déclarations de prise en charge, les attestations de signatures, etc.

Les divers permis sont remis aux ressortissants de l'UE/AELE (inclus Suisse) par le bureau des étrangers qui est intégré au contrôle des habitants. Pour les ressortissants d'états tiers, la personne doit disposer d'un VISA Schengen de l'ambassade suisse de son pays de résidence. De plus, si elle désire travailler, elle doit posséder un accord établi préalablement par le service de l'emploi.

La procédure d'attribution des permis G (concernant les travailleurs frontaliers) est en cours de réorganisation au niveau du canton de Vaud. Cela concerne environ 3'800 permis dans la commune du Chenit, environ 365 permis dans la commune du Lieu et environ 250 permis dans la commune de L'Abbaye. Cette prestation sera alors totalement réalisée par l'État de Vaud. Les cartes d'identité pour la population suisse peuvent également être remises par le Service de biométrie en cas d'établissement conjoint avec un passeport. Ces prestations sont régies par le droit cantonal et le droit fédéral.

En outre, la commune du Chenit se charge de vendre des cartes journalières CFF aux citoyens de l'ensemble de la Vallée de Joux. Elle dispose de deux abonnements par jour pour les trois communes, qu'elle vend CHF 45.- l'unité.

Renseignements police/contrôle des habitants

Cette prestation comprend la délivrance de renseignements à différentes entités publiques, parapubliques et privées, telles que la police, les caisses maladie, les banques ou les particuliers.

Dans les trois communes sous revue, les informations fournies à des entités privées (individus, avocats, banques, etc.) sont payantes. Au Chenit, les demandes simples sont facturées CHF 20.-. Le prix augmente si des recherches compliquées sont nécessaires. Si la demande provient d'entités publiques ou parapubliques (caisses maladie, police, etc.), la commune délivre les renseignements gratuitement. Les tarifs sont les mêmes dans les deux autres communes.

Naturalisations

Il est question ici de la constitution et du contrôle des dossiers de demande de naturalisation, de l'établissement du rapport d'enquête et de la réalisation d'un test de connaissance, ainsi que du suivi de la prise de décision par les autorités politiques. Cette prestation est effectuée par les secrétariats communaux. Il s'agit d'une

activité très marginale. Elle concerne environ huit demandes par année pour la commune du Chenit, cinq demandes pour la commune de L'Abbaye et pas plus que deux pour celle du Lieu.

Registres

Les principaux registres tenus par le contrôle des habitants sont le registre des habitants et celui des chiens. Le registre des entreprises est tenu par les bourses, le registre de l'électorat par les secrétariats et le registre des bâtiments par le bureau technique communal de la commune du Chenit (sauf pour la commune du Lieu dont le contrôle des habitants tient ledit registre). Dans celle de L'Abbaye, un registre « partiel des entreprises » est tenu par la bourse communale.

De plus, le contrôle des habitants a accès à différents registres cantonaux comme le registre des curatelles, le registre des personnes ou encore le registre des étrangers.

Autres prestations – DAS contrôle des habitants

Les autres prestations comprennent principalement la tenue de différentes statistiques des communes (habitants suisses et étrangers, etc.). Le service s'occupe également de réaliser le recensement annuel des habitants, ainsi que le registre des décès et des cimetières. Dans la Commune du Lieu, c'est le préposé communal des pompes funèbres qui tient le registre des décès et des cimetières. À L'Abbaye, cette activité fait partie des attributions du secrétariat communal.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations décrites ci-dessus sont principalement les résidents des communes de la Vallée de Joux, ainsi que les frontaliers travaillant sur le territoire communal. Toutefois, les services communaux (en particulier la bourse et le secrétariat) et d'autres collectivités publiques bénéficient également des prestations par la tenue des différents registres. Les **besoins satisfaits** pour les communes résident essentiellement dans un besoin d'administration et d'ordre, mais également dans un besoin de respect des prescriptions légales (loi sur le contrôle des habitants, loi sur les étrangers et loi sur la confidentialité et/ou la protection des données). Pour les citoyens des communes, le contrôle des habitants remplit un besoin d'orientation et d'information, ainsi qu'un besoin de disposer des documents officiels. L'on peut également relever que le service fait office de points de référence et d'entrée pour les nouveaux arrivants.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, la Commune du Chenit emploie deux personnes pour la réalisation des prestations présentées ci-dessus, équivalent à 1.5 EPT. Dans la commune du Lieu, les prestations liées au contrôle des habitants représentent environ 0.2 EPT et dans la commune de L'Abbaye, elles représentent environ 0.4 EPT.

En ce qui concerne les **équipements mobiliers et immobiliers**, les trois communes fournissent les prestations liées au contrôle des habitants dans les locaux de leur administration communale. Les administrés se rendent facilement et volontiers aux bureaux communaux pour remplir ou recevoir divers documents.

La **coordination des services** de contrôle des habitants est réalisée au niveau supérieur, par les lois cantonales et fédérales. Les trois communes de la Vallée de Joux utilisent le même

programme informatique pour le contrôle des habitants, à savoir Citizen du groupe T2i. Il n'y a pas de collaboration intercommunale formelle entre les trois communes, mais plusieurs discussions ponctuelles. La préposée de la commune du Chenit traitant plus de cas que ses homologues des deux autres communes, elle leur apporte donc son aide sur certains dossiers. De plus, les trois communes disposent pratiquement du même règlement sur les tarifs des émoluments du contrôle des habitants, à quelques exceptions près. Les communes du Lieu et de L'Abbaye ont harmonisé leur règlement en se basant sur celui de la commune du Chenit. La prestation décrite ci-dessus nécessite des compétences de plus en plus spécifiques eu égard aux lois en vigueur, mais également une rigueur professionnelle, une bonne gestion du stress, de l'empathie ainsi qu'une réelle capacité d'adaptation. Les préposés au contrôle des habitants détiennent une formation de base en secrétariat. Les trois préposés et la collaboratrice du Chenit ont tous suivi la formation de base de Préposé au contrôle des habitants dispensée par le Service cantonal de la population et l'Association cantonale des préposé-es (AVDCH). Les trois préposés ont également suivi le cours sur la protection des données.

Les achats et les sous-traitances comprennent essentiellement le matériel informatique et les licences d'exploitation. Les trois communes disposent du même programme informatique (Citizen, groupe T2i). Une économie d'échelle sera potentiellement réalisée en cas de fusion des communes, notamment pour l'achat du logiciel, car la tarification est réalisée en fonction du nombre d'habitants.

Un regroupement des trois communes améliorerait vraisemblablement la performance des communes du Lieu et de L'Abbaye. En effet, ces dernières ne présentent actuellement pas un volume de prestations suffisant pour justifier un poste à plein temps. Les préposés au contrôle des habitants des communes du Lieu et de L'Abbaye remplissent donc plusieurs postes (ils se chargent également de la tenue de la bourse communale et d'autres comptabilités d'association ou regroupement intercommunal). De plus, la plupart des mutations des personnes concernent des déplacements internes à la Vallée de Joux. Cependant, la professionnalisation de la prestation impliquerait une perte de proximité entre les administrateurs et les administrés.

6.2.2 Sécurité

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Sécurité comprend les prestations liées aux différentes tâches de police (proximité, circulation, intervention et administration) ainsi qu'au service du feu et à la protection civile. Les prestations concernées sont décrites ci-après.

Ordre et sécurité publique

Cette prestation couvre les activités liées à la police de proximité (intervention de police sans caractère urgent – patrouille, surveillance générale, etc.), à la police d'intervention (intervention de police à caractère urgent – problème de sécurité, etc.) et à la police de circulation (gestion du trafic, contrôle du parcage, etc.).

Ces activités sont réalisées par la police cantonale vaudoise. Elles sont refacturées aux communes par le système de péréquation intercommunale. Un poste de gendarmerie est localisé au Sentier (commune du Chenit) et emploie huit agents pour l'ensemble du

territoire combier. La police judiciaire est réalisée par la gendarmerie du Sentier (enquêtes). Cette prestation est réalisée sur requis du magistrat ou de manière spontanée.

Protection civile

Cette prestation fait référence à la protection de la population en temps de guerre et de paix, ainsi qu'à l'exécution de divers travaux d'intérêt général (assistance à la circulation lors de manifestations, soutien à la police et aux pompiers, etc.). Cette prestation est régie par une association intercommunale, au niveau du district Jura-Nord vaudois. Les communes de L'Abbaye et du Lieu comptent un représentant chacune au comité directeur de l'association. À l'assemblée générale, toutes les communes sous revue sont représentées.

Service du feu

Il s'agit de la lutte contre les incendies, contre les inondations, les dangers chimiques, liés aux hydrocarbures, etc. Le SDIS (Service de Défense contre l'Incendie et de Secours) Vallée de Joux assure les cas suivants : actions en cas de feux, d'inondations, de chimique, d'aide au portage, d'accidents de la route, d'ascenseurs bloqués, de sauvetage sur le lac, de sauvetage d'animaux, de nids de guêpes, etc.

La prestation est régie par une entente intercommunale. Le SDIS intervient sur l'ensemble de la Vallée de Joux et, sur demande, dans tout le canton et sur le territoire français voisin. Le service entpose son équipement sur trois sites (au Sentier, à L'Abbaye et au local de sauvetage du Lac de Joux). La structure fonctionne de manière indépendante, avec une commission intercommunale composée du Municipal en charge du feu dans chaque commune. La commune de L'Abbaye s'occupe de la comptabilité (commune boursière). L'entente emploie une secrétaire pour la prise de PV et la réalisation d'autres activités administratives.

Autres prestations – Sécurité

Les autres tâches englobent les activités liées à la police administrative (commandements de payer, demande de manifestations, etc.), la police du commerce, les permis de fouille, la mise en bière des défunts, etc.

En ce qui concerne la police administrative, un auxiliaire se charge des activités liées aux commandements de payer pour les trois communes sous revue. Les demandes pour l'organisation de manifestations sont gérées par les greffes communaux, tout comme la police du commerce. Ils s'occupent du contrôle d'ouverture, des préavis pour horaire tardif, des autorisations délivrées aux *Food trucks*, des procédés de réclame, etc. Les activités liées à la mise en bière des défunts sont remplies par les Pompes funèbres de la Vallée. Cette prestation est décrite dans le chapitre 6.2.7 Espaces verts.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont toutes les personnes habitantes ou présentes dans le rayon d'action des prestataires (inclus travailleurs et touristes). Les **besoins satisfaits** par la prestation présentée ci-dessus sont liés à la protection et la sécurité de la population et à la préservation de l'ordre public.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations liées au domaine Sécurité sont fournies par la Police cantonale vaudoise, par le SDIS Vallée de Joux, par l'association intercommunale de Protection civile et par les greffes communaux. Les **besoins de coordination et de collaborations** s'avèrent importants pour fournir au mieux les prestations attendues par la population. Ils sont déjà partiellement exploités par les communes de la Vallée de Joux, via les ententes et associations intercommunales pour la protection civile et les services du feu. En outre, la commune du Chenit sous-traite les activités de contrôle de stationnement à la Police administrative de Vallorbe, par une convention intercommunale.

Un regroupement des communes permettrait une professionnalisation des tâches de police administrative, avec toutefois un risque d'augmentation des coûts liés à cette prestation. De plus, la représentation des communes dans les organes de l'association pour la protection civile devra être revue. En principe, chaque commune est représentée par une personne au Comité directeur (on passerait alors de trois représentants pour la Vallée de Joux à un seul).

6.2.3 Éducation

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Éducation porte sur les prestations liées à l'enseignement obligatoire (1H à 11H). Les prestations concernées sont les suivantes :

Enseignement cycles 1,2 et 3

Cette prestation comprend l'école enfantine, primaire et secondaire pour les niveaux Harnos 1 à 11. La Vallée de Joux compte à l'heure actuelle 39 classes réparties sur l'ensemble du territoire des trois communes. Pour l'école enfantine (1-2H) et l'école primaire (3-8H), les classes sont regroupées dans les différents villages de la Vallée de Joux, garantissant alors la proximité entre les écoles et le domicile des élèves. En tout, les communes disposent de sept bâtiments scolaires : Collège des Cytises au Sentier, Collège du Lieu, Collège de L'Orient, Collège de la Fontaine et Collège Neuf au Brassus et Collège des Bioux. À partir de l'école secondaire (9-11H), l'enseignement est centralisé dans le village du Sentier, au collège « Chez-Le-Maître ».

La vallée de Joux accueille également une école privée : l'école Chrysalide. Cet établissement n'est pas subventionné par la Direction générale des écoles obligatoires du canton de Vaud (DGEO).

Bâtiments scolaires

Les communes de la Vallée de Joux disposent de plusieurs collèges situés sur l'ensemble du territoire. Les bâtiments scolaires sont la propriété des communes, exception faite du collège des Bioux qui

appartient au village. Les classes utilisent également les infrastructures du Centre sportif de la Vallée de Joux (patinoire, piscine, salles de gym) situé au Sentier.

Transports scolaires

Le transport scolaire des élèves est réalisé en collaboration avec la société Travys (Transport Régional et d'Agglomération Vallée de Joux, Yverdon-les-Bains, Sainte Croix) et AVJ SA (Société Autotransport de la Vallée de Joux). L'ASIVJ a signé une convention avec Mobilis (transporteur dans le canton de Vaud) ainsi qu'une charte des utilisateurs.

Autres prestations – DAS Education

Concernant les autres prestations du DAS Education, l'ASIVJ (Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux) gère l'organisation des camps scolaires, les devoirs surveillés, le restaurant scolaire, les patrouilleurs, la médiathèque, l'accueil de midi et les campagnes de prévention (médecin scolaire, dentiste, etc.).

De plus, la Vallée de Joux accueille l'école technique de la Vallée de Joux, née de l'initiative des communes et des entreprises pour répondre au besoin de main-d'œuvre horlogère. L'école est gérée par le canton, mais située sur la commune du Chenit, des représentants de la commune assistent donc au conseil de l'école. L'ETVJ délivre des CFC, des AFP, des maturités professionnelles et des formations ES dans les domaines de l'horlogerie, de la bijouterie, de la micro-mécanique, des dessinateurs et de la qualité. Les communes sous revue collaborent avec l'ETVJ, notamment pour des questions de gestion du patrimoine et de stockage d'objets de valeur.

La Vallée de Joux dispose également d'une école de musique, accueillant des élèves provenant de toute la région, située dans le village du Sentier. Il s'agit d'une fondation avec un conseil regroupant un président, trois Municipaux (un par commune), des membres libres et la directrice de l'école. La fondation est régie par la loi sur l'enseignement de la musique (LEM). Le financement de l'école par les communes est réalisé au prorata du nombre d'habitants. Notons toutefois que la commune de L'Abbaye finance des projets spécifiques à hauteur de CHF 1.- supplémentaire par habitant. L'écolage des élèves est également en partie subventionné par la Fondation Paul-Edouard Piguet. Le bâtiment appartient à la commune du Chenit, mais les trois communes participent aux frais de location annuelle.

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Éducation sont les enfants et les parents d'élèves des trois communes. Les **besoins satisfaits** relèvent de l'instruction, de l'éducation, de la socialisation et du développement des enfants. Ces prestations répondent aux exigences cantonales et fédérales en termes de scolarité obligatoire et post-obligatoire.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations liées à la scolarité obligatoire sont fournies par l'Établissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux (EPSVJ). L'établissement fait partie de la direction générale des écoles obligatoires (DGEO) qui assure la conduite de l'école obligatoire au niveau du Canton de Vaud.

Au niveau des communes, les écoles sont coordonnées par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ). Elle est constituée d'un comité de direction (composé des trois Municipaux en charge de l'éducation), d'un conseil intercommunal (composé de Municipaux et de Conseillers communaux) et d'une commission de gestion (constituée de Conseillers communaux). Le financement se fait selon la clef de répartition suivante : 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata du nombre d'élèves. Les communes subventionnent tout ce qui dépend de l'ASIVJ (bâtiments, transports, restaurant, camps, prévention, etc.). Le siège de l'ASIVJ est situé dans la commune du Lieu, qui en gère la comptabilité. Les enseignants sont engagés et rémunérés par le canton, qui s'occupe également de l'organisation de la prestation. Notons que dès août 2021, les conventions qui lient les communes au canton de Vaud seront abrogées.

6.2.4 Culture, sport et loisirs

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le groupe de prestations Culture, sport et loisirs concerne le soutien aux activités culturelles et sportives ainsi que la mise à disposition des infrastructures s'y rapportant. Il s'agit des prestations suivantes :

Musées	Les musées présents sur le territoire des communes sont pour la plupart privés. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer l'espace horloger de la Vallée de Joux (administré par une fondation indépendante et situé au Sentier), la galerie de l'Essor (situé au Sentier), le musée du Vacherin Mont-d'or (situé aux Charbonnières), le musée Audemars-Piguet (situé au Brassus), le musée Pierre Golay (situé sur la commune de L'Abbaye), etc.
Bibliothèque / médiathèque	Les communes de la Vallée de Joux bénéficient d'une bibliothèque/médiathèque située dans le collège Chez-le-Maître au Sentier. Elle est ouverte à tous les habitants de la région, ainsi qu'aux élèves et enseignants de la Vallée de Joux. Elle est gérée par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux.
Subventions financières accordées	Cette prestation comprend les soutiens fournis en espèce par le versement de subventions. La Fondation Paul-Edouard Piguet apporte un soutien financier à diverses sociétés sises sur le territoire de la Vallée de Joux. Il s'agit d'une fondation de droit privé qui est totalement indépendante des communes. Elle a pour but la promotion culturelle et sportive dans la Vallée de Joux. Pour ce faire, elle soutient activement des clubs sportifs, des activités ou de lieux culturels (Galerie de l'Essor, École de Musique, Théâtre du Clédar, cinéma La Bobine, etc.) ou encore des manifestations jeunesse (Abonnements au Centre Sportif, Festival Rock am Wind, fonds IDEA - aide financière pour le logement et/ou le transport accordée aux étudiants et apprentis étant en formation hors du territoire communal).

Concernant les aides perçues par les clubs de sport, les communes sous revue interviennent de la manière suivante : Le Chenit finance le FC Vallée de Joux à hauteur de CHF 20'000.- par année et verse des subventions au Ski club Vallée de Joux pour environ CHF 1000.- par année ; Le Hockey Club Vallée de Joux est subventionné par les trois communes sous revue. Le montant versé au club dépend du nombre de citoyens habitant sur le territoire communal. Les clubs de la Vallée de Joux reçoivent également des soutiens et des subventions de la part d'entreprises privées de la région.

Soutiens en nature accordés

Le soutien apporté par les communes s'exprime également par la mise à disposition ou location de salles à prix préférentiels ou l'appui logistique pour l'organisation des manifestations. Le centre sportif, situé au Sentier, perçoit un budget d'environ deux millions de francs de la part des communes. Entre 15% et 20% de ces subventions sont consacrées aux clubs de la région. Elles se matérialisent par des prix préférentiels pour la location des salles ou pour les abonnements.

Manifestations communales

L'organisation de manifestations sur le territoire des communes sous revue est principalement effectuée par les sociétés culturelles et sportives. À titre d'exemples, nous pouvons citer le spectacle bi-annuel de la compagnie du Clédar (théâtre d'été Vallée de Joux) ou encore les Hockeyades (tournoi de Hockey d'été).

Infrastructures culturelles et sportives

Il s'agit de la mise à disposition, de la gestion ou du financement d'infrastructures et sportives. La plupart des clubs de sport de la Vallée de Joux s'entraînent et entreposent leur matériel au Centre Sportif (CSVJ). Le centre a le statut de société anonyme. Les communes sont représentées au Conseil d'Administration, elles sont d'ailleurs actionnaires majoritaires. Les communes sous revue subventionnent le centre, et indirectement les clubs sportifs qui s'y entraînent. Le centre propose une salle omnisport²¹, une patinoire, une piscine, un wellness, des terrains externes multisports et des courts de tennis (deux terrains couverts et deux terrains en plein air).

Le Football club Vallée de Joux (FCVJ) s'entraîne sur un terrain principal situé au Sentier et sur un terrain secondaire situé aux Charbonnières. Le terrain du Sentier appartient au club qui en assume l'entretien (tonte, etc.).

Le club d'athlétisme et de gymnastique, la FSG Le Lieu – Vallée de Joux, compte deux lieux d'entraînement : la salle de gymnastique du Lieu, pour lequel elle paie un forfait annuel, et le centre sportif.

²¹ La salle omnisport est utilisée par les écoles, les clubs de sport ou encore les entreprises privées. Les tarifs de location sont les suivants pour le 1/3 de la salle : tarif local 15.-/heure et tarif externe 25.-/heure. Les tarifs pour la location de la salle entière sont : tarif local 35.-/heure et tarif externe 60.-/heure.

Le Ski club Vallée de Joux utilise plusieurs types d'infrastructures, notamment le télésiège et les pistes de ski de fond. Les télésièges sont subventionnés par les communes. Ces dernières prêtent des pistes au ski club afin d'organiser des entraînements (slalom, etc.).

La compagnie du Clédar déplace son lieu de représentation tous les deux ans, sur l'entièreté du territoire comblin. Les communes mettent volontiers les infrastructures à disposition. De plus, la compagnie donne des cours de théâtre pour enfant. Le village du Pont prête la salle gratuitement.

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Pour ce domaine, les **bénéficiaires** sont essentiellement les habitants des communes de la Vallée de Joux (citoyens, écoliers, etc.), mais également les personnes résidant en dehors du territoire communal. De plus, les infrastructures sportives et les manifestations profitent aux externes et aux touristes lors de leur visite ou séjour. Les **besoins satisfaits** par les prestations du présent domaine sont relatifs à l'animation et au dynamisme de la vie locale et régionale. Les clubs remplissent également un rôle social au sein des communes (promotion des activités culturelles et sportives et formation de la jeunesse).

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. L'organisation des prestations liées à la culture et au sport est déjà régionalisée. Les **besoins de coordination** pour ces prestations sont attestés par leur appartenance à plusieurs groupements ou clubs régionaux. Au niveau associatif et sportif, les entités se sont regroupées de manière naturelle. Les clubs les plus importants sont les suivants : le Football Club Vallée de Joux avec env. 170 membres, le FSG Le Lieu – Vallée de Joux avec env. 340 membres, le Ski club Vallée de Joux avec env. 300 membres, le Hockey Club Vallée de Joux avec env. 250 membres et le Tennis club Vallée de Joux avec env. 130 membres. Ces grands clubs présentent une perspective "Vallée de Joux". Cependant, quelques clubs gardent leur identité villageoise (Ski club Le Brassus, Ski club L'Abbaye, etc.). La **fourniture des prestations** est organisée presque exclusivement par les diverses entités (sociétés locales, associations, clubs, etc.). Chaque commune collabore avec son groupement de sociétés locales pour l'organisation de manifestations et l'animation générale de la commune.

6.2.5 Jeunesse

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le groupe de prestations Jeunesse concerne le soutien aux activités liées à la jeunesse. Il s'agit des prestations suivantes :

Activités jeunesse

Cette prestation fait référence aux activités (camps, etc.) proposées aux jeunes comblins et comblines. La dernière jeunesse encore active sur le territoire de la Vallée de Joux est la jeunesse des Charbonnières. Bien que la société soit située sur le territoire de la commune du Lieu, elle est ouverte à tous les jeunes âgés de 15 et 35 ans habitant la Vallée de Joux. La société contribue pleinement à la vie de la région, par l'organisation de manifestations (bals de jeunesse, Water Challenge), par la tenue de stands lors de fêtes villageoises ou encore par la mise sur pied de camps de ski. Ils ne reçoivent pas de financement des communes, mais des prix préférentiels pour la

location des infrastructures communales. D'autres activités jeunesse sont offertes par les communes (camps, abonnement au centre sportif, etc.).

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Pour ce domaine, les **bénéficiaires** sont essentiellement les jeunes citoyens des communes de la Vallée de Joux. Par ailleurs, les manifestations organisées et proposées par la jeunesse (Water Challenge, stands, etc.) sont également adressées aux externes et aux touristes qui viennent en profiter. Les **besoins satisfaits** par les prestations du présent domaine sont semblables à celle du domaine Culture, sport et loisir (6.2.4 Culture, sport et loisirs). Il s'agit de l'animation de la vie locale et régionale, ainsi qu'un rôle social.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. L'organisation de la fourniture des prestations traitées relève principalement les entités locales (associations jeunesse). Les communes, ainsi que diverses fondations et entreprises les soutiennent financièrement, notamment pour la mise sur pied d'évènements importants, la délivrance d'infrastructures communales à prix préférentiels, etc.

6.2.6 Information

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Les prestations du domaine Information sont présentées ci-après.

Information à la population et aux médias — Information directe et indirecte

Cette prestation comprend l'ensemble des moyens et des outils utilisés par les administrations communales pour transmettre des informations officielles ou générales. Ces activités regroupent l'affichage sur les piliers publics, l'information émise par flyers ou en tout ménage, la publication d'articles dans le journal régional (Feuille d'Avis de la Vallée de Joux) ou encore la présence des communes sur les réseaux sociaux. Chaque commune publie les informations officielles sur les neuf piliers publics²² disposés sur l'ensemble du territoire.

Les communes communiquent certaines informations officielles ou générales sur leur site internet respectif. La commune de L'Abbaye gère également une page Facebook. Cette dernière est cependant moins active depuis la fin des élections.

La Vallée de Joux dispose d'une télévision locale (VALTV), ainsi qu'un journal local (La Feuille d'Avis Vallée de Joux – FAVJ). Les communes paient une subvention à VALTV et des espaces de publication à la FAVJ.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les prestations décrites ci-dessus sont principalement destinées aux habitants des communes de la Vallée de Joux. Les informations peuvent également s'adresser à des personnes externes à la région ou encore aux entreprises localisées

²² Le Chenit en a un dans chacune des grandes localités (au Brassus, au Sentier et à L'Orient). L'Abbaye et le Lieu en ont un dans chaque localité (à L'Abbaye, au Pont et aux Bioux pour la commune de L'Abbaye et au Lieu, au Séchey et aux Charbonnières pour la commune du Lieu).

sur le territoire communal. Les **besoins satisfaits** résident essentiellement dans le besoin de disposer d'informations relatives aux communes et à leur fonctionnement.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. L'organisation de la fourniture de la prestation est réalisée par les secrétariats communaux. Les **équipements mobiliers et immobiliers** sont les mêmes que pour les prestations administratives. En plus des piliers publics, les communes du Chenit et de L'Abbaye disposent d'emplacements complémentaires pour l'affichage des décès.

La Feuille d'Avis de la Vallée de Joux est le journal local de la région. Le journal est publié 50 fois par année en version papier. Il dispose également d'un site internet sur lequel sont regroupées les informations importantes, ainsi que divers sujets concernant la région. Les communes louent des encarts pour la publication d'avis officiels (permis de construire, votations, avis d'enquête, etc.) et d'avis mortuaires.

La télévision locale VALTV a le statut d'association avec un comité fondateur, une équipe opérationnelle et un conseil d'administration. Elle offre aux habitants de la Vallée de Joux des émissions d'informations et de présentation de la région. La chaîne a notamment produit les portraits des candidats aux Municipalités des trois communes lors des élections 2021.

6.2.7 *Espaces verts*

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Espaces verts comprend principalement les tâches liées à l'entretien des espaces verts. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Espaces et surfaces verts

Les employés de voirie des communes sous revue s'occupent de l'entretien, des tontes, de l'épavage et du nettoyage des espaces verts, des chemins pédestres, des sentiers ou des places de jeux localisés sur le territoire communal.

Le Chenit s'occupe de la tonte de différents espaces verts avec bancs publics répartis sur l'ensemble de la commune (uniquement les parcelles cadastrées communales). Les jardins publics et les places de sport sis sur le territoire de la commune sont entretenus par les fractions de village (*i.e.* Le Brassus, Le Sentier et L'Orient). Ces dernières sous-traitent la maintenance à des entreprises de paysagistes. Le terrain de football situé au Sentier appartient au Football Club Vallée de Joux (FCVJ) qui en assume l'entretien.

La commune du Lieu entretient diverses surfaces vertes, ainsi que les fontaines sur l'ensemble des trois villages (*i.e.* Les Charbonnières, Le Séchey et Le Lieu). Les places de jeux situées aux Charbonnières et au Lieu sont également entretenues par la commune, bien qu'appartenant aux sociétés de développement. Quant à la place de jeux du Séchey, le village en assure l'entretien. La commune de L'Abbaye dispose également de plusieurs places de jeux dont les villages ont la responsabilité.

Cimetières

Cette prestation englobe les activités d'entretien des tombes et des cimetières²³. Les employés communaux effectuent la tonte des espaces verts, l'entretien des arbres, le creusage, le remblayage et le nettoyage des tombes. Le règlement intercommunal des cimetières est actuellement en révision dans les trois communes.

La Vallée de Joux dispose d'un service intercommunal de pompes funèbres (Pompes funèbres de La Vallée de Joux). Ce dernier s'occupe de la prise en charge des défunts, de la levée de corps à l'organisation des obsèques.

Ronds-points, massifs floraux et bacs à fleurs

Cette prestation couvre l'entretien des giratoires, des massifs floraux et des bacs à fleurs disposés sur le territoire communal. Plusieurs ronds-points sont situés sur l'ensemble de la commune du Chenit (deux au Brassus, trois au Sentier et un en construction à L'Orient). Certains arborent des massifs floraux dont l'entretien est sous-traité, et les autres, quelques arbustes et du gazon. Le Lieu et L'Abbaye ne disposent d'aucun rond-point avec des massifs floraux.

En plus des ronds-points, la commune du Chenit utilise des bacs à fleurs en tant que ralentisseurs de vitesse. Elle dispose également de quelques plants à l'entrée des cimetières dont les employés communaux ne s'occupent pas. Les massifs floraux et bacs à fleurs qui embellissent les communes du Lieu et de L'Abbaye sont gérés par les sociétés de développement locales ou confiés à des entreprises tierces.

Arbres de ville, haies

La commune du Chenit compte une vingtaine d'arbres sur l'ensemble de son territoire. Les petits élagages sont réalisés par les employés communaux et les tailles plus conséquentes sont sous-traitées. La commune du Lieu en relève également une vingtaine et s'occupe des petits élagages. La taille est confiée au gérant des pompes funèbres. Les arbres de la commune de L'Abbaye sont gérés par le service des forêts. Les fractions de communes (villages) ont également des arbres de ville et des haies dont elles sous-traitent la taille et l'élagage.

WC publics, robots, poubelles, etc

Le Chenit dispose de plusieurs WC publics sur son territoire. Seuls deux sont entretenus par la commune²⁴. Les autres appartiennent aux fractions qui en assument l'entretien. Les deux WC publics localisés sur la commune du Lieu²⁵ sont entretenus par l'employé des

²³ La Vallée de Joux compte sept cimetières. Ils sont situés au Brassus, au Sentier, à L'Orient, aux Charbonnières, au Lieu, à L'Abbaye et aux Bioux.

²⁴ Il s'agit de celui situé au bord du lac et celui situé à l'hôtel de ville.

²⁵ Ils sont localisés aux Charbonnières et au Lieu.

pompes funèbres. Les huit situés sur la commune de L'Abbaye²⁶ sont entretenus par les employés communaux.

En ce qui concerne les robidogs, seule la commune du Lieu s'en occupe. Dans les deux autres communes, ce sont les villages qui en ont la responsabilité. L'Abbaye fournit néanmoins les sacs-poubelle aux fractions.

Le Chenit ne s'occupe que du ramassage des poubelles communales, les villages s'occupant de leurs propres poubelles. Dans la commune de L'Abbaye, la totalité de la collecte est laissée aux villages. Les employés du Lieu s'occupent de l'ensemble des poubelles publiques localisées sur le territoire communal.

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** et les usagers des prestations du domaine Espaces verts dépassent le cercle des habitants de la commune, car également les touristes, les entreprises et les autres externes (travailleurs, étudiants, visiteurs, etc.) profitent des prestations. Les **besoins satisfaits** couvrent principalement la propreté générale des communes, l'accessibilité aux espaces et parcs publics, ainsi que l'embellissement des villages.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, le service de voirie du Chenit comprend 17 personnes²⁷. Parmi les employés, deux personnes s'occupent spécifiquement des espaces verts. Le Lieu emploie deux collaborateurs polyvalents (avec le soutien du gérant des pompes funèbres pour certaines tâches). L'Abbaye emploie également deux collaborateurs (avec un extra occasionnel) au service de la voirie.

En ce qui concerne **l'équipement mobilier et immobilier**, la voirie de la commune du Chenit entrepose son matériel au hangar communal situé au Sentier. Une étude est en cours pour la construction d'une nouvelle infrastructure en vue de la fusion. Le hangar communal du Lieu est situé dans une vieille ferme réhabilitée sise dans le village éponyme. L'équipement des trois équipes de voirie est relativement semblable. Il représente surtout des épareuses, des tondeuses, des débroussailluses, des véhicules multifonctions (PONY), des tracteurs, des camions et des saleuses pour le déneigement.

La Vallée de Joux a la particularité de posséder un service de pompes funèbres. Le service est coordonné par une entente intercommunale via un comité annuel regroupant les trois Municipaux responsables. Il est géré par la commune du Lieu qui emploie une personne à plein-temps. Le service est en principe autofinancé. De plus, d'autres **coordinations et collaborations** sont d'ores et déjà mises en place par les communes, notamment le ramassage des poubelles²⁸ et la déchetterie intercommunale²⁹.

²⁶ Ils se trouvent à la gare, au Pont, à l'Abbaye (2), aux Bioux et sur les rives du lac (2).

²⁷ La constitution de l'équipe est la suivante : un chef de service, deux personnes s'occupant spécifiquement des espaces verts, deux personnes s'occupant des poubelles et de la voirie, deux personnes à la déchetterie, une personne en charge des déchets carnés, quatre personnes pour l'entretien des routes, deux chauffeurs (camion, balayeuse), deux personnes au garage communal et une personne pour l'entretien des grilles/branchage.

²⁸ Les communes du Chenit et du Lieu ont des équipes mixtes le mercredi après-midi.

²⁹ La déchetterie est ouverte tous les samedis, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00. Pendant ces périodes, les équipes des différentes communes se relaient.

Un regroupement des voiries communales permettrait un plus grand panel de profils des voyers communaux (Le Chenit dispose des compétences clefs pour la réalisation de certaines prestations, comme la maçonnerie, etc.). De plus, le service de voirie du Chenit dispose d'une structure administrative développée. S'il venait à absorber le travail des deux autres communes, cela permettrait d'exploiter des économies d'échelle.

6.2.8 Ports et rives

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Ports et rives les prestations suivantes :

Gestion administrative et opérationnelle des ports

Cette prestation couvre le nettoyage et la surveillance générale des ports et des rives. Le port de la commune du Chenit (Port du Rocheray) compte approximativement 30 places d'amarrage et un ponton d'embarquement. Ce dernier est notamment utilisé par la Compagnie de navigation de la Vallée de Joux.

Les communes du Lieu et de L'Abbaye ont un accès au Lac de Joux, ainsi qu'au Lac Brenet. Les deux communes louent respectivement environ 40 et 30 places d'amarrage. Les locations situées sur le Lac Brenet ne sont pas encore officielles. Les deux communes élaborent actuellement un projet pour les homologuer.

Entretien des rives

Toutes les communes de la Vallée de Joux entretiennent et nettoient les rives et les plages des lacs (tonte, nettoyage, élagage, entretien des foyers, etc.). Dans la réalisation de ces tâches, la commune du Chenit reçoit l'aide de la fraction du Sentier.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Ports et rives rejoignent les prestations Espaces verts (cf. chapitre 6.2.7 Espaces verts). Il s'agit des habitants de la commune, mais également des touristes, des travailleurs et des autres externes qui profitent des rives des deux lacs. Les **besoins satisfaits** sont liés à l'accessibilité et à la propreté de ces lieux.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Ce sont les services des travaux publics de chacune des communes sous revue qui remplissent les tâches liées l'entretien des ports et rives. L'organisation des services sont détaillés au chapitre 6.2.7 Espaces verts.

6.2.9 Santé

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Santé comprend les prestations suivantes :

Salubrité des locaux, hygiène alimentaire, sécurité au travail

La prestation fait référence au contrôle de la salubrité des bâtiments et de la sécurité des chantiers. Dans la commune du Chenit, cette prestation est entièrement gérée par le bureau technique communal. Dans les communes de L'Abbaye et du Lieu, cette tâche est remplie par le municipal responsable de la police des constructions, avec l'appui du bureau technique du Chenit.

Les prestations liées à l'hygiène alimentaire sortent du giron communal. Elles sont prises en charge par l'État de Vaud. Concernant

	les tâches liées à la sécurité et santé au travail, les communes les confient à un délégué (un par commune).
Dépistage/prévention médical et dentaire et orthophonie	Il s'agit de la prévention et des examens médicaux et dentaires effectués auprès de la population scolaire. Ces prestations sont de la compétence de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux. La prévention primaire, secondaire et tertiaire des troubles du langage est gérée par le canton de Vaud, avec certaines prestations réalisées par les écoles.
Hôpitaux et services d'ambulance	La prestation est réalisée par le Pôle Santé Vallée de Joux (PSVJ). L'association dispose d'un hôpital qui est situé au Sentier, d'un établissement médico-social et prochainement d'une organisation d'aide et soins à domicile. Ces prestations dépendent actuellement de l'ASPMAD (Association pour la santé, la prévention et le maintien à domicile). En ce qui concerne les soins hospitaliers, les prestations usuelles liées à la santé y sont fournies : services hospitaliers et consultations ambulatoires, polyclinique et bloc opératoire.
Autres prestations - DAS Santé	<p>Les autres prestations regroupent les consultations diverses (grossesse, etc.) et les institutions spécialisées.</p> <p>Plusieurs infirmiers et médecins indépendants sont présents sur le territoire des communes sous revue (Sages-femmes, ergothérapeute, dentistes, etc.).</p> <p>Un établissement psychosocial médicalisé (EPSM) est également présent sur le territoire des communes. Nommé « La Croisée de Joux », celui-ci est situé dans le village de l'Abbaye et compte environ 25 places. Le centre est géré par une fondation privée, mais dépend tout de même de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du canton de Vaud.</p>

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont les citoyens résidant sur le territoire de la Vallée de Joux. Les **besoins satisfaits** ont trait au contrôle (traitement des eaux, champignons, hygiène alimentaire), à la prévention et au traitement de la population (médical, dépistage, dentaire, orthophonie) et à l'assistance et au soutien (ambulances, institutions spécialisées, sécurité au travail).

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Concernant l'**organisation de la fourniture** des prestations du domaine Santé, elles sont réalisées par le Pôle Santé Vallée de Joux. Il s'agit d'une association privée d'intérêt public. Depuis 2020, le PSVJ exploite l'hôpital de la Vallée de Joux, anciennement rattaché aux établissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv). Le pôle résulte du besoin des communes de disposer d'un acteur coordonnant les services de soin (santé et vieillesse) au niveau de la Vallée.

Les communes sont toutes membres de l'Assemblée générale de l'association. Elles sont représentées par des Municipaux ainsi que des délégués des Conseils communaux. Les membres sont les trois communes de la Vallée de Joux, ainsi que les divers partenaires de santé sis sur le territoire combier (eHnv, service psychiatrique, Réseau Santé Nord Broye, etc.). Les prestations sont financées par le canton.

6.2.10 Petite enfance

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Petite enfance porte sur les prestations suivantes :

Structure d'accueil de la petite enfance (SAPE)

Cette prestation est relative à l'accueil des enfants durant les premières années de vie jusqu'à la scolarisation (préscolaire). Le village de L'Orient (Commune du Chenit) accueille une garderie, comptant 44 places. Cet établissement est géré par la fondation de droit privé Les Aristochats.

La Vallée de Joux accueille également un jardin d'enfants au sein de l'institution Chrysalide. Le jardin d'enfants accueille tous les enfants, de 30 mois jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire, sans distinction sociale ou religieuse. Le jardin d'enfants compte 10 places et a une capacité d'ouverture de 4 demi-journées par semaine. Ce jardin est géré par l'Association Chrysalide.

Unité d'accueil de la petite enfance (UAPE)

Cette prestation comprend l'accueil des enfants avant et après l'école, ainsi qu'à midi. L'UAPE Le Chat Botté, située dans le village du Sentier (Commune du Chenit), accueille des élèves du cycle 1 (1-4H). Elle est également gérée par la fondation de droit privé Les Aristochats.

Accueillante en milieu familial (AMF)

Des accueillantes en milieu familial (AMF) gardent les enfants de la naissance jusqu'à 12 ans. Il s'agit d'une alternative aux structures d'accueil collectif. L'organisation de cette prestation est supervisée par L'AJOVAL (Accueil de jour de l'enfance pour la région d'Orbe et la Vallée de Joux).

Homes et familles d'accueil

Cette prestation n'entre pas dans le giron communal. Un centre d'enseignement et d'éducation spécialisés (Florère) est établi dans la commune du Lieu. Ce centre est géré par la Fondation Entre-Lacs à Yverdon, ainsi que par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Le placement d'enfants en famille d'accueil est géré par le service cantonal de la direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations sont les familles (enfants et parents) résidant au sein des frontières communales. Les **besoins satisfaits** par lesdites prestations correspondent à la décharge des parents (garde d'enfant et possibilité offerte aux parents de travailler), à l'intégration et à la socialisation ainsi qu'au développement des enfants.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. L'**organisation et la coordination** des prestations liées à la petite enfance ne sont pas réalisées au niveau des communes. Les prestations sont fournies de manière privée ou associative. La fondation des Aristochats super-

visent actuellement deux structures (SAPE Les Aristochats et l'UAPE Le Chat Botté) qui emploient 54 collaborateurs et collaboratrices. Dès le mois de juillet 2021, la gestion du parascolaire et du préscolaire sera remise à AJOVAL (Accueil de Jour pour la région de l'Orbe et de la Vallée de Joux). Ce réseau dépend de l'ARAS (l'organisation de cette association est détaillée dans le chapitre 6.2.12 Social). Cette entité s'occupe de l'accueil de jour préscolaire et parascolaire collectif ou en milieu familial pour les communes de la région de l'Orbe et de la Vallée de Joux.

6.2.11 Vieillesse

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Vieillesse comprend les prestations suivantes :

Place d'accueil – Homes médicalisés et non médicalisés

La Vallée de Joux dispose d'un établissement médico-social de 44 places couvrant la totalité de la région. L'EMS est situé dans les locaux du Pôle Santé, au Sentier. Un projet d'extension est en cours. Ce dernier permettra d'augmenter le nombre de lits, pour atteindre les 72 places. L'association loue actuellement ses locaux à l'eHnv (Établissement Hospitaliers du Nord vaudois), mais un projet de transfert de propriété à un horizon de deux ans est en cours.

Le village de L'Orient accueille également un home non médicalisé de 16 chambres, le Foyer Agapê. Ce dernier est géré par une fondation de droit privé.

Appartements protégés

La Fondation privée Grohe s'occupe de 66 appartements protégés situés sur le territoire de la Vallée. Leur gestion est confiée à une gérance spécialisée dans la gestion des appartements protégés, AlterImmo.

D'autres appartements se trouvent à La Baie du Lac (env. 18 appartements), située dans la commune de l'Abbaye qui est propriétaire du terrain. Ces logements sont également gérés par AlterImmo. D'autres logements ayant cette vocation sont localisés au Sentier. La fondation ProHome gère les Bluets qui comptent environ 8 appartements.

Soins à domicile et aide familiale

Le CMS (centre médico-social) La Vallée est situé au Sentier. Il dépend de l'Association des soins et de promotion du maintien à domicile du Nord-Vaudois qui dépend elle-même de l'AVASAD (association vaudoise des associations des soins à domicile). Cependant, les communes de la Vallée de Joux projettent de quitter l'association. Les activités des soins à domicile seront vraisemblablement transférées au Pôle Santé Vallée de Joux.

Autres prestations – DAS Vieillesse

Le Pôle Santé gère également un centre d'accueil temporaire de jour. Les patients sont directement reçus et pris en charge par le centre une ou plusieurs fois par semaine afin de prendre part à divers ateliers et activités.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont les citoyens âgés résidant sur le territoire des trois communes. Les **besoins satisfaits** sont relatifs aux préoccupations de la population régionale en termes d'assistance à la vieillesse (accueil, assistance médicale et non médicale, soins, appartements protégés, etc.).

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations du domaine sont réalisées et gérées par des fondations privées ou par diverses associations. L'acteur principal mandaté par les communes est le Pôle Santé Vallée de Joux. L'entité pilote notamment un home médicalisé et le service des soins à domicile. **Son organisation et son fonctionnement** sont expliqués au chapitre 6.2.9 Santé.

6.2.12 Social

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Social comprend toutes les activités liées aux affaires sociales. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| Agences AVS, AI et prestations complémentaires | Cette prestation comprend la gestion des dossiers des personnes ayant droit à des prestations complémentaires, à l'AVS/AI et à l'aide sociale. Elle est fournie par l'Association Régionale pour l'Action Sociale du Jura-Nord Vaudois (ARAS), à travers l'Agence d'Assurances sociales (AAS). Cette dernière est située au Sentier et emploie un représentant pour toute la Vallée. |
| Aide sociale | Le canton de Vaud octroie des aides aux personnes dont le revenu financier se trouve en dessous du minimum vital. L'aide sociale prend différentes formes : le revenu d'insertion (RI), l'aide sociale (aides ponctuelles) ou encore divers financements pour des projets spécifiques. Dans les communes, les tâches qui s'y rapportent sont confiées au Centre Social Régional (CSR) site d'Orbe. Une antenne CSR est également située à l'Hôtel de Ville du Sentier, et reçoit sur rendez-vous. |
| Aides/allocations communales | La commune du Chenit offre une aide complémentaire aux citoyens dans le besoin pour les loyers. De plus, deux fondations (la caisse de secours Georges-Henri Piguet et la Fondation Ami-Napoléon Rochat) attribuent des dons financiers aux plus démunis une fois par année. La gestion de ces fondations est assurée par Le Chenit.

Au niveau de la Vallée de Joux, la Fondation IDEA vient en aide aux étudiants faisant leurs études en dehors du territoire communal. Le financement est assuré par les trois communes (au prorata des habitants), par la Fondation Paul-Edouard Piguet et par la Société industrielle et commerciale de la Vallée de Joux (SIC). |
| Conseil, assistance, renseignement | En outre des prestations ci-dessus, l'Agence d'assurance sociale soutient les administrés des communes pour les dossiers de préparation à la retraite, du point de vue administratif et financier. |

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont les citoyens résidant sur le territoire de la Vallée de Joux et ayant droit aux prestations ci-dessus (prestations complémentaires, subsides des caisses maladie, aides et soutien divers). Les **besoins satisfaits** sont relatifs aux

préoccupations de la population régionale en termes de soutien social (aide financière et administrative, insertion et réinsertion, conseils).

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, l'agence d'assurance sociale emploie un représentant pour l'ensemble du territoire sous revue.

Les communes délèguent l'**organisation** et la responsabilité des prestations à l'ARAS. Il s'agit d'une association intercommunale qui s'occupe de tout l'arc nord-vaudois³⁰. Toutes les communes sont représentées au comité (un délégué par commune et une voix par tranche de 500 habitants).

L'ARAS est structurée en trois domaines :

1. **Le centre social régional** répond aux questions traitant d'aide sociale ou relatives au revenu d'insertion. Le centre fonctionne pour la totalité du district du Jura-Nord vaudois.
2. **L'Agence d'assurance sociale** s'occupe des questions relevant de l'action sociale. L'agence dispose d'un bureau au Sentier et s'étend sur l'ensemble du territoire.
3. **Le réseau d'accueil de jour de l'enfance pour la région d'Orbe et de la Vallée de Joux** propose des places d'accueil de jours pour les enfants de 0 à 12 ans. Il fonctionne pour la Vallée et quelques communes avoisinantes.

La facture sociale (péréquation intercommunale) finance la totalité de la prestation. Elle se compose du coût de différents régimes sociaux³¹ et sa répartition s'effectue selon la méthode péréquative cantonale.

6.2.13 Voirie, routes

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Voirie et routes comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des routes et des trottoirs. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Routes et trottoirs communaux — nettoyage	Les routes communales de l'ensemble des trois communes sont lavées et entretenues par les employés des voiries. Ces derniers s'occupent également du ramassage des papiers et des déchets. Dans les communes du Chenit et du Lieu, les employés remplissent aussi les activités liées à l'épavage des bords de routes et trottoirs, au minimum deux fois par an.
Routes et trottoirs communaux — déneigement/salage	Le déneigement est effectué par les équipes dans les communes du Chenit et du Lieu. Les équipes forestières viennent en soutien pendant cette période (elles ne peuvent pas intervenir en forêt). Certaines places sont cependant sous-traitées dans les deux communes. Ces dernières emploient la même entreprise de génie civil. Le Lieu emploie également un paysan de la commune qui dispose

³⁰ Il y a en tout 72 communes, avec des antennes à Yverdon, Sainte-Croix, Grandson, Yvonnand, Orbe et Vallée de Joux.

³¹ Il s'agit des prestations complémentaires à domicile et hébergement, des assurances-maladies, du revenu d'insertion, des subventions et des aides aux personnes handicapées, des prestations pour la famille et des autres prestations sociales et des bourses d'études et d'apprentissage.

d'un véhicule adéquat (pour le déneigement de la Place de Castel Joux). La Commune de L'Abbaye sous-traite une partie du déneigement à l'AVJ, qui réalise notamment le service de piquet 24/7 dans la commune. Les places de parcs privées sont déneigées par une autre entreprise de la région et les employés communaux s'occupent du reste. Dans les deux autres communes, le service de piquet est assuré 24/7 par les voiries. Dans la commune du Lieu, les employés communaux se relaient une semaine sur deux avec l'équipe forestière.

Routes et trottoirs communaux – entretien

Les employés communaux du Chenit sont habilités à réaliser l'entretien des flaches³², le gravillonnage et le pontage des routes, l'application de tapis froid et l'entretien des bordures de trottoirs. La commune de L'Abbaye s'occupe également de ces petits entretiens à l'interne. Quant à la commune du Lieu, elle sous-traite la plupart de ces prestations. Le curage des grilles des routes est sous-traité à la même entreprise dans les trois communes de la Vallée.

Autres prestations – DAS Voirie et routes

Les autres prestations concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale, la production de divers objets et l'éclairage public. Les communes sous revue mettent elles-mêmes en place la signalisation verticale et sous-traitent la signalisation horizontale à des entreprises tierces. Les équipes du Chenit gèrent l'installation de la signalisation lors de manifestations sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Joux. S'il s'agit de petits événements, les voiries communales se chargent elles-mêmes de cette activité. La commune du Chenit produit également divers éléments (barrières, garde-corps soudé, inox, etc.). En ce qui concerne l'éclairage public, la Société d'électricité de la Vallée de Joux fournit l'entièreté du territoire.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Voirie et routes sont les citoyens des communes, les touristes, les entreprises et les travailleurs profitant également du réseau routier des communes. Les **besoins satisfaits** résident notamment en un besoin de mobilité et de sécurité offert par le déneigement, l'élagage et l'entretien des routes et des trottoirs.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, le service de voirie sont décrites au chapitre 6.2.7 Espaces verts. Parmi les employés du Chenit, deux personnes s'occupent essentiellement des poubelles et de la voirie, quatre personnes ont la charge de l'entretien des routes et une personne s'occupe de l'entretien des grilles/branchage. L'équipe comprend également deux chauffeurs (camion et balayeuse). Les équipes de L'Abbaye et du Lieu réalisent les prestations décrites ci-dessus en parallèle des prestations liées aux espaces verts.

En ce qui concerne **l'équipement mobilier et immobilier**, la voirie de la commune du Chenit entrepose son matériel au hangar communal situé au Sentier. Le hangar communal du Lieu

³² Ce travail occupe six personnes pendant deux à trois semaines tous les ans.

est situé dans une vieille ferme réhabilitée sise dans le village éponyme. L'équipement des trois équipes de voirie est relativement semblable. Il représente surtout des épareuses, des tondeuses, des débroussailleuses, des véhicules multifonctions (PONY), des tracteurs, des camions et des saleuses pour le déneigement. Il existe une possibilité d'optimisation des équipements en cas de regroupement des équipes de voirie. Actuellement, la plupart du matériel est multifonctionnel. Avec un plus grand volume d'activités, les communes devraient pouvoir investir dans des outils spécifiques (par exemple, l'achat d'une balayeuse plus grande pour le nettoyage de certains axes).

Les **collaborations et coordinations** entre les communes sont actuellement informelles. Il peut s'agir de l'aide pour le déneigement, du partage d'expérience des voyers, du chargement du sel au silo du Chenit, le prêt de matériel, etc. Un regroupement des communes permettrait d'internaliser certaines sous-traitances (déneigement, réparation des véhicules, etc.).

6.2.14 Transport

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Transport comprend les activités liées aux transports publics. Les prestations concernées sont les suivantes :

Transports publics	Les prestations relatives aux transports publics relèvent des CFF, de la société Travys, ainsi que de l'Association autotransport de la Vallée de Joux (AVJ). La rive gauche du Lac de Joux est desservie par des trains CFF jusqu'au village du Pont. Puis, c'est la société Travys qui prend le relai jusqu'au village du Brassus. La rive droite est quant à elle desservie par l'AVJ. Cette dernière reçoit un soutien financier de la commune de L'Abbaye, qui en est l'actionnaire majoritaire.
Autres prestations – DAS Transport	En ce qui concerne les autres prestations liées aux transports publics, la commune du Chenit vend des cartes journalières pour l'ensemble des communes sous revue, ainsi que des abonnements de train à prix préférentiel pour les enfants.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations relatives aux transports sont tous les utilisateurs des transports publics désirant se déplacer sur le territoire communal et régional (citoyens, touristes, étudiants, etc.). Les **besoins satisfaits** sont principalement la promotion de la mobilité au niveau de la région.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, les communes n'emploient pas d'EPT spécifique. En ce qui concerne **l'organisation des activités** liées aux transports, elle est remplie par des sociétés privées et des associations (CFF, Travys, AVJ). L'AVJ reçoit notamment un soutien financier de la commune de L'Abbaye.

6.2.15 Services industriels

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Services industriels englobe la fourniture d'eau potable et l'évacuation des eaux usées et la distribution d'électricité. Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Eau potable contrôlée et distribuée	Cette prestation fait référence à la distribution de l'eau potable aux ménages, aux entreprises et aux exploitations agricoles des communes de la Vallée de Joux. Depuis 2020, la fourniture d'eau potable est assurée par l'association intercommunale ValRégiEaux. Le montant de la taxe est identique pour toutes les personnes habitant l'une des communes de la Vallée.
Eaux usées évacuées et traitées	L'évacuation et le traitement des eaux usées sont gérés par les stations d'épuration des communes. La commune du Lieu jouit d'une STEP située dans le village du Lieu. L'Abbaye compte deux STEP sur son territoire, une située au Pont, qui reçoit les eaux usées du village des Charbonnières et une autre aux Bioux. La commune du Chenit dispose d'une STEP, localisée au Sentier, relativement plus grande que celles de ses voisines. Une étude est en cours pour évaluer la pertinence de désaffecter les trois petites stations ³³ et relier toute la canalisation d'évacuation des eaux de la région à la STEP du Chenit. Le service communal du Chenit s'occupe également de la déshydratation des boues pour l'ensemble de la Vallée de Joux. Les services de voirie des communes du Lieu et de L'Abbaye amènent les boues des petites STEP à celle du Chenit qui s'occupe de les déshydrater.
Eaux claires évacuées	Cette prestation fait référence à l'évacuation des eaux claires dans les cours d'eau. Certains quartiers de la commune du Chenit sont équipés de réseaux séparatifs, mais ce n'est pas le cas pour la conduite principale.
Réseaux - Électricité, gaz, télé-réseau, chauffage à distance, etc.	La distribution de l'électricité et du télé-réseau est assurée par la société électrique de la Vallée de Joux (SEVJ). Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé au Chenit. Cette prestation ne comprend pas la distribution du gaz (il n'y a aucune consommation sur les territoires sous revue). Le chauffage à distance est géré par SogeBois et BrassusBois dans la commune du Chenit. Les deux entreprises sont gérées par la même équipe. C'est également Soge-Bois qui s'occupe en partie du chauffage à distance de la commune du Lieu, le Séchey étant géré par le celui du village. La commune de L'Abbaye, quant à elle, ne propose pas cette prestation.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont les personnes physiques et morales sises sur les territoires des communes de la Vallée de Joux (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.), les touristes, ainsi que les services communaux qui utilisent les prestations du domaine sous revue. Les services industriels remplissent les **exigences** liées à l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante, à l'évacuation et au traitement des eaux usées de manière respectueuse de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation adéquate du réseau.

³³ Celles du Lieu, du Pont et des Bioux

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, l'association ValRégIEaux est sous la responsabilité du responsable de la STEP du Chenit, qui est également fontainier. Son équipe est formée de quatre collaborateurs dont 1.5 EPT dédiée à la gestion de l'eau, le solde s'occupe de la gestion de la STEP. Pour les communes du Lieu et de l'Abbaye, la gestion des STEP est attribuée à un employé de la voirie, ce qui équivaut à deux personnes à 50%.

L'équipement mobilier et immobilier fait référence aux stations d'épuration situées sur les territoires des communes sous revue, ainsi que les réseaux d'eau communaux.

Concernant **l'organisation de la prestation et le besoin de coordination**, la majorité des prestations du domaine sous revue provient d'intercommunalités (ValRégIEaux, réseaux SEVJ). L'association intercommunale pour le service des eaux est relativement récente (début 1^{er} janvier 2021). Les nouveaux tarifs approuvés par les communes sont supérieurs aux anciens prix, à cause du rattrapage d'investissement qui a dû être compensé.

De plus, le **besoin de professionnalisation** des équipes (certificat de surveillant de réseau, brevet fédéral de fontainier, formation en exploitant de STEP, etc.) a également renchéri les coûts d'exploitation. Une étude est en cours pour la mise en place d'une station d'épuration unique.

6.2.16 Déchets

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Déchets comprend les prestations suivantes :

Déchets ménagers, verts, encombrants et spéciaux

Il s'agit des prestations liées à la récolte des déchets valorisables (verres, pets, papiers, etc.) et non valorisables (via les sacs taxés) auprès des personnes physiques et morales situées sur les territoires communaux. Cette prestation est contrôlée via une taxe aux ordures introduite en 2013 sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Joux.

La déchetterie intercommunale de la Vallée de Joux est située au Sentier. La commune du Chenit en assume la gestion, et procède à la refacturation aux deux autres communes. Cette dernière dispose également de quatre lieux de collecte (au Brassus, à L'Orient, au Sentier et au Rocheray). Ces points récoltent le verre, le papier, les déchets compostables et les ordures ménagères. Les déchets ménagers peuvent être amenés dans les containers sur roulettes. La commune propose également un ramassage porte-à-porte des sacs poubelles taxés ainsi que des objets encombrants.

La commune du Lieu dispose de trois points de collecte sur son territoire (aux Charbonnières, au Séchey et au Lieu) où sont récoltés le papier, le verre, le pet, la ferraille, l'aluminium, l'huile, le compost, et les capsules de café. La commune bénéficie également d'un « mini-écopoint », collectant uniquement le verre et le compost, situé aux Esserts-de-Rive. Les déchets ménagers sont recueillis dans

des containers sur roulettes. La commune du Lieu sous-traite le ramassage des sacs poubelle, du papier et du verre à l'entreprise AVJ. Les autres déchets sont triés et amenés à la déchetterie intercommunale par l'équipe de voirie communale.

La commune de L'Abbaye compte trois écopoints sur l'ensemble de son territoire (un au Pont, un aux Bioux et un à L'Abbaye), ainsi que plusieurs petits. L'AVJ est chargée par la commune de vider les gros containers (les petits sont ramassés par un camion-poubelle).

Les trois communes "prêtent" les sonneurs (personnes à l'arrière des camions-poubelles) lors du ramassage des ordures ménagères.

Incivilités

En cas d'incivilités, les employés de la voirie de la commune du Chenit inspectent les sacs afin de trouver une adresse. Le cas échéant, ils dénoncent le ou les fraudeurs. Tous les membres de l'équipe de voirie ont été assermentés pour pouvoir recourir à l'ouverture des sacs. Les autres communes procèdent de manière identique.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** sont les personnes physiques et morales sises sur le territoire des communes de la Vallée de Joux (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.), les touristes, ainsi que les services communaux qui utilisent les prestations du domaine sous revue. Certaines entreprises se rendent dans des déchetteries privées pour évacuer leurs déchets industriels. Elles ont recours toutefois aux sacs taxés pour leurs déchets courants (fourniture de bureau, etc.). Le **besoin** de propreté des communes et celui de préservation de l'environnement sont les deux aspects principaux remplis par les prestations liées aux déchets.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, la prestation est remplie par les équipes de voirie (décrites au chapitre 6.2.7 Espaces verts). **L'équipement mobilier et immobilier** fait référence à la déchetterie intercommunale située au Sentier, mais également aux écopoints présents sur l'ensemble de la région et les containers. La **fourniture de la prestation** est réalisée sur site (écopoints et containers), ainsi qu'à la déchetterie située au village du Sentier.

Le **besoin de coordination** est explicité via la déchetterie intercommunale. Les communes ont recours à des sous-traitances, notamment pour le ramassage des déchets (AVJ pour L'Abbaye, etc.) et pour l'enlèvement des déchets à la déchetterie.

6.2.17 Territoire

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Territoire comprend les activités relatives à l'aménagement du territoire et à sa promotion. Les prestations concernées sont les suivantes :

Aménagement du territoire et urbanisme

Cette prestation regroupe la planification et la coordination de l'utilisation des sols et l'organisation du bâti au travers de plan d'aménagement, de construction et de règlements. Dans la commune du Chenit, c'est le **bureau technique communal** qui est chargé des tâches liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

En matière d'aménagement du territoire, les communes établissent des plans directeurs généraux ou sectoriels et des plans d'affectation communaux. Ces derniers fixent la réglementation de tout ou partie du territoire concernant la constructibilité (volume et affectation). Les planifications hors de la zone à bâtir (forêt, pâturages, marais) sont en général traitées par les organes fédéraux ou cantonaux en collaboration avec les communes. La problématique des zones d'activités est gérée en collaboration avec l'ADAEV. Les communes ont également des réflexions territoriales en termes de mobilité.

Projets (police) de construction

Cette prestation comprend la gestion des autorisations de constructions (mise à l'enquête, permis de construire, préavis). Tous ces éléments sont réglés par le droit cantonal (procédures) et le droit communal (règlements). Le bureau technique du Chenit gère environ 300 à 400 dossiers (dossiers soumis à enquête et non soumis à enquête) pour l'ensemble de la Vallée.

Grands projets - infrastructures

Cette prestation concerne les projets d'infrastructures importants, impliquant plusieurs partenaires. Les communes sous revue ne disposent pas de politique systématique en matière de renouvellement des structures. À titre d'exemples, les communes de L'Abbaye et du Lieu étudient actuellement la réhabilitation à long terme de leur réseau routier et la commune du Chenit élabore un plan général de renouvellement des infrastructures. Les communes travaillent avec différents mandataires, qui fonctionnent comme maître d'œuvre. Les communes restent maître d'ouvrage.

Surveillance générale

Dans la plupart des cas, la surveillance des constructions sur le territoire communal est effectuée par dénonciation. Le bureau technique de la commune du Chenit intervient en cas de problème afin de mener une procédure de régularisation.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Territoire sont les habitants des communes sous revue, mais également diverses autres parties prenantes (personnes ou entreprises désirant construire). Les **besoins satisfaits** s'expriment à travers un patrimoine bâti harmonieux, un développement du territoire cohérent sur l'ensemble du territoire des communes de la Vallée de Joux et des constructions qui respectent le cadre légal.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations liées au domaine Aménagement et Urbanisme sont réalisées par les communes. En termes de **ressources humaines**, la commune du Chenit dispose d'un bureau technique communal qui emploie deux personnes pour 1.8 EPT³⁴. Dans les communes de L'Abbaye et du Lieu, ce sont les responsables des greffes communaux qui s'occupent de ces prestations. Ces dernières mobilisent respectivement 0.4 EPT et 0.2 EPT. Chacune des communes dispose d'un guichet situé dans les bâtiments administratifs communaux.

³⁴ L'engagement de 0.5 EPT supplémentaire est en cours.

Les **équipements mobiliers et immobiliers** permettant la fourniture des prestations considérées sont les bureaux équipés et locaux d'archivage localisés dans les bâtiments administratifs des communes sous revue. La commune du Chenit dispose d'un bureau spécifique pour la réalisation de la prestation, équipé du matériel typique de géomètre.

Concernant l'**organisation de la prestation**, les plans directeurs, les plans d'affectations et les grands projets sont établis par des mandataires spécialisés. Le bureau technique agit en tant que représentant du maître de l'ouvrage. Le bureau technique gère par contre entièrement lui-même le contrôle de projets de constructions privés depuis la mise à l'enquête jusqu'à la délivrance du permis d'habiter.

Le domaine Aménagement du territoire et urbanisme montre un fort **besoin de coordination**, afin de développer une vision cohérente et harmonieuse de la région. D'ailleurs, les autorités présentent la volonté d'harmoniser les règles du développement du territoire au niveau de toute la Vallée de Joux.

En termes de **proximité**, les prestations sont en partie fournies au sein des administrations communales. Les bénéficiaires se déplacent assez facilement, puisqu'ils sont motivés à défendre leur dossier.

La prestation comporte des **temps fixes** importants qui sont notamment liés à l'acquisition des compétences dans les domaines aménagement du territoire, urbanisme et constructions (veille législative, mise à jour, etc.). Cela explique un **effet d'apprentissage** également important, avec la répétition des activités nécessaires à l'accomplissement des tâches.

Un rapprochement serait bénéfique au bureau technique du Chenit. Le service disposerait alors des dossiers en cours à un seul et même endroit, et aurait accès aux archives des autres communes. En outre, cela permettrait une **uniformisation** dans le traitement des dossiers.

6.2.18 Forêts, agriculture

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Forêts, agriculture comprend les prestations concernées suivantes :

Forêts - fonction productive, sociale, protectrice et préservation de la biodiversité

Les services forestiers réalisent différentes prestations. Dans un premier temps, elles s'occupent de la vente du bois qui est commercialisé via la Forestière (Coopérative de propriétaires et exploitants forestiers).

Ensuite, les services forestiers couvrent l'entretien des refuges (cela vise 38 refuges au Chenit, 10 au Lieu et 10 à L'Abbaye), des sentiers³⁵ (notamment le sentier didactique situé au Chenit) et des parties arborisées des bords du lacs. L'équipe du Chenit effectue également le damage des pistes de ski de fond pour le compte du centre nordique. Cette prestation concerne le Col du Marchairuz et les Grandes Roches.

³⁵ Les équipes forestières ne s'occupent pas des chemins pédestres. Ces derniers sont entretenus par Vaud Rando.

Les équipes se chargent également des prestations liées à la fonction de préservation de la biodiversité : réserves forestières (portion de forêt sans intervention humaine de minimum 20 hectares), îlots de sénescence (portion de forêt sans intervention humaine entre 25 et 50 ans, minimum 1,5 hectare), arbres-habitat et arbres isolés.

Finalement, concernant la fonction protectrice, les communes sont tenues de répertorier les zones à risque (chute de pierre, etc.).

Alpages

Les alpages sont soumis au régime forestier en tant que pâturages boisés. Les groupes forestiers sont tenus d'assumer la surveillance de ces zones. Pour les communes du Chenit et du Lieu, cela concerne une quinzaine d'alpages chacune et pour la commune de L'Abbaye, cela en concerne huit.

Autres prestations – DAS Forêts et agriculture

Les autres prestations couvrent principalement des travaux pour tiers en hiver (la mise en place des piquets, l'entretien de tables et de bancs en bois, etc.) et des travaux sur les forêts étatiques (l'équipe du Chenit travaille pour la commune de Moiry). Les équipes forestières des communes du Lieu et du Chenit aident également les voiries communales durant la saison hivernale lors des déneigements.

Bénéficiaires et besoins satisfaits. Les **bénéficiaires** des prestations réalisées par les équipes forestières sont les habitants des communes, les acheteurs de bois, les touristes et les entreprises qui bénéficient de l'image « vertes » de la Vallée de Joux. Les **besoins satisfaits** comprennent essentiellement les activités de préservation de la biodiversité, les activités de protection, ainsi que la production de bois.

Organisation de la fourniture des prestations. En ce qui concerne les **ressources humaines**, l'équipe forestière de la commune du Chenit est formée d'un contremaître forestier, de trois forestiers-buchers, d'un garde-forestier et d'un apprenti. L'équipe du Lieu y ressemble, avec deux forestiers-buchers, un garde-forestier et un apprenti. Pour la commune de L'Abbaye, la garde forestière est employée par le groupement forestier dont fait partie la commune avec Moiry et Mont-La-Ville.

Un projet de réfection est en cours en ce qui concerne **l'équipement immobilier** de l'équipe forestière du Chenit (le préavis est en préparation). L'équipe du Lieu est actuellement localisée dans un hangar situé au Séchey. Elle sera vraisemblablement déplacée dans le bâtiment réhabilité au Lieu. La garde-forestière de L'Abbaye travaille depuis un bureau chez un privé à Mont-la-Ville. **L'équipement mobilier** des équipes forestières du Chenit et du Lieu est assez similaire. Il est composé de véhicules (Jeep), de tronçonneuses et de petits matériels divers.

Concernant les **sous-traitances** des prestations liées aux forêts, la commune du Chenit externalise la moitié du travail, la commune du Lieu les deux tiers du travail et la commune de L'Abbaye sous-traite la totalité. Ces sous-traitances sont indispensables en raison de la courte période d'exploitation (avril à mai et mi-août à novembre) et du manque de machines adéquates (récolteuse, débardage). Les communes emploient en partie les mêmes entreprises sous-traitantes.

Le **besoin de coordination** est rempli au niveau des externalisations, entre les communes du Chenit et du Lieu. Les **tailles des équipes** sont relativement petites. Cela complique le travail en cas de maladies ou d'accidents (pour réaliser les coupes d'arbres notamment). Les deux communes souhaitent toutefois maintenir une équipe forestière pour les tâches diverses et les entretiens courants. Chaque commune prévoit un certain budget, car la Vallée de Joux présente de très grands territoires avec des coupes conséquentes.

6.2.19 Promotion économique, tourisme, animation

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Promotion économique, tourisme, animation comprend les activités suivantes :

Promotion économique

La promotion économique est assurée, d'une part, par L'ADAEV (Association pour le Développement des Activités de la Vallée de Joux) et d'autre part, par la SIC (Société Industrielle et Commerciale de la Vallée de Joux).

Récemment, la SIC a mis sur pied un projet visant la promotion du savoir-faire microtechnique de la région, il s'agit de la plateforme Vallée de Joux 360°. Son but est notamment de diversifier le tissu économique régional. Les contributions et subventions nécessaires à la réalisation de cette plateforme proviennent surtout du secteur privé (Audermars-Piguet, Fondation Paul-Edouard Piguet, cantonal et fédéral).

Les communes de la Vallée de Joux créent également des prestations ponctuelles et spécifiques, par exemple, durant la crise de la COVID-19, un système de bons afin de soutenir les commerces (plateforme C19) a été mis en place.

En l'état, les possibilités de développement de la Vallée de Joux restent limitées, notamment en raison des contraintes cantonales liées à l'aménagement du territoire.

Promotion touristique

La promotion touristique est assurée par l'OTVJ (Office de Tourisme de la Vallée de Joux). Cette association compte 220 membres, dont les trois communes sous revue. Son siège est situé au Sentier, avec un point d'information dans l'épicerie locale du Pont (contrat de prestation). Un règlement intercommunal régit les taxes de séjour encaissées par les communes³⁶. La promotion est réalisée sur le site internet *myvalleedejoux.ch*, mais également sur les réseaux sociaux via des campagnes promotionnelles, des accueils presse/influenceurs et par des brochures. L'OTVJ est une entité indépendante aux communes.

Les partenaires principaux de l'office du tourisme sont le Vaud Promotion, Jura-Trois-Lacs, Suisse Tourisme, les offices du tourisme

³⁶ La répartition des taxes est la suivante : 10% reviennent aux communes, 10% à l'Office au titre de la carte d'hôte et 80% sont reversés à l'office à travers des subventions.

proches, des prestataires locaux et le Parc Naturel Régional Jura vaudois. Ce dernier promeut un développement durable par la préservation du patrimoine naturel ainsi que par des activités économiques. Le Parc Jura Vaudois regroupe 30 communes du canton de Vaud. En tant qu'association, son comité compte 13 membres, dont un municipal du Chenit, un municipal du Lieu et un représentant du tourisme Vallée de Joux.

Marketing urbain et animation de la commune

La promotion économique et digitale de la région est surtout réalisée via la plateforme « Vallée de Joux 360° ». Les campagnes promotionnelles et les infrastructures sportives (parcours VTT, pistes de ski, place de camping-cars, etc.) présentent également l'avantage de promouvoir la région. L'animation des communes incombe aux villages, aux sociétés de développement et aux sociétés d'intérêt public.

La région de la Vallée de Joux se positionne comme une destination touristique sportive et familiale. À titre d'exemples, la région organise les événements suivants : SlowUp Vallée de Joux, les Hockeyades Vallée de Joux, la fête du Vacherin Mont-d'or, le comptoir Vallée de Joux ou encore le Tour du Lac de Joux.

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations présentées sont les habitants, les commerçants et les industries des communes sous revue et les touristes venant profiter de la région. Les **besoins satisfaits** résident dans un patrimoine bâti harmonieux, un développement du tourisme maîtrisé et un développement économique pérenne, en lien avec la mobilité.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En matière de besoin de **coordination**, la majorité des prestations ci-dessus sont remplies par des entités externes aux communes (Association pour le Développement des Activités de la Vallée de Joux, Société Industrielle et Commerciale de la Vallée de Joux, Office du Tourisme de la Vallée de Joux et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois). Les pratiques en matière de promotion sont systématisées et harmonisées.

L'office du tourisme représente un puissant **facteur d'intégration** régionale. La Vallée de Joux y est perçue comme une destination à part entière, sans distinction des communes. Cette vision permet de coordonner les actions touristiques sur les trois communes sous revue.

6.2.20 Immeubles du patrimoine financier

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le secteur Immeubles et domaines touche les prestations relatives à la gestion et à l'entretien des bâtiments du PF (patrimoine financier). Les activités concernées sont les suivantes :

Gérance du patrimoine financier Le patrimoine financier comprend la location de divers biens immobiliers (bâtiments, logements, terrains, etc.) appartenant à la commune. La commune du Chenit ainsi que celle du Lieu possèdent quelques biens (terrains, immeubles et alpages) qui font partie du

patrimoine financier. Les fractions de communes du Brassus, de L'Orient et du Sentier détiennent environ une centaine d'appartements sur l'ensemble du territoire communal. La commune de L'Abbaye, quant à elle, compte un bâtiment situé sur la localité du Pont comportant un appartement et un galetas.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** de la prestation sont les locataires des appartements loués payant une location. Les **besoins satisfaits** par les prestations sont relatifs à la mise à disposition des objets loués.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les tâches relatives à l'organisation de la fourniture des prestations ci-dessus sont réalisées par les équipes administratives.

6.2.21 Conduite politique

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Les prestations liées au domaine Conduite politique se rapportent aux autorités législatives et exécutives. Il s'agit des prestations suivantes :

Conseils communaux Cette prestation comprend la conduite politique des communes au niveau législatif. Le pouvoir législatif est représenté dans les communes de la Vallée de Joux par des Conseils communaux. Le Conseil de la commune du Chenit compte 60 membres répartis en 4 groupes politiques. Celui de la commune de L'Abbaye est formé de 40 membres, tout comme celui de la commune du Lieu, les deux ne comprennent aucun parti politique. Les membres sont élus pour 5 ans. Le Conseil des communes du Chenit et de L'Abbaye siège en principe quatre à cinq fois par an. Celui de la commune du Lieu se rassemble trois à quatre fois par année.

Municipalité Il s'agit de la conduite politique de la commune au niveau exécutif. Les Municipalités des communes du Chenit et du Lieu sont toutes deux composées de sept membres élus par le corps électoral. L'Abbaye compte cinq élus municipaux.

Les séances de municipalité de L'Abbaye et du Lieu ont lieu tous les lundis soir (de 17h15 à 19h30 pour la première commune et de 18h30 à 22h00 pour la seconde). Celle de la commune du Chenit se déroule tous les mercredis matin (de 7h30 à 11h00).

Le rôle du Syndic varie quelque peu entre les communes sous revue, notamment en termes d'intervention dans le fonctionnement opérationnel. Dans la commune du Chenit, le Syndic remplit un travail estimé à 0.7 EPT et les Municipaux à 0.35 EPT. Ils touchent tous des indemnités fixes. Dans la commune de L'Abbaye et du Lieu, les Syndics remplissent une fonction équivalente à environ 0.45 EPT et les Municipaux à 0.2 EPT. Dans ces deux communes, les politiques sont rémunérés via des indemnités fixes et des vacations.

Commissions La conduite politique des communes est également assurée par des commissions. Les communes de L'Abbaye et du Lieu comptent chacune une commission de gestion et finances. Le Chenit en compte

deux commissions permanentes, une commission de gestion et une commission des finances. À ces dernières viennent s'ajouter des commissions temporaires *ad hoc* mises sur pied lors de projets spécifiques.

Droits politiques La prestation concerne la gestion des droits politiques (votations, élections, initiatives, référendums, autres). Les greffes communaux organisent le contrôle des signatures (pour les initiatives et les référendums). Le dépouillement des élections et des votations est organisé par le bureau électoral (bureau du législatif), avec le soutien du greffe. Ce dernier s'occupe de l'organisation du matériel de vote pour les élections et votations communales. En ce qui concerne les élections et votations cantonales ou fédérales, les communes se contentent de livrer le rôle des électeurs. Les communes offrent la possibilité de déposer une initiative, un référendum ou une pétition au niveau communal. Le droit est fixé par la LEDP (Loi sur l'Exercice des Droits Politiques).

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Conduite politique sont principalement les citoyens des communes. Les **besoins satisfaits** comprennent la gestion et l'organisation des tâches publiques incombant à la commune, ainsi que la coordination des décisions politiques.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Concernant l'**organisation de la fourniture des prestations** liées au domaine Conduite politique, elles sont réalisées en partie par les autorités politiques (Conseil communal, Municipalité et diverses commissions) et en partie par les administrations communales. En termes de **ressources humaines**, chacune des communes emploie un secrétaire au forfait pour les convocations aux assemblées, ainsi que la prise de PV. **L'équipement mobilier et immobilier** concerne les salles des conseils équipées situées dans les différentes administrations communales et du bureau spécifique pour le conseil communal situé dans la commune du Chenit. Le **lieu de fourniture** des prestations sous revue se trouve dans les administrations communales.

La prestation présente un **besoin de coordination** en ce qui concerne la délimitation de compétences entre le greffe communal et le secrétaire du Conseil.

Un des effets d'une fusion au niveau de la conduite politique réside en la **professionnalisation de la fonction** de Municipal. Dans ce cas de figure, les politiques remplissent une fonction stratégique et n'interviennent pas dans l'opérationnel qui est réservé aux services communaux. Cela implique un risque de « politisation » de la vie communale pour les plus petites communes.

Les communes de la Vallée de Joux présentent la particularité d'être subdivisées en **fractions de communes**. Ces dernières gèrent le patrimoine immobilier, l'éclairage public, s'occupent de certaines tâches d'entretien des espaces publics et des réseaux et peuvent décider de prélever un impôt. Les fractions sont administrées par un Conseil Exécutif comptant quatre à cinq membres et par une Assemblée générale ouverte à tous les citoyens (assermentés ou non). Les sociétés d'intérêt général ou de développement ont un statut d'association selon le droit public suisse dont tous les citoyens sont sociétaires.

La commune du Chenit compte trois fractions de communes et une société d'intérêt public : **Le Sentier, Le Brassus, L'Orient et Le Solliat**. La commune de L'Abbaye compte trois fractions de communes : **L'Abbaye, Les Bioux et Le Pont**. Et la commune du Lieu en compte une fraction de commune, **Le Séchey**, et deux sociétés de développement, **Les Charbonnières et Le Lieu**.

6.2.22 Conduite administrative

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Conduite administrative comprend les prestations relatives au soutien administratif, logistique et juridique des autorités politiques et de l'administration de la commune. Il s'agit des prestations suivantes :

Soutien aux autorités politiques

Cette prestation inclut l'organisation des séances (convocation, ordres du jour, procès-verbaux, etc.), la transmission et le suivi des décisions, la rédaction de divers rapports, la distribution du courrier ou encore l'organisation de réceptions officielles, etc.

La Municipalité de la commune de L'Abbaye se rencontre tous les lundis soir, de 17h15 à 19h30. La séance est convoquée le jeudi à 17h00. Les Municipaux doivent intégrer leurs points à l'ordre du jour avant 12h00 ce jour-là. À partir du jeudi en fin de journée et jusqu'au lundi midi, les Municipaux peuvent travailler sur la séance de la semaine. Le PV est disponible dès le lendemain. La commune travaille par objet dont les numéros correspondent au plan de classement (plan comptable). Les éléments nécessaires sont ensuite GEDés via le logiciel de séance.

L'organe exécutif de la commune du Lieu se rencontre également le lundi soir, de 18h30 à environ 22h00. La séance est bouclée le jeudi à midi et les Municipaux sont convoqués ensuite. La secrétaire prend le PV en direct le lundi soir et le finalise au plus tard le mercredi matin. Les courriers sont ensuite envoyés dans la journée. Le mardi et/ou le mercredi, une séance permet de transmettre les informations qui les concernent aux chefs de service.

La séance de Municipalité de la commune du Chenit a lieu le mercredi matin, de 7h30 à 11h00. L'ordre du jour est finalisé le lundi soir. Les chefs de service ont accès à Xpert-meeting (logiciel utilisé par la commune pour ses séances) et peuvent ainsi introduire certains points à l'ordre du jour. Une séance de conduite³⁷ est tenue le jeudi matin (de 8h00 à 9h00) avec les chefs de service pour la transmission des informations.

³⁷ Cette séance est relativement récente. Auparavant, les Municipaux transmettaient les informations en direct aux différents chefs de service. Selon le secrétaire, cela permet de donner un cadre aux chefs de service, mais également de faire « remonter » l'information de la base vers la tête.

Les Conseils communaux des communes du Chenit et de L'Abbaye siègent en principe quatre à cinq fois par année. Celui de la commune du Lieu se rassemble trois à quatre fois par année.

**Intermunicipali-
tés** Les trois municipalités se retrouvent deux fois dans l'année (au printemps et en automne) afin d'aborder les thématiques communes, ainsi que les prestations intercommunalisées.

**Autres presta-
tions – Conduite
administrative** Annuellement, chaque commune organise chaque année l'accueil des nouveaux habitants (c.-à-d. les personnes s'étant établies sur le territoire communal pendant l'année). Les trois communes organisent également ensemble l'accueil des nouveaux citoyens, autrement dit les jeunes adultes ayant atteint l'âge de 18 ans dans l'année.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Conduite administrative sont en majeure partie internes aux communes (autorités politiques, membres des conseils communaux, services communaux ou collaborateurs). Les **besoins satisfaits** se rapportent à la conduite politique et administrative des communes ainsi qu'au soutien apporté à leur fonctionnement.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations décrites ci-dessus sont principalement fournies par les secrétaires municipaux dans les bâtiments des administrations communales. En termes de **ressources humaines**, l'équipe du Chenit est composée d'un secrétaire municipal et de deux collaboratrices. Le Lieu emploie une secrétaire communale pour la réalisation de ces tâches, équivalent à 0.8 EPT. L'Abbaye emploie une secrétaire et une adjointe pour 1.2 EPT.

Concernant **l'organisation des communes**, le secrétaire du Chenit n'a pas de position de chef de l'administration. Il est en état-major (Primus inter pares). Pour la conduite, les Municipaux s'adressent directement aux chefs de service. Dans la commune de L'Abbaye, le boursier et la secrétaire sont au même niveau. Elle coordonne par ailleurs le service technique. Dans la commune du Lieu, la secrétaire, le boursier et le chef de voirie sont au même niveau hiérarchique.

En termes **d'équipement mobilier et immobilier**, la commune de L'Abbaye travaille avec le logiciel e-séance de Artionet SA. Ce logiciel permet aux Municipaux de parler entre eux, d'envoyer des courriels ou de voter. La secrétaire peut également fournir les renseignements avant la séance. Le logiciel utilisé par la commune permet également de retrouver les actions et les décisions liées à un enjeu particulier. À la fin de la séance, le programme crée des listes de distribution pour les Municipaux et les Cadres. Ces derniers reçoivent directement les points du PV qui les concernent. Les communes du Lieu et du Chenit utilisent Xpert Meeting (basé sur Lotus Notes). Une nouvelle version du logiciel sera utilisée à partir du mois d'août 2021 par la commune du Lieu. Les autres équipements mobiliers utiles à la réalisation de la prestation sont des photocopieuses, les places de travail équipées.

Le secrétaire municipal du Chenit appuie pour des questions juridiques les deux autres communes. Il n'y a cependant pas de **collaborations** formelles pour les prestations administratives. La **taille de l'équipe** peut s'avérer importante, notamment pour assurer la continuité de la prestation (gestion des suppléances).

Le **besoin de proximité** est relativement important pour les habitants des communes. Les particularités locales actuelles devront être abandonnées, par besoin d'uniformisation et d'équité envers tous les citoyens. À titre d'exemple, citons les sociétés qui viennent faire des photocopies à l'administration communale. Cependant, cela permet une meilleure équité envers tous les citoyens, au travers de structures et de règles claires.

6.2.23 Ressources humaines

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Ressources humaines comprend les prestations suivantes :

Recrutement, formation, mobilité interne

Cette prestation fait référence aux tâches liées à la gestion du personnel (engagement, formation, mobilité interne, etc.). La commune du Chenit, du fait de sa taille, est la seule à disposer d'un poste de responsable RH. C'est d'ailleurs la responsable RH qui s'occupe de toutes les tâches relatives au recrutement (recherche, tri des dossiers, organisation des entretiens avec le chef de service et avec le Municipal, etc.).

Dans les communes du Lieu et de L'Abbaye, l'embauche est gérée directement par le politique avec le soutien du Secrétaire et, le cas échéant, des personnes concernées. Dans certains cas, ils demandent l'appui de la commune du Chenit.

La formation continue est également du ressort de la responsable RH, elle est faite au cas par cas dans les autres communes.

Calcul/paiement salaires, temps de travail, mutation

Cette prestation regroupe les tâches liées à la gestion des salaires et des temps de travail des collaborateurs. Le traitement (calcul et paiement) des salaires est entièrement géré par les bourses dans les trois communes sous revue.

Les temps de travail sont notés directement par les collaborateurs dans les communes de L'Abbaye et du Lieu. Dans la commune du Chenit, ce sont les chefs de service qui supervisent l'inscription des heures par les employés et qui les transmettent à la responsable RH. Aucune des communes ne rémunère les heures supplémentaires. Elles sont compensées en heures.

Les collaborateurs de la commune du Lieu travaillent 42.5 heures par semaine, tandis que les collaborateurs des deux autres communes travaillent 42.0 heures, avec pauses payées³⁸. En ce qui concerne les heures réalisées en dehors des horaires traditionnels, les

³⁸ Le Lieu accorde 20 minutes de pause le matin et 15 minutes l'après-midi, L'Abbaye et Le Chenit 15 minutes en matinée.

taux sont majorés de 1.5 le samedi et de 2.0 le dimanche, dans les trois communes. Le travail de nuit (entre 20h00 et 6h00) est valorisé à hauteur de 2.0 dans la commune du Chenit et de 1.25 dans les deux autres communes.

En ce qui concerne le droit aux vacances, Le Chenit accorde cinq semaines à tous les collaborateurs et six semaines aux personnes âgées de plus de 55 ans. Il en est de même dans la commune du Lieu, à la différence que la semaine supplémentaire est offerte dès l'âge de 50 ans. L'Abbaye accorde quatre semaines aux collaborateurs jusqu'à 49 ans, cinq semaines dès 50 ans et six semaines dès 60 ans.

Les trois communes de la Vallée de Joux offrent des cadeaux lors du départ d'un collaborateur. Dans la commune de L'Abbaye, les Municipaux en reçoivent également un. En outre, des primes de fidélité sont versées aux collaborateurs. Au Chenit et au Lieu, les employés reçoivent CHF 1000.- pour dix années de service, puis une nouvelle prime tous les 5 ans (CHF 100.- par année de service). L'Abbaye suit la même logique, mais la première prime est offerte lors de la cinquième année de services.

**Autres activités -
DAS Ressources
humaines**

Il s'agit notamment des entretiens annuels réalisés avec les collaborateurs. Les communes du Chenit et de L'Abbaye effectuent des entretiens annuels avec tous les employés. Cette pratique est en cours d'instauration dans la commune du Lieu.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Ressources humaines sont majoritairement internes aux communes (collaborateurs, administrations communales, autorités politiques, etc.). Les **besoins satisfaits** concernent principalement le fonctionnement de l'administration communale.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations ci-dessus sont fournies à l'interne par les administrations communales. En termes de **ressources humaines**, seule la commune du Chenit emploie une personne spécifique pour les prestations présentées ci-dessus. Si nous considérons l'ensemble des communes, la commune de L'Abbaye emploie 5 salariés qui correspondent à 4.2 EPT, la commune du Chenit emploie 49 salariés qui équivalent à 39.55 EPT et la commune du Lieu emploie 10 salariés qui correspondent à 9.6 EPT. Ces nombres ne prennent pas en considération le personnel auxiliaire et les Municipaux³⁹.

En termes de **d'équipements mobiliers et immobiliers**, les principaux équipements concernent essentiellement des places de travail équipées avec des logiciels spécifiques et du matériel de bureau. Les communes travaillent avec certains modules du logiciel T2I/Citizen.

Pour la fourniture de certaines prestations, des **compétences spécifiques** à la gestion des RH sont requises (brevet/certificat RH). De plus, en termes de besoin de **proximité**, la prestation est mise à disposition dans les locaux de l'administration communale.

³⁹ Dans les trois communes, les Municipaux sont salariés. Dans les communes de L'Abbaye et du Chenit, ces derniers cotisent à la LPP. Ce n'est pas le cas dans la commune du Lieu.

6.2.24 Informatique

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Informatique comprend les prestations suivantes :

Infrastructure informatique	Les prestations liées à la maintenance des postes et au développement de l'infrastructure informatique sont essentiellement sous-traitées dans les trois communes. Les trois communes utilisent le logiciel T2i pour le software. La commune du Lieu utilise également ce logiciel en tant que hardware, ainsi que pour son hébergement. Le hardware du Chenit est confié à une autre entreprise (Greppin), tout comme celui de L'Abbaye (BG Info). Les deux communes précitées disposent de leur propre serveur.
Autres prestations – DAS Informatique	La commune du Lieu dispose également d'un programme de gestion des clefs. La commune de L'Abbaye est également en train d'instaurer un tel programme. Dans la commune du Chenit, la fermeture des bâtiments est gérée par un système de badge.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations liées à l'informatique sont les collaborateurs de l'administration communale ainsi que les autorités politiques des communes sous revue. Les **besoins satisfaits** correspondent au soutien à l'ensemble de l'activité de l'administration communale par la fourniture et la maintenance d'un matériel informatique adapté.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations ci-dessus sont fournies à l'interne par les administrations communales. Les **ressources humaines** des trois communes sous revue sont présentées au chapitre 6.2.23 Ressources humaines.

En termes **d'équipements mobiliers et immobiliers**, les principaux équipements relèvent essentiellement des places de travail équipées avec des logiciels spécifiques et du matériel de bureau. Les communes travaillent avec certains modules du logiciel T2i/Citizen : Cadastre (seulement Le Chenit), Contrôle des habitants, Débiteurs, Créanciers (sauf L'Abbaye) Services industriels, réservation de salles (seulement Le Lieu), salaires (sauf L'Abbaye). Les **achats et les sous-traitances** concernent principalement l'achat de ce logiciel. Un regroupement exercerait une légère influence sur les montants à payer (facturation dégressive par rapport au nombre d'habitants).

En termes de besoin de **proximité**, la prestation est mise à disposition dans les locaux de l'administration communale. Le bénéficiaire est essentiellement interne à l'administration communale.

6.2.25 Accueil, réception

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Les prestations du domaine Accueil, réception sont présentées ci-après.

Accueil de la population - guichet	L'accueil de la population consiste à fournir aux citoyens des communes un « point d'entrée » dans l'administration communale, qu'il s'agisse d'un accès physique (guichet) ou non (boîte mail, télé-
---	---

phone). Les demandes de renseignement ou d'accès à des prestations sont soit traitées directement par les secrétariats, soit adressées au service compétent.

Le secrétariat du Chenit dispose d'un guichet pour le secrétariat communal, ainsi qu'un guichet pour le contrôle des habitants. Les horaires d'ouverture pour ces deux prestations sont les suivantes :

- Le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00⁴⁰.

Le contrôle des habitants reçoit également les administrés sur rendez-vous, en dehors des horaires. Les services communaux disposent d'heures d'ouverture légèrement différentes :

- Le bureau technique est ouvert en matinée du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous ;
- Le service des travaux publics et le service forestier sont ouverts tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le service des eaux est ouvert tous les jours de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le secrétariat de L'Abbaye, ainsi que tous les autres services communaux, est ouvert comme suit :

- Le lundi et le mardi de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi, le mercredi et le jeudi de 7h00 à 12h00.

Le secrétariat du Lieu, ainsi que tous les autres services communaux, présente les horaires suivants :

Tous les jours de 7h00 à 11h30.

Accueil de la population — réception téléphonique

La permanence téléphonique est en principe assurée aux mêmes heures que l'ouverture des guichets. Toutefois, les collaborateurs peuvent répondre en dehors des horaires prévus. La population peut également prendre contact avec les administrations au moyen de la boîte mail de l'administration communale ou des adresses mail des services spécifiques.

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les prestations décrites ci-dessus sont principalement destinées aux personnes physiques et morales habitantes ou actives sur le territoire des communes de la Vallée de Joux. Les **besoins satisfaits** pour les communes résident essentiellement dans le besoin de disposer d'un point d'accès aux services communaux.

⁴⁰ Avant la crise de la COVID-19, le contrôle des habitants du Chenit proposait des horaires d'ouverture plus larges : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 tous les jours et le mercredi le guichet restait ouvert jusqu'à 19h00. Cette plage horaire en soirée était très appréciée des personnes travaillant en dehors de la commune.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En ce qui concerne le besoin de **proximité**, la prestation est fournie directement sur les sites des administrations communales ou alors par téléphone ou courriel. Pour les trois communes, les **équipements mobiliers et immobiliers** sont les mêmes que pour les prestations liées au Contrôle des habitants.

Le besoin de proximité et de relations entre les collaborateurs et les habitants peut s'avérer relativement important pour ces derniers. Ils se rendent d'ailleurs aisément aux bureaux communaux pour obtenir diverses informations ou bénéficier des prestations communales. Pour les prestations présentées ci-dessous, il n'existe **pas de collaboration** entre les communes sous revue.

6.2.26 Soutiens divers

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Soutiens divers comprend les prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| Conseil juridique, autre conseil | <p>Le soutien juridique (au Conseil communal, à l'administration, etc.) comprend les conseils juridiques généraux, l'élaboration, la rédaction ou la révision d'actes législatifs, la résolution de litiges, etc. Les communes sous revue ont recours à un avocat uniquement pour les dossiers complexes. Sur les plus petites affaires, le greffe de la commune du Chenit appuie ses voisines, en cas de besoin.</p> <p>Dans les trois communes, les conflits concernant la police des constructions sont traités par un avocat, notamment en cas de recours de l'administré. Chaque commune fait appel à un avocat différent.</p> <p>Dans les communes sous revue, le préfet appuie les secrétariats, notamment lors de séance de bons offices (sauf à l'Abbaye qui ne dispose pas de ces séances).</p> |
| Service de duplication | <p>Cette prestation concerne l'impression et la reproduction de documents administratifs, comptables et financiers (rapports, budget, tout-ménage, facture, etc.). Dans la commune du Chenit et de L'Abbaye, la duplication des documents administratifs (procès-verbaux, rapports de gestion, impression, etc.) est réalisée à l'interne. Les deux communes disposent chacune du matériel adéquat (photocopieuse). La commune du Lieu travaille avec une imprimerie externe.</p> |
| Economat | <p>Cette prestation comprend la gestion des stocks de matériel d'économat, de papier officiel, d'enveloppes, etc. Les secrétariats des trois communes gèrent le matériel qui est centralisé dans les administrations communales. Le matériel spécifique aux différents secteurs est directement commandé par les différents chefs de service.</p> |
| Archives communales | <p>Il s'agit de la récolte, la conservation et l'exploitation des archives communales. Le Chenit dispose de deux locaux d'archivages. Les archives vivantes sont entreposées à l'hôtel de ville et les archives historiques dans un bâtiment situé à proximité du premier. Les locaux sont relativement récents et ont été équipés pour accueillir des do-</p> |

cuments archivés (feu, etc.). Le Lieu archive également ses documents dans plusieurs locaux. Les archives récentes sont stockées à l'administration communale et les archives historiques sont entreposées au temple. Des travaux pour rendre les lieux "anti-feu" sont en cours et au collège du Lieu. Cela permettra de rapatrier toutes les archives dans un seul et même endroit. La commune de L'Abbaye dispose ses archives courantes également au sein de l'administration communale. Ses archives historiques sont placées dans l'abri antiatomique.

Les trois communes mandatent ponctuellement un archiviste pour réaliser le tri des archives. Les greffes s'occupent du reste (classement régulier, etc.). Concernant les archives des polices des constructions, celles-ci sont organisées par numéro de parcelle dans les communes du Chenit et de L'Abbaye et par année dans la commune du Lieu.

Autres prestations – DAS Soutiens divers

L'administration communale de la commune du Lieu (secrétaire et boursier) tient l'agence postale, tous les matins de 7h00 à 11h30. Il s'agit d'un contrat de prestations similaire à ce que la poste pratique avec certaines épiceries (vente de timbres, envoi de colis, etc.).

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine Soutien divers sont en majeure partie internes aux communes (autorités politiques, membres des conseils communaux, services communaux ou collaborateurs). Les **besoins satisfaits** se rapportent à la conduite administrative des communes ainsi qu'aux différents services, et au soutien apporté à leur fonctionnement.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, le soutien aux autorités des communes sous revue est assuré par les administrateurs communaux. Les compétences relatives au poste sont de nature administrative et juridique.

Concernant les **équipements mobiliers et immobiliers**, la fourniture des prestations sous revue est réalisée dans les locaux des bâtiments administratifs des communes, avec les équipements mobilisés dans le cadre d'autres tâches de nature administrative (bureau équipé, infrastructure informatique, etc.).

Concernant **l'organisation de la fourniture des prestations** décrite ci-dessus, elles sont principalement fournies par les administrations communales et, le cas échéant, sous-traitées des tiers (avocat, archivistes, etc.).

En termes de **besoins de coordination**, le secrétaire municipal du Chenit appuie dans certains cas ses deux voisins pour des questions d'ordre juridique. Ces aspects sont très souvent liés à la police des constructions. Rappelons que le bureau technique du Chenit intervient sur l'ensemble du territoire de la Vallée, via convention de collaboration. Ce dernier appuie également les communes en cas de litiges ou de recours.

6.2.27 Immeubles du patrimoine administratif

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le secteur Immeubles et domaines touche les prestations relatives à la gestion et à l'entretien des bâtiments du PA (patrimoine administratif). Les activités concernées sont les suivantes :

Entretien du patrimoine administratif	Il s'agit de l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Les localités de la Vallée de Joux détiennent chacune différents objets (immeubles, écoles, appartements, etc.). L'entretien courant comme la peinture ou la pose de parquet est réalisé à l'interne par les équipes communales. Pour les travaux plus conséquents, les communes mandatent différents bureaux d'architectes.
Conciergerie – bâtiments scolaires	La commune du Chenit s'occupe de l'entretien du collège principal situé au Sentier et des quatre autres bâtiments scolaires répartis sur le territoire communal. La commune entretient également une garderie située dans la localité de L'Orient, une unité d'accueil pour écoliers située au Sentier et un accueil pour enfant en milieu scolaire situé au Brassus. L'équipe du Lieu entretient le bâtiment scolaire situé sur le territoire du village du Lieu. Les équipes de L'Abbaye s'occupent du collège situé aux Bioux bien que ce dernier soit la propriété du village.
Conciergerie – bâtiments administratifs	<p>L'administration communale du Chenit est située à l'hôtel de ville du Sentier. Il s'agit d'un bâtiment mixte, avec une partie hôtel, une partie louée à des prestataires publics et une partie accueillant l'administration communale. L'équipe de conciergerie garantit uniquement les prestations de nettoyage pour les institutions publiques et l'administration communale. Les autres bâtiments appartenant à la commune sont cinq abris PC, une colonie de vacances et des chalets d'alpage.</p> <p>Les locaux administratifs de la commune du Lieu sont situés dans l'ancienne poste du village du Lieu. En plus de l'administration communale, le bâtiment accueille trois locataires publics pour lesquels l'équipe assure les travaux de conciergerie. La commune compte également deux chalets d'alpage et deux abris PC.</p> <p>L'administration communale de L'Abbaye est située à l'hôtel de ville du village éponyme. Les travaux d'intendance sont entièrement gérés par l'équipe de conciergerie.</p>
Conciergerie – Infrastructures sportives et culturelles	Les salles polyvalentes situées sur le territoire du Chenit sont intégrées dans les bâtiments scolaires. L'équipe gère l'intendance de l'école de Musique, de la Galerie de l'Essor (qui accueille notamment l'Espace horloger), et différents bâtiments mixtes (local de crèche, appartements divers, etc.). La commune du Lieu entretient une salle polyvalente servant aussi bien aux écoles qu'aux sociétés sportives et culturelles, localisée dans le village du même nom, et

Autres prestations – DAS Immeubles – PA

une salle située aux Charbonnières qui sert principalement aux sociétés. Une salle de gymnastique et de fête est située sur la commune de L'Abbaye. Elle appartient cependant au village.

Cette prestation englobe les autres activités liées aux immeubles et domaines communaux, comme l'entretien de congélateurs communaux (pour les communes du Chenit et du Lieu) et les travaux d'entretien des temples. Les communes du Chenit et du Lieu comptent chacune deux temples, et L'Abbaye un seul. Cependant, ce dernier est propriété du canton. Une personne externe à la commune s'occupe de l'entretien.

La commune de L'Abbaye détient également d'anciens forts militaires (dont l'entretien est réalisé par les deux employés communaux), une poudrière (qui sert de local de stockage), un bâtiment de stockage pour les écopoints et le bâtiment des pompiers (qui est loué par le SDIS Vallée de Joux). La tour de L'Abbaye est un bâtiment historique et touristique. La commune sous-traite les visites à un externe (Chemin de St-Norbert).

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Pour les bâtiments du patrimoine administratif, les principaux **bénéficiaires** sont les employés communaux, qui disposent d'infrastructures leur permettant de fonctionner, la population scolaire et tous les autres usagers (citoyens des communes, locataires des appartements et des locaux, etc.). Les **besoins satisfaits** englobent la mise à disposition de locaux fonctionnels qui correspondent aux besoins et le maintien de la valeur des bâtiments.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, l'équipe du Chenit compte huit personnes pour 7.0 EPT, dont un responsable de l'exploitation des bâtiments. Ces dernières sont affectées aux différents bâtiments sis sur le territoire communal. L'équipe du Lieu compte une personne pour 1.0 EPT, auquel s'ajoute 0.2 EPT du gérant des Pompes funèbres de la Vallée de Joux. La commune de L'Abbaye compte deux employés pour 2.0 EPT.

Concernant **l'organisation de la fourniture des prestations**, dans la commune du Chenit, la majorité des bâtiments est gérée par le service. Les autres sont principalement des locaux de production et de stockage. Ils sont gérés directement par les services utilisateurs (le service des forêts, service des eaux, la déchetterie intercommunale, le garage communal, le service des travaux). Les deux autres communes procèdent de la même façon pour leurs bâtiments. Pour la commune du Lieu, il s'agit du bâtiment de la STEP, de SogeBois et du hangar communal.

Les **collaborations** entre les trois communes résident essentiellement dans des échanges d'expériences. Un rassemblement des trois communes permettrait de spécialiser les fonctions et les compétences des équipes, et ainsi de bénéficier **d'effet d'apprentissage et d'échelle**. Le responsable du Chenit a été approché à plusieurs reprises pour reprendre la gestion de l'ensemble des infrastructures scolaires de la Vallée de Joux. Cela ne sera rendu possible qu'une fois tous les bâtiments du territoire intégrés dans un seul et même service.

6.2.28 Comptabilité, finances, assurances

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Comptabilité comprend toutes les prestations de nature financière (comptabilité, finances, fiscalité, contentieux, etc.). Concrètement, les prestations concernées sont les suivantes :

Comptabilité (générale débiteurs, créanciers, annexes). Cette prestation regroupe la tenue des différentes comptabilités (générale, débiteurs, créanciers et annexes), la facturation (taxes, émoluments, baux à ferme, locations des salles, etc.), les paiements (salaires, sous-traitances, fournisseurs, etc.) ainsi que la gestion du contentieux. Ces tâches sont effectuées par les boursiers communaux de chacune des trois communes.

En termes de comptabilités annexes, la commune du Chenit réalise la comptabilité de la Fondation Ami-Napoléon Rochat, de la Fondation Caisse de secours Georges-Henri Piquet et de l'Entente intercommunale pour la déchetterie. Elle gère également les comptabilités liées aux déchets carnés, aux décomptes de boues de STEP et aux sacs poubelles taxés. La commune de L'Abbaye gère les comptes de l'entente intercommunale du SDIS Vallée de Joux et de la Fondation de l'Espace Horloger. La commune du Lieu s'occupe de la comptabilité de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux, de celle de l'Association intercommunale ValRégieaux (distribution de l'eau potable) et de celle des pompes funèbres de la Vallée de Joux.

Finances Cette prestation comprend la planification financière, l'élaboration, le suivi et le contrôle du budget, la gestion des dettes et de la trésorerie, l'établissement de tableaux de bord et le bouclage des comptes. En ce qui concerne l'endettement, les communes privilégient les prêteurs locaux, tant que leurs taux restent concurrentiels sur le marché. Le montant de l'endettement est fixé par l'Exécutif de chaque commune et est ensuite validé par le Conseil communal. La gestion du contentieux est réalisée entièrement par les bourses communales, jusqu'à l'acte de défaut de bien.

Fiscalité La perception des impôts des personnes physiques, des personnes morales et des impôts sources est déléguée à l'État (seul l'impôt foncier est perçu par les communes). Les communes du Chenit et du Lieu envoient jusqu'à deux rappels, avant de passer à la sommation de payer. La commune de L'Abbaye n'expédie qu'un seul rappel avant la sommation.

Les taux d'impôt 2021 sont les suivants :

- 76.0% à L'Abbaye, avec un impôt supplémentaire pour les villages des Bioux (+4.0%),
- 70.0% au Lieu,

- 58.5% au Chenit, avec un impôt supplémentaire pour les villages du Sentier (+10.0%), de L'Orient (+10.0%) et du Brassus (+8.0%).

L'impôt foncier est le même dans les communes du Chenit et de L'Abbaye (1.0‰), tandis qu'il est légèrement plus bas dans la commune du Lieu (0.8‰).

La rétrocession de l'impôt sur les frontaliers est gérée par le canton de Vaud. Il représente 2.0 à 3.0% de la masse salariale brute⁴¹ dans la commune du Chenit, 2.4 à 4.1% dans la commune du Lieu et 4.5% dans la commune de L'Abbaye. Toutefois les communes reçoivent un pourcentage différent, le montant étant pondéré par le canton⁴².

Audit/contrôle des finances

Pour la révision des comptes, l'audit et le contrôle des finances, chaque commune contracte une entreprise de fiduciaire différente.

Assurances, caisse de pension

Cette prestation comprend la gestion des assurances de personnes (accidents, etc.), de choses (véhicules, bâtiments) et de responsabilité civile. Les communes du Lieu et de L'Abbaye travaillent avec le même courtier en assurance (ProConseils Solutions SA à Morges) qui gère toutes leurs assurances, sauf la prévoyance professionnelle. Dans la commune du Chenit, la gestion des assurances est réalisée en propre par le greffe. La caisse de pension de la commune de L'Abbaye est Axa Assurance, pour les deux autres communes, il s'agit de la CIP (Caisse intercommunale de pension).

BÉNÉFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** des prestations du domaine présenté sont majoritairement internes aux communes (administrations communales, autorités politiques, etc.). La facturation s'adresse quant à elle aux personnes physiques et morales sises sur le territoire communal. Les **besoins satisfaits** concernent une gestion saine des finances communales, une transparence au niveau des coûts et une politique de taxes juste. Les boursiers sont en place depuis un certain temps, ce qui garantit certaines compétences et une qualité des prestations fournies. Cependant, la mise en place du MCH2⁴³ demandera une certaine adaptation.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. Les prestations ci-dessus sont fournies à l'interne par les bourses communales. En termes de **ressources humaines**, la commune du Chenit emploie un boursier communal et un collaborateur pour 2.0 EPT. Dans les deux autres communes, les boursiers communaux portent également la casquette de préposé au contrôle des habitants.

Les principaux **équipements mobiliers et immobiliers** sont les places de travail équipées avec des logiciels spécifiques, du matériel de bureau et de l'équipement standard. Les trois

⁴¹ Pour la commune du Chenit, la masse salariale des frontaliers représente 250 mios de pour environ 4'500 travailleurs frontaliers. Pour la commune de L'Abbaye, elle représente 19 mios pour environ 230 travailleurs frontaliers et elle représente 24 mios pour environ 350 travailleurs frontaliers pour la commune du Lieu.

⁴² Il s'agit d'une sorte de péréquation. L'Abbaye reçoit environ 3.90%.

⁴³ Il s'agit d'un modèle comptable harmonisé fournissant les bases de présentation des états financiers des communes.

communes utilisent le logiciel T2i/Citizen pour la tenue de la comptabilité⁴⁴. Les prestations sont fournies dans les administrations communales des communes, où les bourses possèdent un guichet spécifique. La **proximité** s'avère relativement importante pour les habitants, bien que la majorité des contacts avec les citoyens passent par des courriels, des téléphones ou encore la correspondance papier.

En ce qui concerne les **collaborations existantes**, les boursiers échangent et partagent de manière informelle des conseils ou se font part de retours d'expérience. Les comptabilités annexes présentées ci-dessus sont tenues en fonction des disponibilités de chacun. Le **besoin de coordination** est rempli par l'État de Vaud (par notamment le plan comptable). Cependant, les communes de la Vallée de Joux ont déjà harmonisé une partie des taxes perçues par les communes (déchets, séjours, etc.).

En cas de fusion, des **économies d'échelle** sont envisageables, notamment en ce qui concerne la spécialisation des fonctions (L'Abbaye et le Lieu disposent d'une fonction de boursier combinée avec le contrôle des habitants). De plus, cela permettrait une continuité dans la fourniture des prestations (suppléance lors de maladie ou d'accident). Finalement une stabilité de l'assiette fiscale et des revenus de la commune apparaîtrait, celle de la commune du Chenit étant plus sensible à la conjoncture que les deux autres (le tiers de son revenu provient des personnes morales). Le patrimoine financier des communes demeure cependant sensiblement différent.

6.2.29 Garage communal

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le domaine Garage communal comprend les prestations suivantes :

Véhicules entretenus et véhicules adaptés

Cette prestation comprend le service, l'expertise et les réparations réalisés sur les véhicules communaux, ainsi que l'adaptation et la modification de certaines machines. Seule la commune du Chenit dispose d'un secteur Garage communal. Ce dernier s'occupe de l'entretien (grands et petits services) et de la réparation des petites machines d'espaces verts (tondeuse...), des voitures, des camionnettes, des véhicules divers (pony, transporteurs communaux, chargeuses à pneu...) et du matériel de déneigement (chasse-neige, étrave, fraiseuse...).

Le garage réalise des prestations principalement pour le service des travaux publics et facture quelques petites réparations pour des tiers (petites réparations sur les dameuses du centre nordique, roues crevées des tracteurs des paysans, etc.).

Les communes du Lieu et de L'Abbaye sous-traitent la maintenance de leurs machines et de leurs véhicules à leurs fournisseurs.

⁴⁴ Les modules suivants sont également utilisés dans les communes : Cadastre (seulement Le Chenit), Contrôle des habitants, Débiteurs, Créanciers (sauf L'Abbaye) Services industriels, réservation de salles (seulement Le Lieu), salaires (sauf L'Abbaye).

BENEFICIAIRES ET BESOINS SATISFAITS. Les **bénéficiaires** principaux du service garage communal des prestations sont le service des travaux publics et le service forestier de la commune du Chenit. Accessoirement, le service effectue des réparations pour d'autres entités. Le **besoin satisfait** est principalement celui de bénéficier de machines fonctionnelles rapidement.

ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES PRESTATIONS. En termes de **ressources humaines**, le garage communal du Chenit est composé de deux employés. L'**équipement mobilier et immobilier** comprend un garage communal et le matériel usuel propre à son activité (lift, camions, palan, crochet, local de lavage avec retraitement des eaux, outillages divers, machines pour l'équilibrage des roues et postes à souder).

Concernant l'**organisation de la prestation**, le service garage communal dépend directement du service des travaux.

Les **collaborations existantes** entre les communes sont actuellement informelles. Le garage communal du Chenit intervient occasionnellement sur les véhicules des autres communes. De plus, les activités d'entretien des véhicules actuellement sous-traitées dans les communes du Lieu et de L'Abbaye seraient absorbées assez facilement par le garage du Chenit. En termes de compétences, l'équipe du Chenit est déjà très polyvalente, parce qu'elle intervient sur un parc très diversifié.

6.3 Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux

Tableau 6-1 Simulation des charges péréquatives en cas de fusion des communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019)

Indicateurs financiers					
Simulation des charges péréquatives (base décompte final 2019)					
Commune	Taux	Population 31.12.19	Point impôts	Point impôt / hab.	Total impôts
L'Abbaye	78	1 481	46 763	31.58	3 628 819
Le Chenit	68	4 657	269 129	57.79	18 405 716
Le Lieu	70	900	28 966	32.18	2 027 605
Totaux		7 038	344 858		24 062 140
Fusion VDJ	69.86	7 038	344 343	48.94	24 062 140

Source : Simulation réalisée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du canton de Vaud

Tableau 6-2 Simulation des charges péréquatives en cas de fusion de communes de la Vallée de Joux (sur la base des comptes 2019)

Indicateurs financiers												
Commune	Facture sociale				Péréquation intercommunale					Réforme policière		
	Prélèvements Conjoncturels	Ecrêtage	Répartition	Total facture sociale	Population	Solidarité	Dépenses thématiques	Répartitions	Total	Réforme policière	Total	
L'Abbaye	329 988	-	687 005	1 016 993	-294 826	-549 063	-393 819	935 575.00	-302 133	142 478	857 338	
Le Chenit	2 668 051	718 880	3 953 817	7 340 748	-1 661 817	-	-1 173 816	5 384 376.00	2 548 743	727 813	10 617 304	
Le Lieu	284 266	-	425 541	709 807	-113 066	-260 877	-685 971	579 510.00	-480 404 ¹	88 426	317 829	
Totaux	3 282 305	718 880	5 066 363	9 067 548	-2 069 709	-809 940	-2 253 606	6 899 461	766 206	958 717	11 792 471	
Fusion VDJ	3 282 305	178 473	5 065 062	8 526 840	-3 063 131	-	-2 228 603	6 893 199	1 601 465	1 025 041	11 152 346	
Ecart	-	-540 407	-1 301	-540 708	-993 422	809 940	25 003	-6 262	-164 741	66 324	-640 125	

(+) = perte / (-) = gain

Source : Simulation réalisée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du canton de Vaud

6.4 Conventions et documents officiels de collaborations intercommunales

COMMUNE DE L'ABBAYE

- 1) **Règlement communal sur la gestion des déchets, 2013** : Commune de L'Abbaye
Annexe au règlement Taxe déchets (directives concernant l'allègement de la taxe), **2013** : Commune de L'Abbaye
- 2) **Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, 2013** : Commune de L'Abbaye
Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, 2013 : Commune de L'Abbaye
- 3) **Règlement communal sur le plan d'extension et la Police des constructions, 2002** : Commune de L'Abbaye
- 4) **Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, 2018** : Commune de L'Abbaye
- 5) **Règlement de police, 1987** : Commune de L'Abbaye
- 6) **Règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants, 2018** : Commune de L'Abbaye
- 7) **Règlement et tarif municipal relatifs aux émoluments de la Police du commerce, 2018** : Commune de L'Abbaye
- 8) **Règlement pour le Conseil communal, 2016** : Commune de L'Abbaye
- 9) **Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, 2018** : Commune de L'Abbaye

COMMUNE DU CHENIT

- 1) **Règlement communal sur la gestion des déchets, 2012** : Commune du Chenit
- 2) **Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants, 2017** : Commune du Chenit
- 3) **Règlement sur le plan d'extension et la Police des constructions, 2017** : Commune du Chenit

COMMUNE DU LIEU

- 1) **Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagements du territoire et de constructions, 2019** : Commune du Lieu
- 2) **Règlement de Police, 1986** : Commune du Lieu
- 3) **Règlement du Conseil Communal, 2016** : Commune du Lieu
- 4) **Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants, 2018** : Commune du Lieu

- 5) **Règlement et tarif municipal relatifs émoluments administratifs de la police du commerce, 2018** : Commune du Lieu
- 6) **Règlement sur la gestion des déchets, 2012** : Commune du Lieu
- 7) **Règlement sur la protection des arbres, 2003** : Commune du Lieu
- 8) **Règlement sur l'évacuation et épuration des eaux, 1993** : Commune du Lieu
- 9) **Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions, 1988** : Commune du Lieu

INTERCOMMUNALITE

- 1) **Convention intercommunale service de Défense contre l'Incendie et de Secours et Sauvetage sur les plans d'eau de la Vallée de Joux, 2017** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 2) **Directives communales sur les déchets, 2013** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 3) **Règlement de la taxe intercommunale de séjour, 2008** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 4) **Règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire & secondaire de la Vallée de Joux, 2008** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 5) **Règlement intercommunal Groupe des jeunes sapeurs-pompiers du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours de la Vallée de Joux, 2017** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 6) **Règlement intercommunal sauvetage sur les plans d'eau de la Vallée de Joux, 2017** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 7) **Règlement intercommunal Service de Défense contre l'Incendie et de Secours, 2017** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 8) **Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau, 2020** : ValRégIEaux
- 9) **Statuts de l'Association intercommunale « ValRégIEaux », 2019** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu
- 10) **Statuts de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ), 2008** : Communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu

6.5 Comparatif des taxes communales

Tableau 6-3 Taxes communales des communes sous revue, de 2017 à 2019, en CHF

Commune	Indicateurs financiers								
	Taxes communales par habitant (CHF)								
	Raccordement (eau potable et eaux usées)			Eaux usées			Déchets		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
L'Abbaye	18.13	26.49	11.45	201.82	201.91	203.48	96.79	97.82	99.30
Le Chenit	7.36	11.18	50.58	206.47	207.59	203.62	92.23	90.71	89.70
Le Lieu	99.09	32.88	106.26	268.08	257.25	245.62	100.77	101.52	97.59

Source : Service de statistique - État de Vaud

Le montant des taxes pour les déchets est uniformisé dans les trois communes. Il se présente comme suit :

Taxes aux sacs :

- 17 litres CHF 1.- par sac
- 35 litres CHF 2.- par sac
- 60 litres CHF 3.80 par sac
- 110 litres CHF 6.- par sac

Taxes ménages : CHF 130.- par ménage et année et CHF 25.- par habitant de plus de 18 ans par année

Taxes de résidences secondaires et appartements de vacances : CHF 180.- par année

Taxes entreprises : CHF 100.- par année

La distribution d'eau est également intercommunalisée et gérée par ValRégIEaux. Les tarifs sont calculés par m² de surface brute de plancher utile.

Les taux de la taxe unique s'élèvent au maximum à :

- CHF 25.- pour les bâtiments affectés au logement ;
- CHF 25.- pour les bâtiments affectés à l'artisanat ou à l'industrie ;
- CHF 25.- pour les bâtiments affectés à l'agriculture ;

Les autres bâtiments sont considérés comme des logements.